



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 février 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 février 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution [2374 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité sur le Mali

En ma qualité de Coordonnateur du Groupe d'experts sur le Mali, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application du paragraphe 4 de la résolution [2432 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur ses travaux.

Le rapport a été communiqué le 23 janvier 2019 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali, qui l'a examiné le 7 février 2019.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Coordonnateur du Groupe d'experts créé en application
de la résolution [2374 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité sur le Mali
(*Signé*) Ruben **de Koning**

(*Signé*) Aurélien **Llorca**
Expert

(*Signé*) Albert Barume **Kwokwo**
Expert

(*Signé*) Carolina **Reyes Aragón**
Experte



Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur le Mali

Résumé

Suite à la réélection du Président Ibrahim Boubacar Keita en août 2018, le Gouvernement malien a engagé d'ambitieuses réformes politiques et institutionnelles, et a notamment prévu une révision constitutionnelle et l'organisation d'élections à divers niveaux, toutes ces mesures figurant dans la feuille de route de mars 2018 pour la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Dans le même temps, la situation demeure précaire dans le centre et le nord du pays, où les réformes du secteur de la sécurité commencent à peine à prendre forme.

À Gao en novembre 2018, des violences ont entravé les consultations publiques visant à orienter les restructurations territoriale et administrative, qui sont un préalable aux élections législatives, régionales et locales prévues courant 2019. Deux groupes armés associés à la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger (« la Plateforme »), à savoir la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance I et le Mouvement arabe de l'Azawad-Plateforme (MAA-Plateforme), et un groupe dissident, la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance II, ont déployé à Gao environ 80 hommes armés et des camionnettes pour protester contre le projet de loi gouvernemental qui comportait un projet de restructuration, ayant le sentiment qu'il n'y avait pas eu de consultation préalable et que celui-ci favorisait les Touaregs. Par conséquent, les consultations qui devaient se terminer en décembre 2018 demeurent inachevées.

Dans les domaines de la sécurité et de la défense, les progrès sont modestes et ont été compliqués par le refus, fin novembre 2018, de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) de permettre à des groupes dissidents d'intégrer l'armée dans le cadre des unités mixtes du Mécanisme opérationnel de coordination à Kidal. La CMA a fait valoir que cela n'avait pas fait l'objet d'un accord clair entre les parties au préalable. Toutefois, le fait que la CMA soit revenue sur son engagement de fournir des armes lourdes au Mécanisme constitue une entrave évidente à la mise en œuvre de l'Accord, et a rendu le Mécanisme vulnérable. À Tombouctou, des terroristes présumés ont pris pour cible et tué deux personnalités de premier plan qui avaient intégré le Mécanisme.

La complicité existant entre des groupes armés qui coopèrent à la mise en œuvre de l'Accord et des groupes armés terroristes et la participation des premiers à des réseaux de criminalité organisée continuent de menacer la mise en œuvre de l'Accord. Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi.003), chef de la Coalition du peuple de l'Azawad, utilise l'ancien cadî (juge islamique) de Tombouctou en poste à l'époque du califat islamiste, Houka Houka Ag Alhousseini, pour accroître son influence à l'ouest de Tombouctou. Bien qu'officiellement employé comme enseignant par le Gouvernement, Ag Alhousseini continue d'entretenir des liens étroits avec Jamaat Nosrat el-Islam wal-Muslimin (Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans) (QDe.159).

Outre le trafic de stupéfiants, le trafic de marchandises par ailleurs licites, telles que les cigarettes et le carburant, constitue une source de revenus pour des bandes criminelles ainsi que pour des groupes armés (qui coopèrent à la mise en œuvre de l'Accord), principalement sous forme de taxes et de redevances illicites perçues en échange de services d'escorte. Il est probable que des attaques terroristes ciblées en série ayant visé des agents des douanes et des services frontaliers le long des couloirs servant aux trafics dans les pays voisins, et en particulier dans l'est du Burkina Faso,

certaines revendiquées, d'autres non, soient le fait de réseaux de trafiquants opérant à l'échelle internationale.

Tant au Mali qu'au Niger et au Burkina Faso voisins, on observe une recrudescence inquiétante des cycles de violence intercommunautaire, phénomène qu'exploitent les groupes terroristes et les réseaux de trafiquants pour exacerber le mécontentement qu'inspirent aux populations locales les États et leurs programmes politiques. Tout aussi préoccupante est la récurrence des attaques de représailles menées contre des Peuls accusés d'être des terroristes ou les complices de groupes terroristes.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Informations générales	5
II. Mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali : violations constatées, obstacles rencontrés et progrès accomplis	6
A. Violations du cessez-le-feu	6
B. Observations générales sur la mise en œuvre de l'Accord : le Pacte pour la paix au Mali	6
C. Questions politiques et institutionnelles	8
D. Défense et sécurité	10
E. Financement de l'Accord et des mesures en rapport avec le développement économique, social et culturel qu'il prévoit	13
F. Réconciliation, justice et questions humanitaires	13
III. Groupes armés	14
IV. Criminalité organisée	18
A. Trafic de stupéfiants	18
B. Traite des personnes et trafic de migrants	19
C. Trafic de marchandises par ailleurs licites	20
V. Violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme	23
A. Assassinats de civils	23
B. Violations des droits de l'enfant et violences sexuelles	26
C. Entraves à l'aide humanitaire	26
VI. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité à l'échelle régionale	26
A. Tendances à l'échelle régionale	26
B. Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et coopération régionale	27
C. Éléments relatifs à la situation individuelle des pays de la région	28

I. Informations générales

Mandat et déplacements

1. Par sa résolution [2432 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire jusqu'au 31 août 2019 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 7 de la résolution [2374 \(2017\)](#). Le régime de sanctions institué par le Conseil dans sa résolution [2374 \(2017\)](#) prévoit une interdiction de voyager et un gel des avoirs qui s'appliquent aux personnes ou aux entités désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali comme étant responsables ou complices des activités ou politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali ou comme ayant contribué, directement ou indirectement, à ces activités ou politiques.

2. Le 20 décembre 2018, le Comité a décidé que trois personnes – Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune, Ahmoudou Ag Asriw et Mahamadou Ag Rhissa – devaient être inscrites sur la liste des sanctions et soumises à une interdiction de voyager, telle que prévue aux paragraphes 1 à 3 de la résolution [2374 \(2017\)](#) et reconduite au paragraphe 1 de la résolution [2432 \(2018\)](#).

3. Par sa résolution [2432 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 30 septembre 2019 le mandat du Groupe d'experts sur le Mali énoncé aux paragraphes 11 à 15 de la résolution [2374 \(2017\)](#) et a prié le Secrétaire général de prendre les mesures administratives requises pour rétablir le Groupe d'experts. Le 28 septembre 2018, le Secrétaire général a nommé quatre experts du Groupe, en consultation avec le Comité. Il n'y a pas eu de nomination d'un cinquième expert.

4. Depuis la nomination de ses membres, le Groupe d'experts n'a passé qu'une semaine au Mali, du 28 octobre au 4 novembre 2018, et n'a pas pu se rendre dans le nord du pays comme il en avait l'intention en raison de contraintes budgétaires, lesquelles ont des répercussions sur les activités de tous les groupes d'experts¹. Le Groupe d'experts s'est également rendu au Niger du 5 au 13 décembre 2018 et au Burkina Faso du 7 au 9 janvier 2019. Le Groupe d'experts remercie sincèrement les Gouvernements burkinabé, malien et nigérien d'avoir facilité ses visites.

5. Par ailleurs, le Groupe d'experts sait gré au Département de la sûreté et de la sécurité de l'appui qu'il lui a apporté concernant son dispositif de sécurité ainsi qu'à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) de l'appui logistique et des informations qu'elle lui a fournis.

Méthodologie

6. Le Groupe d'experts s'efforce de se conformer aux normes recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir [S/2006/997](#), annexe). Tout en se voulant aussi transparent que possible, le Groupe d'experts se gardera de révéler ses sources dès lors que cela risquerait de les exposer, elles ou d'autres personnes, à des risques inacceptables pour leur sécurité.

7. Par ailleurs, soucieux de faire preuve de la plus grande équité possible, le Groupe d'experts s'efforce, lorsqu'il y a lieu et lorsque cela est possible, de communiquer aux parties citées dans ses rapports tous les renseignements voulus à ce sujet, afin qu'elles puissent les examiner, formuler des observations à leur propos et apporter des réponses en temps utile.

¹ Le Coordonnateur du Groupe d'experts a également accompagné le Président du Comité lors d'un voyage à Bamako et à Tombouctou effectué du 3 au 5 décembre 2018.

8. Le Groupe d'experts veille à travailler en toute indépendance et entend se prémunir contre toute tentative visant à compromettre son impartialité ou à donner l'impression qu'il n'est pas objectif. Il a approuvé par consensus le texte du présent rapport ainsi que les conclusions et les recommandations qui y figurent avant la transmission du rapport au Président du Conseil de sécurité.

II. Mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali : violations constatées, obstacles rencontrés et progrès accomplis

A. Violations du cessez-le-feu

9. Les informations relatives aux allégations de violations du cessez-le-feu figurent à l'annexe 1.

B. Observations générales sur la mise en œuvre de l'Accord : le Pacte pour la paix au Mali

10. Au lendemain de l'élection présidentielle, le « Pacte pour la paix » au Mali (annexe 2) a été conclu entre le Gouvernement malien et l'Organisation des Nations Unies, comme l'avait demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2423 \(2018\)](#). Signé par les deux parties le 15 octobre 2018, ce Pacte vise à accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée le 22 mars 2018, conformément à la résolution [2423 \(2018\)](#).

11. Dans sa résolution [2423 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a souligné plusieurs dispositions clefs énoncées dans la feuille de route, dont les délais de mise en œuvre avaient déjà expiré au moment de la rédaction du présent rapport :

- a) l'adoption d'un décret fixant les modalités du transfert aux collectivités territoriales des services déconcentrés de l'État ;
- b) l'adoption d'une loi portant création d'une police territoriale à l'échelle régionale ;
- c) l'entrée en activité des autorités intérimaires dans le nord du Mali ;
- d) l'enregistrement, d'ici à la fin de 2018, de tous les combattants admissibles aux fins du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration ;
- e) la pleine opérationnalisation des unités mixtes du Mécanisme opérationnel de coordination à Gao, à Kidal et à Tombouctou ;
- f) l'adoption d'une loi portant création d'une zone de développement des régions du nord.

12. Dans sa résolution [2423 \(2018\)](#), le Conseil a fixé un délai de six mois après l'investiture présidentielle (qui a eu lieu le 20 août 2018) pour que le Secrétaire général lui rende compte de l'état de la mise en œuvre des mesures visées ci-dessus. Le Groupe d'experts note qu'il n'est pas fait référence dans ladite résolution à d'autres mesures prioritaires qui n'étaient pas encore exécutées ou qui ne l'étaient pas entièrement, ni à celles pour lesquelles les délais fixés avaient également expiré au moment de la rédaction du présent rapport, à savoir la tenue de consultations au niveau local en vue de la restructuration administrative, les contributions en armes lourdes aux unités mixtes du Mécanisme opérationnel de coordination et

l'identification ou le redéploiement des anciens membres des Forces de défense et de sécurité maliennes au sein des groupes armés signataires.

13. En ce qui concerne les domaines de la sécurité et de la défense, dans sa résolution 2423 (2018), le Conseil a fixé un objectif : au moins 1 000 membres des groupes armés signataires (abstraction faite des anciens membres) doivent être intégrés aux Forces de défense et de sécurité maliennes. Cela se fera dans le cadre d'une procédure accélérée de désarmement, démobilisation et réintégration et d'un effort d'intégration mis en œuvre par l'intermédiaire des unités mixtes du Mécanisme opérationnel de coordination, comme en sont convenues les parties signataires en octobre 2018.

14. Lors de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, le Groupe d'experts a pris comme principal point de référence dans le présent rapport la feuille de route de mars 2018, tout en tenant compte des adaptations décidées de façon concertée, notamment la procédure accélérée de désarmement, démobilisation et réintégration et les efforts d'intégration, ainsi que des mesures prioritaires dont la mise en œuvre doit s'échelonner jusqu'à la fin de 2019.

Principe d'inclusion

15. Le Pacte pour la paix comprend une déclaration dans laquelle les coalitions de groupes armés signataires qui ont été consultées au cours de la rédaction affirment leur appui à ce processus. D'autres groupes dissidents qui coopèrent à la mise en œuvre de l'Accord et qui se sont rassemblés au sein de la Coordination des mouvements de l'entente (CME) ont publié une déclaration d'appui de manière indépendante². Le Pacte pour la paix se réfère au principe d'inclusion dans la mesure où le Gouvernement malien s'engage à tenir compte des réalités locales et à associer à cette entreprise toutes les forces vives de la nation. Dans la pratique, des groupes dissidents se sont inscrits pour participer à la procédure de désarmement, de démobilisation et de réintégration et ont été intégrés au Mécanisme opérationnel de coordination à Gao et à Tombouctou.

16. On trouvera à l'annexe 3 des précisions sur le caractère inclusif de la Commission technique de sécurité.

17. Au cours des consultations menées par l'ONU avec des interlocuteurs maliens sur le Pacte pour la paix, au début du mois de septembre, les participants ont souligné qu'il importait de mettre l'accent sur le principe d'inclusion ainsi que sur le renforcement de la prise en mains du processus de paix par les acteurs maliens (S/2018/866, par. 69). Dans le cadre des efforts visant à renforcer la prise en mains nationale et à accélérer la mise en œuvre de l'Accord, le Ministre de la cohésion sociale, de la paix et de la réconciliation nationale, Lassine Bouaré, qui est officiellement chargé de la mise en œuvre de l'Accord depuis le 17 septembre, a entrepris de s'acquitter de ses fonctions en organisant des réunions hebdomadaires avec les parties prenantes maliennes.

Application de sanctions en vue de favoriser la mise en œuvre

18. Aux termes du Pacte pour la paix, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour éliminer les obstacles à la mise en œuvre de l'Accord, en particulier ceux liés à l'article 29 de celui-ci, où il est fait référence à la criminalité organisée et au terrorisme.

² Voir <https://voixdebamako.com/wp-content/uploads/2018/10/ADHESION-PACTE.pdf>.

C. Questions politiques et institutionnelles

Prorogation du mandat des parlementaires, réformes constitutionnelles et élections

19. Le 22 novembre 2018, le mandat des membres du Parlement malien, qui devait expirer le 31 décembre 2018, a été prorogé de six mois, jusqu'au 30 juin 2019. Cette prorogation a permis au Gouvernement d'entreprendre d'importantes réformes institutionnelles majeures, notamment des réformes législatives nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord et soulignées dans la feuille de route de mars 2018. Toutefois, de nombreuses parties prenantes, notamment l'opposition politique³, s'opposent à cette prorogation qu'elles considèrent inconstitutionnelle, ce qui fait peser de lourdes contraintes sur le climat politique.

20. Le 16 novembre 2018, le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation a annoncé un nouveau calendrier électoral, prévoyant notamment un référendum constitutionnel en mars 2019, des élections législatives en mai 2019, des élections sénatoriales en juillet 2019 et des élections régionales et locales en novembre 2019. Une fois le nouveau Parlement installé et avant la tenue des élections régionales et locales, le Gouvernement devrait alors soumettre à nouveau à l'Assemblée nationale, pour adoption, un projet de loi révisé relatif à l'administration territoriale. Les partenaires internationaux ont promis ou fourni un appui au Gouvernement malien en vue de la tenue des élections, mais nombre d'entre eux sont également préoccupés par ce calendrier très serré, un délai de six mois étant prévu pour organiser quatre scrutins majeurs, dont certains sont contestés par une partie de l'opposition politique et pourraient donc faire l'objet de nouvelles discussions⁴.

21. Le 31 décembre 2018, le Président malien a annoncé qu'il avait confié au Premier Ministre, Soumeylou Boubèye Maïga, la mission de superviser le processus de révision constitutionnelle et de nommer un comité de rédaction composé d'experts et chargé de formuler des propositions en vue de la révision et d'organiser le référendum constitutionnel de mars 2019⁵. Les réformes constitutionnelles devraient comprendre la création d'une deuxième chambre au Parlement (Sénat), comme prévu dans l'Accord. À la vingt-sixième réunion du sous-comité du Comité de suivi de l'Accord chargé des questions politiques et institutionnelles, le 11 janvier 2019, le Gouvernement a informé les participants que les groupes armés signataires avaient demandé à participer aux travaux du comité d'experts. Le 14 janvier 2019, le Premier Ministre a signé deux décrets, l'un portant création du comité d'experts et l'autre portant nomination des 12 membres de celui-ci⁶. Le Groupe d'experts note que le fait d'intégrer des mécanismes consultatifs au processus de révision constitutionnelle s'inscrit dans la logique de l'Accord.

Restructuration territoriale et administrative

22. Il est indiqué dans la feuille de route de mars 2018 que la restructuration territoriale et administrative devrait être achevée entre octobre et décembre 2018. Le 13 octobre, le Gouvernement a publié un projet de loi établissant les divisions territoriales du Mali, texte dont n'avaient pas été informées les autres parties

³ Aguibou Sogodogo, « Mali : le projet de loi sur la prorogation du mandat des députés – comme une lettre à la poste », *Le républicain*, 23 novembre 2018.

⁴ Studio Tamani, « Élections 2019 : l'opposition rejette les nouvelles dates fixées par les autorités », 19 novembre 2018.

⁵ Discours annuel du Président du Mali pour 2019, disponible à l'adresse <http://malijet.co/politique/message-a-la-nation-du-president-de-la-republique-a-l'occasion-du-nouvel-an-les-grands-chantiers-de-2019>.

⁶ Décret n° 2019/0015/PM-RM et décret n° 2019/0016/PM-RM, respectivement.

prenantes⁷. La CMA a par exemple confirmé au Groupe d'experts qu'elle avait été informée du projet du Gouvernement par l'intermédiaire des médias sociaux⁸. À la suite de réunions d'information tenues avec les parties prenantes⁹, le 24 octobre le Gouvernement a annoncé que des consultations régionales sur le projet de loi se tiendraient du 13 au 17 novembre. La CMA a approuvé l'initiative, mais a fait part de son mécontentement de ne pas avoir été associée à l'élaboration du projet¹⁰.

23. Pour sa part, le 12 novembre 2018, la Plateforme a exprimé son mécontentement face au projet du Gouvernement, qu'elle estime être de nature à semer la division¹¹. Le même jour, à la vingt-neuvième réunion du Comité de suivi de l'Accord, le Gouvernement a reconnu ne pas avoir consulté les mouvements armés signataires au sujet du projet et s'est engagé à remédier à la situation dans le cadre des consultations régionales prévues. La Plateforme a néanmoins annoncé qu'elle n'avait pas l'intention de participer au processus¹².

24. À Gao, les consultations régionales prévues pour le 15 novembre 2018 n'ont pas eu lieu. Sous le commandement des colonels Hamidou Touré et Abdoulaye Maïga de la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance – I (CMFPR-I), du colonel Mahamadou Diarra du Front de libération des régions du nord (FLN-CMFPR-I) et du colonel Alassane Maïga de la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance – II (CMFPR-II), environ 80 hommes lourdement armés, portant pour certains d'entre eux des uniformes et des insignes des Forces armées maliennes, ont bloqué l'accès au lieu où devaient se tenir les consultations à l'aide de plusieurs motos et de camionnettes, dont une appartenant au Mécanisme opérationnel de coordination et une autre sur laquelle était montée une arme automatique (voir annexe 4)¹³. Le 2 décembre, le Premier Ministre a tenté de calmer la situation en se rendant à Gao, sans succès¹⁴.

25. À Kidal, Tombouctou, Mopti, Ménaka et Taoudenni, les gouverneurs respectifs ont présidé des consultations régionales tenues entre le 13 et le 17 novembre et auxquelles ont participé des représentants des chefs locaux, traditionnels et religieux, de la société civile et d'organisations de jeunes et de femmes. Ces consultations et les réunions préparatoires connexes ont permis aux groupes armés qui coopèrent à la mise en œuvre de l'Accord, aux populations locales et aux diverses autres parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et de faire des suggestions concernant le projet de restructuration territoriale et administrative du Gouvernement¹⁵.

⁷ Le projet prévoit une augmentation du nombre de régions, de cercles et d'arrondissements. Voir MaliJet, « Nouveau découpage territorial au Mali : les communautés sédentaires du Nord s'y opposent », 11 octobre 2018.

⁸ Rencontre avec des représentants de la CMA à Bamako, le 4 novembre 2018.

⁹ Mariam Keita, « L'opposition et le boycott des conférences régionales : la faute politique de Soumi », Info-Matin, 13 novembre 2018. Disponible à l'adresse <http://info-matin.ml/lopposition-boycott-conferences-regionales-faute-politique-de-soumi/>.

¹⁰ CMA, communiqué n° 11/2018, 11 novembre 2018. Disponible à l'adresse <http://mnlamov.net/actualites/540-coordination-des-mouvements-de-l-azawad-cma-communique-n-11-2018.html>.

¹¹ Des membres de la Plateforme ont indiqué que le mouvement ne participerait pas au processus à plusieurs reprises, et notamment dans une déclaration à la presse. Voir MaliJet, « Concertations régionales : divergence de vue entre la CMA et la Plateforme », 12 novembre 2018.

¹² Maliweb, « Concertations régionales : la Plateforme dit non à une balkanisation du Mali », 17 novembre 2018.

¹³ Rapport confidentiel en date du 15 novembre 2018.

¹⁴ Rapport confidentiel en date du 2 décembre 2018.

¹⁵ À Tombouctou par exemple, les 10 et 12 novembre, la population de Niafunké a suggéré que Niafunké devienne une région comprenant huit cercles, alors que celle du cercle de Goundam a également suggéré que ce dernier devienne une région. À Kidal, les populations locales ont

Autorités intérimaires

26. Le report des élections régionales et locales à novembre 2019 a entraîné la prorogation du mandat des autorités intérimaires, qui sont chargées de promouvoir la cohésion sociale pendant la phase de mise en œuvre de l'Accord. À la vingt-huitième réunion du Comité de suivi de l'Accord, le 15 octobre 2018, il a été décidé que toutes les autorités intérimaires devraient être opérationnelles d'ici au 31 décembre 2018. Le Groupe d'experts a noté que ce délai n'a pas été respecté. On trouvera des précisions à ce sujet à l'annexe 5.

D. Défense et sécurité

Poursuite de la mise en place du Mécanisme opérationnel de coordination

27. Les préparatifs visant à rendre opérationnel le Mécanisme opérationnel de coordination à Tombouctou et à Kidal se sont poursuivis au cours de la période considérée ; dans le même temps, la Commission technique de sécurité a recommandé à sa trente-quatrième réunion, le 10 janvier 2019, la création d'un groupe du Mécanisme et d'une équipe mixte d'observation et de vérification chargés d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu à Ménaka.

28. À Tombouctou, les combattants issus de groupes dissidents ont été intégrés au Mécanisme ou sont en train de l'être selon les quotas négociés par le Mécanisme et les groupes armés qui coopèrent à la mise en œuvre de l'Accord. Cette intégration a été marquée par une série de menaces de recours à la violence et de démonstrations de force récurrentes orchestrées par la CMFPR-II : une cinquantaine d'hommes armés dirigés par le commandant Moustapha Ag Sidi ont tenté de bloquer les locaux du Mécanisme à l'aide de véhicules et en tirant en l'air, le 10 septembre 2018. Les chefs locaux de ce groupe ont également exprimé leur mécontentement à l'égard de leurs représentants politiques à Bamako, qui auraient selon eux inclus dans la liste établie aux fins de l'intégration les noms de leurs proches au lieu de ceux de combattants locaux.

29. Le 22 novembre, la CMA a refusé l'entrée dans la ville de Kidal à environ 175 combattants de groupes armés dissidents en provenance de Ménaka [Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak (MSA-D)] et de Gao [Mouvement pour le salut de l'Azawad des Chamanamas (MSA-C), Congrès pour la justice dans l'Azawad (CJA) et CMFPR-II] qui devaient intégrer le Mécanisme opérationnel de coordination de Kidal. D'après des représentants de la CME, l'intégration des combattants issus de groupes dissidents à Kidal repose sur le processus engagé à Gao depuis 2017 et est fondée sur le principe général d'inclusion inscrit dans le Pacte pour la paix et conforme à l'évolution des discussions de haut niveau tenues sur la réforme du secteur de la sécurité¹⁶. Le porte-parole de la CME, Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi.003), a également déclaré à des médias locaux que le fait d'empêcher les membres des groupes armés non signataires d'intégrer le Mécanisme opérationnel de coordination à Kidal constituait une violation du consensus de 2017¹⁷.

proposé la création d'entre 16 et 19 cercles, d'entre 31 et 34 arrondissements et de 95 communes au maximum.

¹⁶ Voir le résumé des conclusions de la réunion de haut niveau sur la mise en œuvre des mesures prioritaires en matière de défense et de sécurité prévues dans l'Accord, tenue du 12 au 14 décembre 2018, disponible à l'adresse <http://www.fama.ml/wp-content/uploads/Relev%C3%A9-des-Conclusions-R%C3%A9union-de-Haut-Niveau.pdf>.

¹⁷ Studio Tamani « MOC à Kidal : le bataillon des mouvements non signataires bloqué à l'entrée de la ville », 2 décembre 2018.

30. Dans le même temps, la CMA maintient que : a) l'inclusion d'un nombre déterminé de combattants issus de groupes dissidents à Kidal n'a jamais fait l'objet d'un accord entre les parties signataires ; b) chaque étape de la mise en œuvre de l'Accord doit faire l'objet d'une discussion et non être ordonnée d'office ; c) aux termes d'une note datée du 8 novembre et signée par les trois parties signataires siégeant à la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion et à la Commission d'intégration, qui porte sur la vérification des antécédents des combattants faisant l'objet de la procédure accélérée de désarmement, démobilisation et réintégration et d'intégration, le caractère inclusif devait être fondé sur les réalités locales¹⁸. De fait, seul le MSA-C possède une base dans la région de Kidal. Au cours des consultations inter-maliennes tenues sous la présidence du Ministre Bouaré (voir par.17), la CMA avait accepté que 400 combattants issus de groupes dissidents soient intégrés par l'intermédiaire du Mécanisme opérationnel de coordination dans son ensemble¹⁹.

31. Le 26 novembre 2018, le commandant de la force de la MINUSMA a adressé à la CMA une lettre (annexe 6), qui a immédiatement fait l'objet d'une fuite et a été diffusée sur les réseaux sociaux, dans laquelle il a demandé avec insistance que l'intégration au Mécanisme de 175²⁰ combattants à Kidal soit autorisée, tout en reconnaissant que la CMA n'avait pas été associée comme il se devait à la planification des mouvements de combattants. Ce problème n'a pas été abordé lors des réunions de décembre 2018 et de janvier 2019 de la Commission technique de sécurité, et demeurerait non résolu au moment de la rédaction du présent rapport.

32. Une autre question touchant le Mécanisme opérationnel de coordination est celle de la fourniture à celui-ci d'armes lourdes tant par les mouvements armés que par le Gouvernement, comme convenu à la réunion du 11 avril 2018 de la Commission technique de sécurité (S/2018/581, par.44). À la réunion du 13 septembre de la Commission technique de sécurité, la CMA et la Plateforme se sont engagées à fournir des armes lourdes à la première unité du Mécanisme avant le 30 octobre, soit avant le début de la procédure accélérée de désarmement, démobilisation et réintégration et d'intégration. Toutefois, lors d'une réunion du sous-comité du Comité de suivi de l'Accord chargé de la défense et de la sécurité tenue le 9 novembre, la CMA est revenue sur son engagement, faisant valoir que la procédure accélérée de désarmement, démobilisation et réintégration et d'intégration avait changé la donne, tandis que la Plateforme s'est dite toujours disposée à contribuer.

33. Des représentants de la CMA ont indiqué au Groupe d'experts qu'étant donné que les combattants passant par le Mécanisme opérationnel de coordination devaient être rapidement intégrés à l'armée malienne, la CMA estimait que c'était à l'armée que revenait la responsabilité de la fourniture d'armes lourdes, et qu'elle considérait que les armes personnelles des combattants étaient suffisantes aux fins de la procédure de désarmement, démobilisation et réintégration et d'intégration²¹. À la réunion plénière du Comité de suivi de l'Accord qui a suivi, le 12 novembre 2018, les participants ont déploré l'absence de progrès sur cette question ainsi que sur celle du marquage des véhicules (qui ont été donnés par le Gouvernement, faute de

¹⁸ Entretien téléphonique avec des représentants de la CMA, le 14 décembre 2018 ; communiqué n° 23/2018 de la CMA, 3 décembre 2018, disponible à l'adresse <http://mnlamov.net/actualites/543-coordination-des-mouvements-de-l-azawad-cma-communique-n-23.html> ; rapport confidentiel en date du 5 décembre 2018, conservé au Secrétariat.

¹⁹ Correspondance avec une source confidentielle en date du 18 janvier 2019.

²⁰ Ce nombre résultait de la répartition (presque) équitable de 400 combattants entre trois bataillons du Mécanisme, au produit de laquelle s'ajoutaient 40 combattants supplémentaires attribués à la CMA, car il avait également été décidé que celle-ci accueillerait le groupe dissident CJA du colonel Abbas, lequel avait rejoint la CMA en mars 2018 (S/2018/581, par. 94).

²¹ Entretien téléphonique avec des représentants de la CMA, le 14 décembre 2018.

contribution des mouvements armés) afin d'indiquer leur appartenance au Mécanisme. L'Observateur indépendant note qu'en octobre 2018, le premier bataillon complet à Gao ne disposait que de six armes lourdes fournies par le Gouvernement, ce qui signifie que le camp n'était pas suffisamment protégé²².

34. Abstraction faite du manque d'armes lourdes et de véhicules, les membres du Mécanisme opérationnel de coordination manquent parfois d'autres fournitures, infrastructures et de formation, tous éléments qui relèvent de la responsabilité du Gouvernement, en raison de restrictions d'ordre logistique et budgétaire²³. À Tombouctou, cette situation a dégénéré en crise à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre, lorsqu'un groupe de combattants soumis à la procédure accélérée de désarmement, démobilisation et réintégration et d'intégration a manifesté et momentanément séquestré deux représentants du Mécanisme chargés de la coordination. Le versement des sommes dues aux combattants a permis de désamorcer les tensions²⁴. Les plans visant à déplacer les combattants concernés pour les former ailleurs dans le sud du Mali sont toujours en cours d'examen²⁵.

Début de la procédure de désarmement, démobilisation et réintégration

35. La procédure accélérée de désarmement, démobilisation et réintégration et d'intégration par l'intermédiaire du Mécanisme opérationnel de coordination, qui a commencé le 6 novembre 2018, a été mise en œuvre simultanément à Gao, Tombouctou et Kidal, et a concerné 1 600 combattants des groupes armés qui coopèrent à la mise en œuvre de l'Accord, dont la majorité était enregistrée fin décembre 2018. Les combattants admissibles seront intégrés dans l'armée malienne, et participeront ainsi à l'expérimentation de la création de forces armées reconstituées. Les unités mixtes ont pour mission d'assurer la sécurité de la procédure de désarmement, démobilisation et réintégration, mais certains de leurs membres seront sélectionnés en vue de la création d'unités spéciales chargées de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée, comme le prévoit l'Accord (S/2018/1174, par.11). La procédure a été lancée par la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion et la Commission d'intégration, avec l'aide de la Commission technique de sécurité.

36. L'enregistrement aux fins de la procédure de désarmement, démobilisation et réintégration, qui a débuté en mars 2018 et qui devait à l'origine s'achever avant la fin du mois d'avril, a pris fin en novembre 2018, et le nombre de combattants enregistrés a largement dépassé le nombre escompté, comme indiqué à l'annexe 7.

37. La réintégration des anciens membres des Forces de défense et de sécurité maliennes constitue un processus distinct des catégories de désarmement, démobilisation et réintégration et d'intégration susmentionnées. Selon la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion, 400 de ces combattants ont déjà été réintégrés depuis la fin de la crise, et 537 doivent encore être enregistrés et réintégrés²⁶. Un appel à l'enregistrement (voir annexe 8) a été lancé le 17 janvier 2019

²² Centre Carter, « Rapport de l'Observateur indépendant. Observations sur la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du procès d'Alger. Période d'observation : 1^{er} mai au 30 septembre 2018 », 26 octobre 2018.

²³ C'est ce qu'il ressort des procès-verbaux des réunions mensuelles de la Commission technique de sécurité consultés par le Groupe et conservés au Secrétariat.

²⁴ Rapport confidentiel en date du 5 décembre 2018 ; rencontre avec le personnel de la MINUSMA à Tombouctou, le 5 décembre 2018.

²⁵ Ces plans ont été mentionnés au cours d'une réunion commune du Groupe d'experts et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali avec le Premier Ministre du Mali, le 4 décembre 2018.

²⁶ Rencontre avec le Président de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion à Bamako, le 30 octobre 2018.

seulement, alors que le processus de réintégration était censé être achevé le 15 septembre au plus tard aux termes des dispositions de la feuille de route de mars 2018. Dès le lendemain, la CMA a refusé de répondre à cet appel en déclarant attendre un décret fixant les modalités applicables à une armée reconstituée²⁷. Dans la feuille de route, il est indiqué qu'un accord sur un projet harmonisé s'agissant de l'armée reconstituée est un préalable à la réintégration ; les parties sont parvenues à un accord lors de la deuxième réunion sur la réforme du secteur de la sécurité, tenue du 12 au 14 décembre 2018²⁸.

E. Financement de l'Accord et des mesures en rapport avec le développement économique, social et culturel qu'il prévoit

38. La procédure législative visant à créer la zone de développement des régions du nord²⁹ était prévue pour novembre 2018, mais elle a été reportée à 60 jours après la réalisation de voyages d'études devant permettre de s'inspirer des enseignements tirés d'expériences comparables de création de zones de ce type. Lors d'une réunion du sous-comité du Comité de suivi de l'Accord chargé du développement économique, social et culturel tenue le 12 octobre, les participants ont choisi le Congo et le Maroc comme destinations de ces visites d'étude, mais à une réunion postérieure du sous-comité, le 9 novembre, ce choix a été modifié au profit de la Chine et de la Norvège. Le voyage en Chine a finalement eu lieu à la fin du mois de novembre.

39. S'agissant du Fonds de développement durable, à sa réunion du 12 octobre, le sous-comité a recommandé au Gouvernement de faire le point sur les encaissements, les décaissements et les soldes du Fonds au cours des trois dernières années avant la prochaine réunion. Dans son rapport final de 2018, le Groupe d'experts a souligné la faiblesse du niveau des dépenses effectives par rapport aux fonds prévus au budget (S/2018/581, par. 57). Le Ministère de l'économie et des finances n'était pas représenté à la réunion du sous-comité du 9 novembre, ce qui a contribué aux inquiétudes des mouvements signataires concernant les dépenses antérieures³⁰. Ces mouvements ont réclamé un audit.

F. Réconciliation, justice et questions humanitaires

40. Dans son rapport final de 2018, le Groupe d'experts a souhaité appeler l'attention sur les préoccupations soulevées par des organisations de défense des droits de la personne et de la société civile au sujet du contenu du projet de loi visant à promouvoir la réconciliation nationale présenté par le Gouvernement (S/2018/581, par.61). Ledit projet a été présenté à l'Assemblée nationale en août 2018, mais est

²⁷ CMA, communiqué n° 001/19, 19 janvier 2019. Disponible à l'adresse <http://mnlamov.net/actualites.html> ; le 18 janvier, la CME a demandé aux combattants de ses différents groupes de répondre à l'appel à l'enregistrement, voir <https://www.facebook.com/azawad.cpa/photos/a.1589284664646343/2215984321976371/?type=3&theater>.

²⁸ Cette réunion a fait suite à celle tenue fin avril, qui avait été prévue dans la feuille de route mais qui n'avait pas permis d'aboutir à une décision. À l'issue de la réunion de décembre ont été rédigées des conclusions écrites contenant des descriptifs relatifs à la police territoriale – cela devrait donner lieu à une loi distincte, conformément à l'Accord – et à l'armée reconstituée, ainsi qu'aux unités spéciales. Disponibles à l'adresse <http://www.fama.ml/wp-content/uploads/Relev%C3%A9-des-Conclusions-R%C3%A9union-de-Haut-Niveau.pdf>.

²⁹ Aux termes de l'Accord, la création de la zone de développement vise à élever les régions du nord au niveau de développement du reste du pays ; elle s'appuie sur une stratégie de développement et est financée au moyen du Fonds pour le développement durable.

³⁰ Procès-verbal de la réunion du 9 novembre du sous-comité, conservé au Secrétariat.

revenu devant les parlementaires en décembre pour être soumis à un examen plus approfondi. Le fait que la Charte pour la paix, l'unité et la réconciliation nationale, dans laquelle le projet de loi avait initialement été recommandé, n'ait pas encore été finalisée et qu'elle ne devrait l'être qu'après la tenue de consultations régionales en 2019, comme il ressort de la feuille de route de mars 2018, est sans doute une autre raison expliquant le rappel et le réexamen du projet de loi.

41. L'un des objectifs fixés dans la feuille de route de mars 2018 est l'accélération du retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés, lequel devait s'achever en décembre 2018. Le Groupe d'experts note qu'aucune des parties à l'Accord n'a fait de réels efforts pour créer des conditions favorables à ce retour. De fait, de nouveaux départs ont été signalés : plus de 3 000 nouveaux réfugiés maliens sont arrivés au Burkina Faso en 2018, essentiellement de la région de Mopti³¹ et 5 664 réfugiés ont gagné la Mauritanie³². Au 31 octobre, 69 390 réfugiés avaient été rapatriés : 60 % d'entre eux sont rentrés avant 2015³³ et seulement 6,5 % sont rentrés en 2018, ce qui montre que peu de progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée³⁴.

42. À la suite de la recommandation formulée par le Groupe d'experts dans laquelle celui-ci a engagé le sous-comité du Comité de suivi de l'Accord chargé de la réconciliation, de la justice et des questions humanitaires à fournir les locaux en vue de pourparlers sur la manière d'assurer l'accès humanitaire dans les régions septentrionales [S/2018/581, par. 195 d)], une réunion s'est tenue le 20 septembre avec des représentants des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des groupes signataires afin d'échanger des idées sur les moyens d'améliorer ledit accès. Toutefois, cette question n'a pas été abordée par le sous-comité à sa réunion du 9 novembre. On trouvera à l'annexe 9 une liste des questions traitées au cours de cette réunion.

III. Groupes armés

43. La dégradation des conditions de sécurité et la menace terroriste constituent des obstacles majeurs à la pleine mise en œuvre de l'Accord. Ces deux facteurs contribuent par ailleurs à accroître l'influence des jihadistes et leur capacité à susciter la peur chez les populations et leurs représentants, ce qui nuit à la capacité opérationnelle de la MINUSMA et entrave l'accès humanitaire.

44. Depuis septembre 2018, Jamaat Nosrat el-Islam wal-Muslimin (GSIM – inscrit sur la Liste sous la référence QDe. 159) se concentre, à la fois en termes de ciblage opérationnel que de propagande, sur son objectif de faire échouer la deuxième phase de la mise en service du Mécanisme opérationnel de coordination, notamment à Tombouctou (voir annexe 10). Cela pourrait indiquer qu'un Mécanisme en bon état de fonctionnement constituerait une menace pour le succès de la mise en œuvre de la stratégie à long terme du GSIM, à savoir se constituer en État parallèle.

45. L'organisation jihadiste, par l'intermédiaire de ses katibas locales, continue de se présenter comme la seule alternative crédible et le seul acteur capable de restaurer la sécurité et la justice (ibid.). L'évolution récente de la situation dans la région de Tombouctou illustre également cette stratégie, en particulier le fait que certains

³¹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Mise à jour opérationnelle. Burkina Faso », octobre 2018.

³² HCR, « Mise à jour opérationnelle. Mauritanie », 15 novembre 2018.

³³ Correspondance via courriers électroniques avec le bureau du HCR au Mali en janvier 2019, conservée au Secrétariat.

³⁴ Commission Mouvement de populations, « Mali : rapport sur les mouvements de populations, 15 novembre 2018.

groupes armés sont ciblés alors que d'autres sont épargnés et l'influence croissante du réseau de cadis du GSIM.

Assassinats ciblés à Tombouctou

46. Le 9 septembre 2018, le coordonnateur du Mécanisme opérationnel de coordination de Tombouctou depuis juin 2018, issu de la CMA, Saloum Laghbeyd Mbeghi, aussi connu sous le nom de Salem Ould Becki ou Beki, a été victime d'une embuscade tendue par des individus non identifiés et tué dans son véhicule. Il aurait quitté son domicile après avoir reçu un appel téléphonique vers 21 heures, sans son arme, pour rencontrer quelqu'un dans une zone isolée de l'est de Tombouctou, à proximité d'un cimetière. Le dernier appel téléphonique reçu par Becki proviendrait de l'ancien chef d'état-major du Mouvement arabe de l'Azawad-Coordination des Mouvements de l'Azawad (MAA-CMA), Ibrahim Ould Handa, qui est également le cousin de Becki et qui exerce désormais les fonctions de vice-chef d'état-major de la CMA et est basé à Kidal³⁵.

47. Les services de renseignement maliens ont arrêté Handa à Bamako le 15 septembre 2018, alors qu'il participait à la vingt-huitième réunion du Comité de suivi de l'Accord. D'après un membre de premier plan du MAA-CMA, Becki s'entretenait régulièrement par téléphone avec Handa. Becki avait par ailleurs reçu à plusieurs reprises des menaces de mort parce qu'il avait la réputation d'être un commandant militaire influent et expérimenté, et donc capable de diriger efficacement la composante CMA du Mécanisme opérationnel de coordination³⁶. Handa a été libéré le 16 septembre³⁷.

48. Le représentant de la CMA pour la région de Tombouctou, Ahma Ag Mohamed Ali, aurait survécu à une tentative d'assassinat perpétrée le 28 septembre 2018³⁸. Il circulait dans son véhicule sur la route principale à l'ouest de Tombouctou en direction de Ti-n-Télout lorsque, vers 10h30, deux hommes armés à moto ont tiré plusieurs salves de coups de feu dans sa direction. Le même jour, la CMA a dénoncé dans un communiqué la recrudescence récente des attaques et des assassinats ciblés visant ses dirigeants politiques et militaires³⁹.

49. Le 18 novembre 2018, un membre du Mouvement arabe de l'Azawad-Plateforme (MAA-Plateforme) qui avait intégré le Mécanisme opérationnel de coordination à Tombouctou, Mawlay Tohami, a été assassiné en plein jour par deux hommes armés circulant dans un véhicule dans le quartier d'Abraz à Tombouctou.

50. Le 29 décembre 2018, le GSIM a revendiqué l'assassinat de Tohami, mais pas la tentative d'assassinat sur Ag Mohamed Ali. Dans une déclaration dactylographiée qui a circulé sur les réseaux sociaux le 21 septembre 2018, Djamel Akkacha (QDi.313), aussi connu sous le nom de Yahia Abou el-Hammam, a revendiqué l'assassinat de Becki et a également menacé des anciens des Oulad Idriss, fraction

³⁵ Rencontre avec une source confidentielle à Bamako, le 3 novembre 2018.

³⁶ Rencontre avec une source confidentielle à Bamako, le 4 novembre 2018.

³⁷ D'après un rapport confidentiel en date du 21 septembre 2018, le 15 septembre, le colonel Alhousseini Ould Ghoulam, chef d'état-major de la CMA pour la région de Tombouctou, a menacé d'attaquer les Forces armées maliennes si Handa n'était pas libéré avant la fin de la journée.

³⁸ Le jour même, Ahma Ag Mohamed Ali a publié sur Facebook le message suivant : « On ne meurt pas avant son heure. Comprendra qui voudra » ; voir www.facebook.com/ahma.agmohamedaly/posts/2098655073498877 (consulté le 13 janvier 2019).

³⁹ CMA, communiqué n° 016CD/ 2018-CC-CMA. Disponible à l'adresse <http://mnlamov.net/actualites.html?start=10>.

arabe des Bérabiche, qui appartiennent à la même tribu que Becki. Le Groupe d'experts n'a pas pu authentifier avec certitude la déclaration⁴⁰.

Poursuite de l'expansion de la Coalition du peuple de l'Azawad dans l'ouest de la région de Tombouctou

51. Au cours de la période considérée, Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi. 003) a continué de resserrer son emprise sur sa communauté et a renforcé la présence militaire de la Coalition du peuple de l'Azawad (CPA) dans la région de Tombouctou.

52. Outre qu'il occupe le poste de secrétaire général de la CPA et de porte-parole de la CME, Mohamed Ousmane est vice-président du Conseil supérieur Kel Razzaf-Ichérifène (CSKR-I) depuis sa création à Raz el-Ma le 22 octobre 2016. Le CSKR-I et en particulier son Président, Mohamed Ali Ag Mattahel, également connu sous le nom de Doly, qui est un ancien représentant du Mouvement national de libération de l'Azawad à Nouakchott, ont joué un rôle déterminant dans la légitimation de Mohamed Ousmane comme dirigeant communautaire et dans la montée en puissance des Kel Razzaf par rapport à la confédération des Kel Antessar.

53. Depuis 2016, la CPA et le CSKR-I ont organisé plusieurs rassemblements à l'échelon local, notamment à Tin-Gnere (à 20 kilomètres à l'est de Lerneb) le 4 décembre 2016, à Goundam le 19 mai 2017, à Zouara le 27 septembre 2017, et à In-Elou le 31 décembre 2017. Ils se sont également associés publiquement au forage d'un puits et à l'inauguration d'un marché le 3 janvier 2018 à Tin-Gnere, où des hommes de la CPA ont établi un point de contrôle depuis le 10 février 2016. Le 6 janvier 2019, la CPA et le CSKR-I ont de nouveau organisé un rassemblement local à Raz el-Ma, auquel ont participé entre 200 et 400 personnes, issues pour la plupart des communautés Kel Razzaf et Kel Tet.

54. Houka Houka Ag Alhousseini, également connu sous le nom de Houka Houka, joue lui aussi un rôle important dans la stratégie d'expansion de Mohamed Ousmane. Comme indiqué par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2018, Houka Houka était l'ancien *cadi* de Tombouctou, poste auquel il avait été nommé par Ansar Eddine (QDe. 135)⁴¹ en avril 2012. Il a été le membre le plus tristement célèbre du réseau de juges islamique recrutés localement par Iyad Ag Ghali (QDi.316) pour imposer la charia dans la région de Tombouctou, aux côtés de Ahmedou Ag Abdallah, ancien *cadi* de Goundam et désormais chef du Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA, qui fait partie de la CMA) à Koygouma et de Moha Ag Chaibata⁴², ancien

⁴⁰ Plusieurs détails soulèvent des doutes quant à l'authenticité de ce document : a) le format (photographie d'un communiqué dactylographié) et la manière dont il a été diffusé, qui sont inhabituels ; b) la référence au Mécanisme opérationnel de coordination contient une faute (« MOG » au lieu de « MOC ») alors que dans sa propagande en 2018 le GSIM s'est toujours correctement référé au Mécanisme ; c) le fait que le communiqué aurait été publié directement par Akkacha, au lieu d'être diffusé par l'intermédiaire des médias habituels que sont Al-Andalus (affilié à Al-Qaida au Maghreb islamique, AQMI) ou Al-Zallaqa (affilié au GSIM) ; Akkacha aurait été tué par les forces françaises le 21 février 2019, d'après un communiqué de presse disponible à l'adresse <https://www.defense.gouv.fr/operations/barkhane/actualites/barkhane-neutralisation-d-un-important-chef-terroriste>.

⁴¹ L'organisation Ansar Eddine a été inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida en 2013.

⁴² D'après un rapport confidentiel daté du 16 mai 2018, Ag Chaibata, un Touareg Kel Assouk ancien membre d'Ansar Eddine, était en contact étroit avec Almansour Ag Alkassoum, dirigeant de la katiba Almansour Ag Alkassoum du GSIM dans le nord de Gourma. D'après un communiqué de presse du Ministère des armées français, Almansour a été tué par les forces de l'opération Barkhane le 12 novembre 2018, voir France, Ministère des armées, « Barkhane : la force Barkhane met hors de combat un groupe terroriste au Mali », 15 novembre 2018. La mort d'Almansour a été également confirmée dans une déclaration du dirigeant d'AQMI, Abdelmalek Droukdel, dans un discours diffusé par Al-Andalus le 11 décembre 2018.

cadi à Gourma-Rharous. Tant Ag Abdallah qu'Ag Chaibata sont actuellement membres des autorités intérimaires à Tombouctou au sein desquelles ils représentent le HCUA.

55. Le 27 septembre 2017, Mohamed Ousmane a organisé le retour de Houka en tant qu'enseignant nommé par le Gouvernement malien lors d'une cérémonie tenue dans l'école publique de Zouara, bastion de Houka. Houka a également été de nouveau nommé cadi de référence pour l'ensemble de la région du lac Faguibine et administre la justice les jours de marché et pourvoit au règlement des conflits entre les différentes communautés installées autour du lac. Un témoin direct a également déclaré au Groupe d'experts que Houka se déplace dans un véhicule arborant des drapeaux de la CPA et escorté par des éléments armés de la CPA⁴³.

56. L'objectif des autorités maliennes était d'utiliser Houka Houka pour améliorer la sécurité autour du lac Faguibine et sur les routes commerciales stratégiques reliant Tombouctou à la Mauritanie, étant donné qu'il est considéré par la population de la région du lac Faguibine comme garant de la sécurité et qu'il compte un grand nombre de partisans qui lui vouent un très grand respect⁴⁴.

57. Houka Houka a participé à la plupart des rassemblements organisés à l'échelle locale par Mohamed Ousmane depuis 2017, contribuant ainsi à la notoriété et à la crédibilité d'Ousmane dans la région. Plusieurs rapports confidentiels indiquent qu'il entretient des liens étroits avec la katiba locale du GSIM, Al-Fourqan⁴⁵. Comme le Groupe d'experts l'a indiqué dans son rapport final de 2018, le bastion de cette katiba est situé dans la zone des Ouasra, au nord de Zouara (S/2018/581, par. 95). Zouara est la principale place de marché des Ouasra, fraction arabe des Bérabiche, et un carrefour stratégique entre Tombouctou et la Mauritanie.

58. Une source confidentielle a informé le Groupe d'experts que l'arrestation de Cheikh Abdoullaye Ag Mohamed par les forces de l'opération Barkhane, le 2 septembre 2018, à Almachra, a entraîné une recrudescence des atteintes à la sécurité dans la région. Ag Mohamed, cousin de Houka Houka et influente figure religieuse basée à Acharane, qui travaillait en étroite collaboration avec le réseau de cadis dans la région de Tombouctou, est soupçonné d'être un membre d'Al-Fourqan et le dirigeant d'un groupe d'éléments armés affiliés à la CPA⁴⁶.

59. Après la perquisition opérée par les forces de l'opération Barkhane à son domicile à Zouara fin août et l'arrestation de son cousin, Houka Houka a entrepris de se cacher, persuadé que les forces françaises étaient peut-être également à ses trousses⁴⁷.

60. Le 22 octobre 2018, la CME a publié un premier communiqué dans lequel elle a déploré la récente détérioration des conditions de sécurité à Zouara, et estimé que les mesures de sécurité décidées il y a deux ans par les communautés locales étaient caduques, faisant implicitement référence au démantèlement du réseau de Houka

⁴³ Rencontre avec une source confidentielle à Bamako, le 28 octobre 2018.

⁴⁴ Rapport confidentiel en date du 1^{er} octobre 2018 ; rencontre avec une source confidentielle à Bamako, le 2 novembre 2018.

⁴⁵ À en croire ces rapports, Houka Houka rencontrerait régulièrement Abderrahmane Ould Mohamed Salem, également connu sous le nom d'Abu Talha Al Mauritania ou Al Libi ou Al Azawadi, leader de la katiba, et aurait des contacts réguliers avec Akkacha ; rapports confidentiels en date du 16 mai et du 1^{er} octobre 2018 ; rapport confidentiel non daté, communiqué au Groupe d'experts le 1^{er} novembre 2018 et conservé au Secrétariat ; rencontre avec une source confidentielle à Bamako, le 28 octobre 2018.

⁴⁶ Rencontre avec une source confidentielle à Bamako, le 28 octobre 2018 ; rapport confidentiel en date du 11 décembre 2018, conservé au Secrétariat.

⁴⁷ Rencontre avec une source confidentielle à Bamako, le 1^{er} novembre 2018.

Houka et à l'arrestation de Ag Mohamed⁴⁸. Dans un second communiqué en date du 30 octobre 2018, elle a annoncé l'établissement d'une base de la CPA à Zouara au vu de l'insécurité croissante, officialisant ainsi sa présence de longue date à ce carrefour stratégique⁴⁹.

61. Le Groupe d'experts considère que cette séquence d'événements indique que la CPA de Mohamed Ousmane et le GSIM mettent en œuvre des stratégies complémentaires dans l'ouest de la région de Tombouctou, sur la base d'une forme de coexistence qui sert leurs objectifs respectifs.

Droit de réponse des groupes armés qui coopèrent à la mise en œuvre de l'Accord

62. On trouvera à l'annexe 11 les réponses écrites de la CME, de la CMA et d'autres groupes armés qui coopèrent à la mise en œuvre de l'Accord suite au rapport final de 2018 du Groupe d'experts.

IV. Criminalité organisée

63. Au paragraphe 8, alinéa c) de la résolution 2374 (2017), le Conseil de sécurité a abordé la question de la criminalité organisée en mettant particulièrement l'accent sur le trafic de stupéfiants, la traite des personnes et le trafic d'armes. En outre, le Groupe d'experts a été conduit à enquêter sur le trafic de marchandises par ailleurs licites, notamment les cigarettes et l'essence, étant donné qu'il existe un risque que le trafic de ces marchandises constitue une source de revenus pour des groupes armés qui menacent la mise en œuvre de l'Accord.

A. Trafic de stupéfiants

64. Dans son rapport final de 2018, le Groupe d'experts a souligné l'importance du trafic de résine de cannabis en provenance du Maroc, qui emprunte un itinéraire longeant la frontière entre l'Algérie et la Mauritanie, pour rejoindre le Niger et la Libye en passant par le Mali, sachant que des éléments indiqueraient que des groupes armés étaient impliqués dans l'acheminement de ces drogues à travers le territoire malien. Le Groupe d'experts continue d'enquêter sur l'implication de groupes armés maliens et de réseaux criminels internationaux dans le trafic de stupéfiants. Outre l'itinéraire susmentionné, le Groupe d'experts a été amené, suite au déplacement qu'il a effectué au Burkina Faso, à prendre en considération le trafic d'autres stupéfiants via l'est du pays, comme indiqué à l'annexe 12.

Saisie de cannabis au Niger

65. Le Groupe d'experts continue d'enquêter sur la saisie de résine de cannabis effectuée en juin 2018 à Niamey et sur les arrestations connexes qui ont eu lieu plus tôt, en avril, qu'il a évoquées dans son rapport final de 2018 (S/2018/581, par. 126 à 129). Selon les autorités nigériennes, le cannabis saisi dans un complexe du quartier de Niamey 2000 était caché dans des caisses en bois censées transporter des oranges en provenance du Maroc. Il est probable que ces caisses aient été transportées dans

⁴⁸ CME, communiqué n° 10/CME/2018, 22 octobre 2018. Disponible à l'adresse www.facebook.com/azawad.cpa/photos/pcb.2164721463769324/2164721403769330/?type=3&theater.

⁴⁹ CME, communiqué n° 012/CME/2018, 30 octobre 2018. Disponible à l'adresse <https://httpsahel-elite.com/2018/10/31/mali-securite-la-cme-securise-zouera-suite-aux-mecanismes-annoncee-par-le-communique-n-10-cme-2018>.

des camions frigorifiques ayant déjà été utilisés dans une affaire similaire en juillet 2016⁵⁰.

66. Parmi les personnes arrêtées figurait Abdelali Boutafala, qui avait déjà été condamné pour trafic de drogues au Maroc (ibid., par. 129) et qui est un spécialiste de la dissimulation de colis de cannabis dans des véhicules. Les services de répression chargés de lutter contre le trafic de stupéfiants ont informé le Groupe d'experts que les personnes arrêtées, qui étaient arrivées du Maroc les 15 et 16 avril, s'étaient rendues dans un autre dépôt où un premier lot de cinq kilos de résine de cannabis avait été saisi et où des caisses comportant des compartiments dissimulés et des emballages utilisés pour confectionner ce qu'on appelle des « valises marocaines » contenant du cannabis avaient été découverts⁵¹.

67. Les camions frigorifiques transportant le chargement supposé de 10 tonnes de résine de cannabis se seraient rendus du Maroc à Niamey en passant par la Mauritanie, le Mali et le Burkina Faso. Sur les sept tonnes volées par un réseau concurrent, à la mi-juin, 3,4 tonnes auraient déjà transité par Agadez à destination de la Libye⁵². Les voleurs présumés ont été identifiés, mais sont toujours en fuite⁵³.

68. Dans son rapport final de 2018, le Groupe d'experts a souligné le lien entre les membres du réseau de trafiquants arrêtés et les groupes armés maliens, mis en évidence par l'arrestation d'Ahmadou Ag Badi, qui est lié au Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (ibid., par. 128). Les autorités nigériennes confirment le lien avec les groupes armés maliens, en indiquant que Hanoun Ould Ali Mahara, l'un des principaux dirigeants du MAA-Plateforme, s'est rendu à Niamey fin mai 2018 pour demander la libération d'un ressortissant malien arrêté dans le cadre de cette affaire. Le Groupe n'a pas été en mesure de joindre Hanoun Ould Ali pour recueillir ses commentaires à ce sujet.

B. Traite des personnes et trafic de migrants

69. Dans son rapport final de 2018, le Groupe d'experts a insisté sur deux individus jouant un rôle central dans le trafic de migrants, Baye Coulibaly et Mahamadou Ag Rhissa (MLi.002), associés respectivement au Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et au HCUA et au GSIM (ibid., par. 141 et 143). Coulibaly a officiellement enregistré son entreprise de transports, Tinariwene (voir annexe 13), après l'arrestation de neuf personnes impliquées dans le trafic de migrants à Gao en février 2018 (ibid., par. 139). Le Groupe d'experts a demandé aux autorités maliennes de lui fournir l'immatriculation de l'entreprise, mais au moment de la rédaction du présent rapport il attendait toujours une réponse de l'administration fiscale malienne. Une source confidentielle a indiqué au Groupe d'experts avoir vu le 28 août 2018, soit peu de temps après la publication du rapport final, Ag Rhissa à Bamako où il était arrivé par avion en provenance d'Abidjan (Côte d'Ivoire).

⁵⁰ Voir Moussa Aksar, « Qui protège Chérif Ould Tahar, célèbre narcotraficant du Sahel ? », *Mondeafrique*, 7 février 2018.

⁵¹ Rapport confidentiel non daté, conservé au Secrétariat ; rencontre avec des représentants de l'Office central pour la répression du trafic de stupéfiants à Niamey, le 6 décembre 2018.

⁵² Ibid.

⁵³ Contrairement à ce qui avait précédemment été indiqué au Groupe d'experts (S/2018/581, par. 129), ces personnes n'ont pas été arrêtées.

C. Trafic de marchandises par ailleurs licites

Trafic de cigarettes à destination du Mali

70. Le 1^{er} juin 2018, les autorités maliennes ont confisqué 515 boîtes de cigarettes de la marque American Legend, importées illégalement depuis le Niger via la ville frontalière malienne de Labézanga (on trouvera à l'annexe 14 des photos et documents concernant le camion impliqué). Les marchandises ont été confisquées parce que les transporteurs n'ont présenté aucune autorisation d'importation et que l'importation au Mali de la marque de cigarettes en question n'est pas autorisée⁵⁴.

71. Cette saisie a provoqué des troubles dans la ville de Gao : le 12 juillet 2018, l'association des commerçants et transporteurs basés à Gao a bouclé la ville et organisé une manifestation devant le conseil régional⁵⁵. Dans la nuit du 12 au 13 juillet, des bandits affiliés à des mouvements armés ont pillé l'entrepôt de la Société nationale des tabacs et allumettes du Mali⁵⁶, seule entité autorisée à importer et à fabriquer des cigarettes au Mali⁵⁷.

72. Les occupants du camion contenant les boîtes de cigarettes saisies ont déclaré aux autorités maliennes avoir réceptionné les marchandises à Markoye, au nord-est du Burkina Faso⁵⁸. Le Groupe d'experts a pu identifier le réexportateur des cigarettes saisies à Niamey, Sidien Agdal d'Agdal Import Export, qui a expliqué que les marchandises provenaient de Markoye et entraient au Niger à Dolbèl et étaient déclarées aux postes de douane de Téra et Ayorou⁵⁹. Il a également déclaré au Groupe d'experts que les marchandises saisies faisaient partie d'une commande de 1 000 boîtes effectuée par un négociant établi à Gao appelé Al-Bashar. Agdal a en outre déclaré avoir suspendu la livraison des 70 boîtes encore dues à Al-Bashar en raison de la saisie et de ses conséquences à Gao, ainsi que d'un décret signé au Niger le 12 juin 2017 (voir annexe 15) dont il a déclaré ne pas avoir eu connaissance. Ledit décret vise à mettre fin au transit de « marques blanches illicites »⁶⁰, c'est-à-dire des marchandises ne portant pas d'étiquetage spécifique à un pays, ce qui était le cas des cigarettes en question (voir les photos d'un paquet présentées à l'annexe 16).

73. Le décret dispose que les cigarettes réexportées doivent obligatoirement comporter les informations requises par le pays destinataire, qui selon la déclaration en douane était le Mali (voir aussi l'annexe 14, document 2). Agdal a fait valoir que les cigarettes American Legend ne faisaient que transiter par le Mali vers l'Algérie et l'Europe. Il a également déclaré au Groupe d'experts que les cigarettes American Legend étaient entreposées dans un dépôt des douanes à Markoye et qu'elles étaient généralement acheminées directement vers le Mali par de plus petits trafiquants. Le

⁵⁴ Procès-verbal de la saisie établi par la Gendarmerie nationale à Labézanga le 2 juin 2018 et conservé au Secrétariat.

⁵⁵ Rapport confidentiel en date du 13 juillet 2018, conservé au Secrétariat. Voir aussi Ibrahima Dia, « Gao : la ville paralysée à cause d'une grève des commerçants », Malinet, 12 juillet 2018.

⁵⁶ Le Témoin « La Sonatam de Gao vidée de 400 cartons de cigarettes par les mouvements armés », 17 juillet 2018.

⁵⁷ En vertu du décret 47 PG-RM du 3 avril 1970, conservé au Secrétariat.

⁵⁸ Procès-verbal n° 4 établi par la Gendarmerie de Labézanga, 1^{er} juin 2018, conservé au Secrétariat.

⁵⁹ Rencontre et entretiens téléphoniques avec Sidien Agdal à Niamey, les 14 et 19 décembre 2018, et le 18 janvier 2019.

⁶⁰ Les marques blanches illicites sont des cigarettes qui sont « généralement fabriquées légalement dans un pays ou marché mais qui apparaissent comme ayant passé les frontières de façon illicite dans le cadre d'opérations de contrebande pendant leur transit vers le marché destinataire examiné où leur distribution légale est limitée voire nulle et où elles sont vendues sans paiement de taxe ». KPMG « Illicit cigarette trade in the Maghreb region », 26 juillet 2017. Disponible à l'adresse www.pmi.com/resources/docs/default-source/pmi-sustainability/report-on-the-illicit-cigarette-trade-in-the-maghreb-region.pdf?sfvrsn=67a69ab5_2.

Groupe d'experts a confirmé auprès d'autres sources que l'itinéraire d'approvisionnement habituel était effectué par des véhicules et des motos qui chargeaient les cigarettes à Markoye, traversaient le fleuve Niger à Tassiga, et continuaient ensuite leur trajet sous escorte de groupes armés maliens associés à la Plateforme⁶¹.

74. Les cigarettes American Legend sont un produit de la société Karelia Tobacco Company Inc., basée en Grèce, et sont recensées comme une marque blanche illicite en Europe⁶². On trouve dans plusieurs rapports et articles de 2017 des références au fait que ces cigarettes sont exportées au Burkina Faso et font l'objet d'un trafic transitant par le Sahara, y compris le Mali, pour rentrer illégalement en France et en Europe après avoir traversé la Méditerranée⁶³.

75. Karelia Tobacco a fourni au Groupe d'experts des informations concernant son dernier envoi en date, expédié le 17 mars 2018 ; il s'agissait d'une cargaison de 10 000 boîtes destinée à la société Soburex SARL d'Apollinaire Compaoré à Ouagadougou, qui transitait par le port d'Abidjan (voir le connaissance reproduit à l'annexe 17). Le connaissance ne précise pas le lieu final de livraison, mais l'autorisation de réexpédition indique le Burkina Faso comme destination (annexe 18). D'après Karelia Tobacco, le code de référence figurant sur l'un des paquets de cigarettes commercialisés par Agdal et l'étiquette figurant sur l'un des casiers de conditionnement des cigarettes saisies indiquent que ces cigarettes font partie de la cargaison expédiée en mars 2018 à destination de Soburex (le code de référence figure à l'annexe 19). Aux termes d'un accord conclu en 2014 avec Karelia Tobacco, Soburex est tenu de se conformer à la législation en vigueur dans les pays où les produits sont revendus au détail et d'empêcher la consommation de ces produits dans les pays où ils sont interdits, y compris l'Union européenne, Karelia Tobacco se réservant le droit de dénoncer l'accord en cas de violation de ses termes⁶⁴.

76. Agdal a lui aussi confirmé que son envoi à destination du Mali provenait de la cargaison expédiée par Karelia Tobacco à Soburex en mars 2018. Il a en outre déclaré au Groupe d'experts que Soburex avait acheminé l'ensemble des cargaisons reçues en mars sous escorte douanière depuis la frontière ivoirienne jusqu'à Markoye, où les marchandises ont été stockées dans des dépôts des douanes avant leur réexportation. Le Groupe d'experts attend toujours une réponse de l'entreprise Soburex pour clarifier davantage la chaîne commerciale jusqu'au Mali.

77. Le 27 juillet 2017, le Burkina Faso a lui aussi promulgué un décret (annexe 20) visant à mettre fin au transit de marques blanches illicites, qui rendait obligatoire la présence d'un étiquetage spécifique au pays de destination. Cela concernerait également les réexportations car aux termes du Code douanier de 1992 du Burkina-Faso, les réexportations entre dépôts des douanes relèvent du régime du transit⁶⁵.

78. Le Bénin et le Togo ont adopté une législation similaire en 2017, ce qui explique pourquoi la dernière cargaison en date est entrée à Abidjan plutôt qu'à Lomé, ville

⁶¹ Entretiens avec des initiés de ce commerce à Bamako, le 28 octobre 2018 ; rapport confidentiel en date du 15 juillet 2016, conservé au Secrétariat.

⁶² KPMG, « Illicit cigarette trade in the Maghreb region », p. 12.

⁶³ Rapport confidentiel d'analyse décisionnelle de 2017, conservé au Secrétariat ; Sarah O. Bakry, « Contrebande et terrorisme : les 40 milliards qui ont démasqué le réseau menaçant la Tunisie », La Presse Business, 3 avril 2017.

⁶⁴ Le Groupe d'experts a reçu la réponse de Karelia Tobacco à la demande d'informations qu'il lui avait adressée le 16 janvier 2019 : elle comprenait l'accord conclu avec Soburex et la documentation relative à l'expédition en question.

⁶⁵ Voir l'article 112 du Code douanier burkinabé de 1992, loi n°03/92/ADP du 3 décembre 1992. Disponible à l'adresse www.ifrc.org/Docs/idrl/863FR.pdf.

par laquelle entraient auparavant les exportations de Karelia Tobacco à destination de Soburex⁶⁶.

79. Le Groupe d'experts a obtenu des documents relatifs à deux cargaisons de 10 000 boîtes chacune expédiées en 2016. Une cargaison expédiée le 17 avril 2016 a été déclarée comme transitant par le Burkina Faso, et le document de transit indiquait que le destinataire était Soburex Mali (annexe 21, document 2). Soburex n'est pas une entreprise enregistrée au Mali (voir annexe 22). Une cargaison expédiée le 14 octobre 2016 a été bloquée dans le port de Lomé (voir annexe 23). Cela faisait suite à une série de lettres datées du 30 juin 2016 (annexe 24) adressées par le Directeur général des douanes du Mali à ses homologues du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Togo pour solliciter leur coopération en vue d'arrêter le transit de cigarettes à destination du Mali mais non conformes à la réglementation malienne⁶⁷. Cette cargaison a toutefois été débloquée le 1^{er} février 2017 (voir la date de dédouanement à l'annexe 23, document 4), mais elle n'a pas été enregistrée comme ayant transité par le Burkina Faso.

80. Le 12 mai 2017, le Directeur général des douanes du Mali a adressé une lettre (annexe 25) à son homologue du Burkina Faso pour appeler son attention sur le fait que les deux cargaisons susmentionnées étaient entrées à Lomé en 2016 et transitaient par le Burkina Faso pour être introduites illégalement au Mali via Markoye, et a demandé aux autorités douanières du Burkina Faso de prendre les mesures nécessaires. Dans sa réponse datée du 31 mai (annexe 26), le Directeur général des douanes du Burkina Faso a affirmé la détermination des autorités douanières du Burkina Faso à faire cesser ces pratiques. C'est probablement en raison de ce dernier échange de lettres que Soburex et Agdal ont tenté de détourner les cargaisons à destination du Mali pour les faire passer par le Niger. Agdal a admis que deux cargaisons précédentes de 300 et 115 boîtes chacune (voir annexe 14, document 3), qu'il avait réexportées par camion avaient été reconditionnées et dissimulées dans des véhicules plus petits après le dédouanement au Niger et introduites illégalement au Mali par son client à Gao.

81. En 2018, les autorités douanières du Burkina Faso n'ont pas trouvé trace d'importation, de réexportation ou de transit dans le pays de cigarettes American Legend en provenance de Grèce⁶⁸. Selon Agdal, les boîtes de cigarettes sont transportées dans des convois de plusieurs véhicules, qui ne peuvent pas passer inaperçus (voir aussi la liste des sept camions figurant à l'annexe 23, document 5, destinés à transporter 10 000 boîtes).

82. Il convient de noter que les exportations de cigarettes ne portant d'étiquetage spécifique au pays en provenance de Grèce ne sont pas illégales au regard de la législation nationale, en dépit d'une directive de l'Union européenne du 3 avril 2014⁶⁹

⁶⁶ Les exportations de cigarettes en provenance de la Grèce à destination du Burkina Faso ont culminé entre 2008 et 2011, et celles à destination du Niger entre 2001 et 2011. Actuellement, les exportations en provenance de Grèce sont à destination de la Libye. Voir la base de données Comtrade, disponible à l'adresse <https://comtrade.un.org/>.

⁶⁷ La réglementation malienne exige la présence d'un étiquetage portant la mention « Pour la vente au Mali », et la Société nationale des tabacs et allumettes du Mali détient le monopole des droits d'importation.

⁶⁸ Rencontre avec des représentants des autorités douanières à Ouagadougou, le 7 janvier 2019.

⁶⁹ Directive 2014/40/EU du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE ; L'absence d'application de la directive de l'Union européenne a été critiquée, et référence faite à Karelia Tobacco, dans les médias italiens, voir Andrea Valle, « Tabacco, il contrabbando brucia 48 miliardi ma la UE fa finta di niente, » Libero, 8 juillet 2017.

visant notamment à garantir la traçabilité des produits, notamment en faisant obligation d'ajouter une mention indiquant le marché de vente au détail de destination dans le cadre de l'identifiant unique devant figurer sur les emballages de cigarettes. Mais dans une loi du 20 septembre 2016 (annexe 27) destinée à adapter sa législation à la directive de l'Union européenne, la Grèce n'a pas intégré à son droit interne l'article 15 de ladite directive relatif à la traçabilité. De fait, le code figurant sur l'un des emballages des cigarettes commercialisées par Agdal (voir annexe 19) n'indique pas le marché de vente au détail de destination, selon Karelia Tobacco. La directive prévoit que les dispositions énoncées à l'article 15 doivent être appliquées au plus tard le 20 mai 2019. La Grèce a signé mais n'a pas ratifié le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac de l'Organisation mondiale de la Santé, qui est entré en vigueur le 25 septembre 2018 et exige une traçabilité similaire⁷⁰.

83. Une boîte de 50 cartons de cigarettes American Legend se vend 120 dollars aux distributeurs basés sur le continent africain, pour une valeur en Europe estimée à 2 000 dollars, en prenant pour référence une valeur de vente au détail de 4 dollars par paquet de cigarettes⁷¹. En évitant les taxes, une expédition ordinaire, soit 10 000 boîtes, comme celles mentionnées ci-dessus, générerait environ 18 millions de dollars, ce qui, une fois soustraits les coûts de transport (estimés à 1 dollar par paquet)⁷², laisse les différents acteurs de la chaîne commerciale se répartir encore plus de 13 millions de dollars de bénéfices, soit environ 6 millions de dollars en cas de vente au détail de la marchandise était vendue au détail en Afrique du Nord.

Carburant

84. Le Groupe d'experts a commencé à enquêter sur les réseaux criminels impliqués dans le trafic et la taxation des importations de carburant au Mali en provenance du Niger. Ses conclusions préliminaires figurent à l'annexe 28.

V. Violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme

A. Assassinats de civils

85. Entre août et décembre 2018, le Groupe d'experts a constaté une recrudescence des violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le pays. Le Groupe d'experts a enregistré 283 atteintes violentes à la sécurité de civils, de membres d'organisations humanitaires et des forces de sécurité internationales, notamment de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, de la MINUSMA et de membres des autorités et des forces de sécurité du Gouvernement malien. Ces atteintes ont provoqué la mort de 460 civils, dont des femmes et des enfants, de 2 soldats de la paix de la MINUSMA, de 28 soldats maliens et d'un représentant du Gouvernement⁷³. D'après les données, il y a eu en décembre une forte augmentation des atteintes à la sécurité et des assassinats qui pour la majorité ont concerné la région de Mopti.

⁷⁰ La Côte d'Ivoire et le Burkina Faso ont ratifié le Protocole en 2016.

⁷¹ Le prix de détail de vente d'un paquet de cigarettes American Legend dans la rue à Paris, soit 3,50 euros, est mentionné dans un article de presse français, voir Henri Seckel, « Barbès, le carrefour de toutes les combines », *Le Monde*, 15 novembre 2018.

⁷² Rencontre avec des initiés de ce commerce à Bamako et Tombouctou, le 5 décembre 2018.

⁷³ Base de données du Groupe d'experts, conservée au Secrétariat.

Mopti

86. La région de Mopti a été la plus touchée par la violence au second semestre 2018. Les conflits intercommunautaires, la concurrence pour l'accès aux ressources, le banditisme, les attaques de groupes jihadistes et les opérations des forces militaires ont essentiellement touché les cercles de Koro, de Bankass et de Djenné. La culture de l'impunité est exacerbée par l'absence d'institutions étatiques et la non-application du principe de responsabilité. Les actes de violence suivent pour la plupart un schéma axé sur les représailles et les meurtres par vengeance, ce qui entraîne une intensification des cycles de violence et une multiplication du nombre de victimes. Le Groupe d'experts a reçu des informations relatives à certains des faits les plus graves ayant touché des civils qui, à défaut d'être exhaustives, sont représentatives de la situation :

a) En juin 2018, au moins 24 civils peuls, dont cinq enfants, ont été tués dans une série d'attaques menées dans le village de Koumaga (cercle de Djenné). Des maisons ont été brûlées, des biens pillés et des personnes déplacées. Alertées avant la première attaque, les Forces armées maliennes basées à Djenné, à 18 kilomètres de Koumaga, sont arrivées trop tard pour défendre le village. Les attaques auraient été perpétrées par des dozos – des membres des sociétés de chasse traditionnelles – de la communauté bambara, selon des enquêtes menées par la MINUSMA et des organisations de défense des droits de la personne⁷⁴. La MINUSMA a pu confirmer 58 autres attaques commises en 2018 dans la zone ;

b) Le 5 décembre 2018, la milice Dan Na Ambassagou – un groupe armé commandé par Youssouf Toloba et représenté au niveau politique par David Tembiné, composé de chasseurs traditionnels et de jeunes des communautés dogon – a attaqué le village peul de Lessogou, à 32 kilomètres au sud de la ville de Bankass. Au moins 15 civils peuls, dont deux femmes, ont été tués et plusieurs maisons ont été incendiées. L'attaque aurait été lancée en représailles du meurtre d'un Dogon membre de la milice⁷⁵ ;

c) Le 12 décembre 2018, près du village de Gari (cercle de Bankass), des hommes de la milice Dan Na Ambassagou ont tendu une embuscade à un gros camion qui transportait plus d'une soixantaine de personnes qui avaient fui le village de Mora par crainte d'une attaque imminente. Le camion a été acheminé au village de Wella. Là, les miliciens ont ordonné aux hommes de sortir du camion et ont exécuté sept hommes et garçons, dont les corps ont été placés dans un tricycle motorisé et éloignés. Les 30 femmes et 20 enfants restants ont été détenus pendant trois jours dans l'attente du versement d'une rançon par leurs familles. Le lendemain, la milice Dan Na Ambassagou a attaqué le village de Mora et au moins 12 personnes ont été tuées⁷⁶ ;

d) Le 1^{er} janvier 2019, des éléments armés, présumés être des chasseurs traditionnels dozos, ont attaqué le village peul Koulogon, à environ 30 kilomètres au sud de la ville de Bankass. Au moins 38 personnes, toutes de la communauté peule, ont été tuées, dont deux femmes, plusieurs maisons ont été incendiées et des

⁷⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et MINUSMA, « Rapport sur les abus des droits de l'homme commis dans le village de Koumaga, cercle de Djenné, région de Mopti 23-25 juin 2018 », décembre 2018 ; Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et Association malienne des droits de l'homme, « In Central Mali, Civilian Populations Are Caught Between Terrorism and Counterterrorism : Fact-Finding Mission Report », novembre 2018.

⁷⁵ Human Rights Watch, « Mali: militias kill over 75 civilians », 18 décembre 2018 ; rapport confidentiel en date du 6 décembre 2018.

⁷⁶ Rapport confidentiel de l'ONU en date du 14 décembre 2018, conservé au Secrétariat ; Human Rights Watch, « Mali: militias kill over 75 civilians ».

personnes déplacées⁷⁷. Neuf autres attaques ont été perpétrées dans le cercle de Bankass en décembre 2018 et, selon les informations recueillies, bien que la communauté humanitaire ait alerté très tôt le Gouvernement, aucune réelle mesure n'a été prise⁷⁸. Le 2 janvier 2019, le maire de la commune de Koulogon Habé, soupçonné d'entretenir des liens avec des groupes dogon radicaux, a été arrêté par la Gendarmerie et transféré à Sévaré dans le cadre d'une enquête⁷⁹.

87. Au moment de la rédaction du présent rapport, la région de Mopti est toujours prise dans une spirale de violence, malgré la signature d'un accord de paix entre les Peuls et les Dogon de Koro le 28 août et d'un engagement en faveur d'un cessez-le-feu par la milice Dan Na Ambassagou le 27 septembre 2018⁸⁰. Le Groupe d'experts entend enquêter de façon plus approfondie sur la structure de commandement de la milice Dan Na Ambassagou, en particulier afin d'établir les responsabilités au regard de la chaîne de commandement s'agissant des violations des droits de la personne mentionnées ci-dessus.

88. On trouvera des informations plus détaillées sur la région de Mopti à l'annexe 29.

Région de Ménaka

89. Au cours de la période considérée, Ménaka a été la deuxième région la plus touchée par des violences du pays. Les civils et les organisations humanitaires ont subi les affrontements entre groupes armés, les opérations militaires et la criminalité. Entre juin et décembre 2018, 32 % des actes de violence et 27 % des meurtres de civils enregistrés par le Groupe d'experts dans le pays ont eu lieu dans la région de Ménaka. Selon le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la situation au Mali, le nombre d'homicides dans la région de Ménaka a presque doublé, passant de 23 pendant la période précédente à 41 personnes tuées, dont deux enfants (S/2018/1174, par. 32).

90. Deux attaques en particulier auraient entraîné la mort d'au moins 70 civils. Lors de la première, survenue le 25 septembre 2018, un groupe de 16 hommes armés non identifiés circulant à moto a attaqué deux camps à proximité d'Inékar ouest, tuant 27 civils, dont deux femmes, et blessant trois personnes ; toutes les victimes appartenaient à la communauté iboguilite (ibid., par. 32). Cette attaque aurait été commise en représailles d'une attaque ayant visé la communauté des Idarfan quelques mois auparavant⁸¹. Lors de la seconde attaque, le 12 décembre 2018, des hommes armés à moto ont pris pour cible la communauté daoussak à Tissalatin (à 55 kilomètres au sud-est de Ménaka) : ils ont tué au moins 43 hommes et garçons, blessé deux personnes et incendié deux camions de marchandises. Selon le témoignage d'un ancien de la communauté, des groupes peuls de la région, armés d'armes militaires et circulant à motos, ont attaqué deux camps nomades touaregs, à Tissalatin et à

⁷⁷ MINUSMA, « La MINUSMA condamne l'attaque contre les civils du village de Koulogon Peul (30 km au sud du cercle de Bankass) dans la région de Mopti », communiqué de presse du 2 janvier 2019.

⁷⁸ Entretien téléphonique avec une source confidentielle, le 4 janvier 2019.

⁷⁹ Rapport confidentiel en date du 2 janvier 2019.

⁸⁰ La signature de ces deux documents a été facilitée par le Centre pour le dialogue humanitaire. Voir Centre pour le dialogue humanitaire, « Fulani and Dogon communities from Koro sign a peace agreement in the Mopti region of Mali », communiqué de presse du 28 août 2018 et « Youssouf Toloba and his Dan Nan Ambassagou armed group sign a commitment towards a ceasefire in central Mali », communiqué de presse du 28 septembre 2018.

⁸¹ Base de données du Groupe d'experts, conservée au Secrétariat.

Awakassa, avant de gagner la frontière avec le Niger. Ils ne s'en sont pas pris aux femmes mais ont tué tous les hommes qu'ils ont trouvés⁸².

91. Les opérations militaires transfrontalières, les violences intercommunautaires et l'insécurité continuent de provoquer des déplacements forcés et des pertes civiles au Mali et au Niger. Le nombre de personnes déplacées dans les régions de Tillabéri et Tahoua au Niger a triplé entre juin et novembre 2018, atteignant un total de 51 848⁸³ ; au cours de la même période, les organisations locales de défense des droits de la personne font état d'au moins 36 civils tués au Mali. En outre, le débordement du conflit malien continue d'avoir des répercussions sur les civils au Niger. Trois cas ont été documentés ; l'un d'entre eux concerne une opération militaire menée le 5 octobre 2018 à Sadjo Douna, au nord-est d'Ekrafane, par les forces de l'opération Barkhane et des éléments du Mouvement pour le salut de l'Azawad, au cours de laquelle trois femmes peules et un bébé de quatre mois ont été tués et un garçon de 14 mois a été blessé⁸⁴.

B. Violations des droits de l'enfant et violences sexuelles

92. On trouvera à l'annexe 30 des informations concernant les violations des droits de l'enfant et les violences sexuelles.

C. Entraves à l'aide humanitaire

93. On trouvera à l'annexe 31 des informations concernant les entraves à l'aide humanitaire.

VI. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité à l'échelle régionale

A. Tendances à l'échelle régionale

94. Plusieurs pays voisins du Mali sont frappés par une recrudescence des cycles de violence intercommunautaire, phénomène qu'exploitent les groupes terroristes et les réseaux de trafiquants en appuyant parfois, voire en exacerbant le mécontentement des populations locales à l'égard de l'État⁸⁵. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a constaté une prolifération des groupes d'autodéfense locaux qui prétendent protéger leurs communautés respectives des attaques extérieures, ce qui entraîne souvent des représailles⁸⁶.

⁸² Rapports confidentiels en date du 22 octobre 2018 et du 13 décembre 2018 ; voir également Reuters, « Gunmen kill more than 40 Tuaregs in ongoing Mali violence », 13 décembre 2018 ; Human Rights Watch, « Mali: militias kill over 75 civilians ».

⁸³ HCR, « Mise à jour opérationnelle. Niger », novembre 2018.

⁸⁴ Rencontre avec des défenseurs des droits de la personne à Niamey, le 5 décembre 2018 ; rencontre avec un représentant du Gouvernement à Tillabéri, le 12 décembre 2018 ; le Groupe d'experts s'est également rendu à Ikarfane et à Tarbiat le 11 décembre 2018, mais n'a pas pu y mener d'entretiens. Voir aussi Rémi Carayol, « À la frontière entre le Niger et le Mali, l'alliance coupable de l'armée française », *Mediapart*, le 28 novembre 2018.

⁸⁵ International Crisis Group, « EU Watch List No. 10: from early warning to early action », 31 janvier 2018 ; rencontre avec un représentant du Gouvernement nigérien le 12 décembre 2018.

⁸⁶ Parmi ces groupes d'autodéfense autoproclamés, on trouve une milice ethnique dozo, des groupes Peuls au Niger, au Mali et au Burkina Faso. Il existe également un groupe d'autodéfense koglwego qui opère au Burkina Faso, aux frontières avec le Togo et le Ghana.

95. En novembre 2018, à la réunion qu'elle a tenue sur l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, l'Union africaine a également souligné la recrudescence des conflits intercommunautaires⁸⁷, qui se déroulent pour la plupart dans des zones où l'État est peu présent et où une culture des armes inculquée aux jeunes par les groupes terroristes constitue une menace majeure pour une paix et une sécurité durables au Sahel.

96. Sur une note positive, les communautés transfrontalières ont entrepris de s'attaquer à ce problème par le dialogue, comme l'illustre la signature, le 20 novembre 2018, d'un accord de paix entre les communautés idarfan et ibogouillitane des régions de Gao et Ménaka au Mali et de la région de Tillabéri au Niger⁸⁸.

97. S'agissant de la criminalité transnationale organisée, le Groupe d'experts a noté que l'échange d'informations entre les pays de la région était lacunaire. Par exemple, les services gouvernementaux compétents du Burkina Faso et du Mali affirment que leurs homologues nigériens ne les ont pas encore informés de l'affaire de trafic transnational de résine de cannabis (voir par. 65 à 68), qui a été rendue publique par la police nigérienne⁸⁹.

B. Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et coopération régionale

98. En septembre 2018, le quartier général de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel)⁹⁰ a été transféré de Sévaré, dans le centre du Mali, à Bamako, suite à l'attaque terroriste du 29 juin 2018⁹¹. Au cours de la période considérée, la Force conjointe n'a mené que peu d'opérations⁹², dont deux, les opérations baptisées Odossou et El Emel, du 1^{er} au 12 juillet 2018. Le 2 octobre 2018, le nouveau commandant de la Force, le général Hanena Ould Sidi, a annoncé la conduite de nouvelles opérations, qui n'étaient pas encore intervenues au moment de la rédaction du présent rapport. Le déplacement des groupes armés terroristes vers des zones situées en dehors de ses zones d'opérations constitue un autre défi auquel doit faire face la Force conjointe⁹³.

99. Le 6 décembre 2018, une réunion de donateurs s'est tenue à Nouakchott pour soutenir le Programme d'investissements prioritaires du G5 Sahel⁹⁴. Les projets

⁸⁷ Union africaine, « Cinquième réunion ministérielle sur le renforcement de la coopération en matière de sécurité et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne : conclusions », 27 novembre 2018.

⁸⁸ La signature de cet accord a été facilitée par le Centre pour le dialogue humanitaire. Voir Centre pour le dialogue humanitaire, « Signing of a peace agreement between Idoufane and Ibogouillitane communities in the border region of Mali and Niger », communiqué de presse du 20 novembre 2018.

⁸⁹ Voir www.facebook.com/policeniger/posts/d%C3%A9mant%C3%A8lement-dun-important-r%C3%A9seau-des-trafiquants-de-drogue-%C3%A0-niamey-ce-jour-15-466225543815102/.

⁹⁰ La Force conjointe est censée accueillir 4 000 hommes fournis par le Mali et le Niger (2 bataillons chacun), et le Burkina Faso, la Mauritanie et le Tchad (un bataillon chacun).

⁹¹ Au cours de l'attaque terroriste qui a visé le quartier général de la Force conjointe du G5 Sahel, deux soldats ont été tués et plusieurs blessés.

⁹² Dans l'ensemble, le G5 Sahel a dû faire face à des problèmes de financement. Sa première conférence des donateurs, qui s'est tenue à Bruxelles en février 2018, n'a pas été très fructueuse : seuls 20 % des 414 millions d'euros promis ont été versés à ce jour.

⁹³ « The forgotten army », *Africa Confidential*, 21 décembre 2018.

⁹⁴ Le 6 juin 2017, le Conseil des ministres du G5 Sahel a mis à jour et approuvé le Programme d'investissements prioritaires. Voir Secrétariat permanent du G5 Sahel, « Priority Investment Programme (PIP/G-5 Sahel): first phase 2019-2021 », octobre 2018.

prévus au titre de sa première phase (2019-2021) comprennent un programme socioéconomique en faveur des jeunes, des femmes et des petits agriculteurs du Sahel. Ces projets pourraient permettre de combler des lacunes dans la mise en œuvre de l'Accord, sachant que l'exécution du volet socioéconomique de ce dernier n'a quasiment pas progressé.

100. Par l'intermédiaire de sa composante police, le G5 Sahel a contribué aux réformes juridiques et institutionnelles nécessaires dans la région pour lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et la traite des personnes. Le Niger a ouvert un centre de police spécialisé dans la lutte antiterroriste à Bankilaré ; et le Burkina Faso, le Mali et la Mauritanie se sont engagés à créer au sein de leurs forces de police respectives des unités d'enquête similaires⁹⁵, lesquelles pourraient également inclure des agents des douanes, de l'immigration et des services frontaliers afin de lutter contre les trafics transfrontières qui alimenteraient l'insécurité dans la région – ce qui pourrait donner lieu à la création d'une plateforme d'échange d'informations entre États membres.

101. Le Processus de Nouakchott⁹⁶ est resté pour l'essentiel non opérationnel sur le terrain ; à la cinquième réunion ministérielle organisée au titre du Processus, tenue à Ouagadougou en novembre 2018, les participants ont appelé à une plus grande collaboration entre les États participants⁹⁷.

C. Éléments relatifs à la situation individuelle des pays de la région

102. On trouvera à l'annexe 32 des éléments relatifs à la situation individuelle du Niger, du Burkina Faso, de la Mauritanie, de l'Algérie et du Maroc.

⁹⁵ Pour de plus amples informations sur la composante police du G5 Sahel, voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Strong engagement from the Permanent Secretariat of the G-5 Sahel in the operationalization of the police component of the Joint Force ».

⁹⁶ Le Processus de Nouakchott, une initiative prise en 2013 par l'Union africaine dans le cadre de l'Architecture de paix et de sécurité, vise à renforcer et à promouvoir la sécurité dans la région sahélo-saharienne.

⁹⁷ Union africaine, « Cinquième réunion ministérielle sur le renforcement de la coopération en matière de sécurité et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne ».

Annex 1: Alleged ceasefire violations

In its final report (S/2018/582) the Panel recommended the *Commission Technique de Sécurité* (CTS) to instruct the *Equipes Mixtes d'Observation et de Vérification* (EMOV) to “systematically investigate ceasefire violations”, also when one signatory armed group is involved. On 7 September, the Chair of the Committee established pursuant to resolution 2374 (2017) encouraged the CTS in a letter to the SRSG, head of MINUSMA, to implement the Panel’s recommendations. The CTS is headed by the Force Commander of the MINUSMA.

The following week, during the 31st meeting of the CTS on 13 September, the EMOV was instructed to investigate the alleged killing of civilians in the Kidal region, upon request of the representative of the CMA. According to a communiqué of the latter,⁹⁸ a convoy of nine motorbikes bearing GATIA flags and led by one MSA-member named Mohamed Ag Alhadi, killed four civilians in a *campement* of Daoussaks located in Tiderghen, 90 kilometres south of Kidal and 110 kilometres north of Talataye, between Amassine and Oulak. The same day, a joint communiqué was issued by GATIA and MSA-D rebutting CMA’s accusations and stating that the killings were the result of a local score-settling dispute.⁹⁹

During the 32nd meeting of the CTS on 11 October 2018, the representative of the Plateforme, CMFPR-1 military chief of staff Djibrilla Moussa Diallo, requested the EMOV to investigate the alleged targeting of Fulani settlements in the region of Ansongo by Barkhane, MSA and GATIA (also part of the Plateforme), which allegedly resulted in the killing of civilians and looting of villages.

Upon request of the Panel, MINUSMA indicated that if investigations had not yet started despite CTS instructions, which were reiterated again during its 33rd session on 7 December 2018, it was because “CMA has still not provided exact coordinates [...] for the location of the abuses which supposedly took place at the limit between Sector North and East between Amassine and Oulak”.¹⁰⁰ However, according to the minutes of the meeting of the 33rd session, the EMOV in Kidal would be still awaiting availability of MINUSMA escort.

The Panel reiterates its recommendations regarding systematic investigations by EMOV of potential ceasefire violations by signatory armed groups, and considers that MINUSMA should provide support to deployment of EMOV in a timely manner, to prevent loss of evidences and facilitate collection of testimonies from victims and witnesses.

⁹⁸ Communiqué No. 010/2018/ CC-CD-CMA of 1 September 2018, accessed on 11 January 2019 at <http://mnlamov.net/actualites.html?start=10>.

⁹⁹ Communiqué No. 010/2018/CC-CD-CMA of 1 September 2018, accessed on 11 January 2019 at [https://www.facebook.com/ahmed.aghamdouna/posts/941356022738505?__xts__\[0\]=68.ARBgZ5gF6fN4TXQ9q_rMTIqCGisnrMyKXez-1eFYbEZIhlf6](https://www.facebook.com/ahmed.aghamdouna/posts/941356022738505?__xts__[0]=68.ARBgZ5gF6fN4TXQ9q_rMTIqCGisnrMyKXez-1eFYbEZIhlf6).

¹⁰⁰ Email communications from MINUSMA-CTS secretariat, 14 and 15 January 2018.

Annex 2: Pact for Peace in Mali, document obtained by the Panel from confidential source on 23 November 2018



PACTE POUR LA PAIX AU MALI

Entre

Les Nations Unies, représentées par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Mali, d'une part ;

et

Le Gouvernement du Mali, représenté par le Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale, d'autre part ;

Préambule

Conformément au paragraphe 5 de la résolution 2423 du Conseil de sécurité, adoptée le 28 juin 2018, le Gouvernement de la République du Mali et l'Organisation des Nations Unies s'accordent à conclure le Pacte pour la Paix au Mali avec le soutien de la Médiation internationale ;

On entend par « Pacte », la ferme réaffirmation du Gouvernement de la République du Mali à accélérer la mise en œuvre intégrale et inclusive de l'Accord, conformément aux articles 2 et 4 dudit Accord ;

On entend par « Accord », l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

Objectifs

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement de la République du Mali réaffirme son engagement avec le soutien de la communauté internationale à accélérer la mise en œuvre intégrale et inclusive de l'Accord, essentielle à la stabilité du Mali ainsi que de la région sahélo-saharienne.

Engagements

1. Dans le cadre de cette mise en œuvre accélérée, le Gouvernement de la République du Mali effectue un point de situation des actions prioritaires de la Feuille de route du 22 mars 2018, en identifiant notamment les obstacles persistants et s'assure que ces actions prioritaires sont réalisées ainsi que les critères de suivi (benchmarks) de mise en œuvre de l'Accord remplis dans le temps imparti ;
2. Le Gouvernement de la République du Mali poursuit résolument la mise en œuvre des réformes clés, avec toute la diligence requise, notamment dans le cadre de cet Accord, relatives aux questions politiques et institutionnelles, à la défense et à la sécurité, au développement socio-économique et culturel ainsi qu'à la réconciliation, à la justice et aux questions humanitaires, et ceci en conformité avec la Résolution 2423 (2018) ;
3. Le Gouvernement de la République du Mali réitère son profond attachement à une approche inclusive, en tenant compte des réalités du terrain et en associant toutes les forces vives de la Nation, conformément à l'article 51 dudit Accord ;

1/3

Annex 3: Inclusiveness in the *Commission Technique de Sécurité* (CTS)

The *Commission Technique de Sécurité* (CTS) is a commission created by the Agreement that answers to the CSA defence and security subcommittee and is mandated to address security issues, monitor the ceasefire and implement trust-building measures among signatories.

Splinter groups were allowed as observers in the *Commission Technique de Sécurité* (CTS) (see S/2018/581, paragraph 30), but this was suspended during its 11 October meeting after the CMA expressed reservations.¹⁰¹

The issue of inclusion of splinter groups in the CTS, as well as the *Equipes Mixtes d'Observation et de Vérification* and the coordination of the MOC was referred to the subcommittee meeting on defence and security on 9 November 2018 without reaching any conclusion, the CMA arguing the issue was to be addressed at the political level.¹⁰²

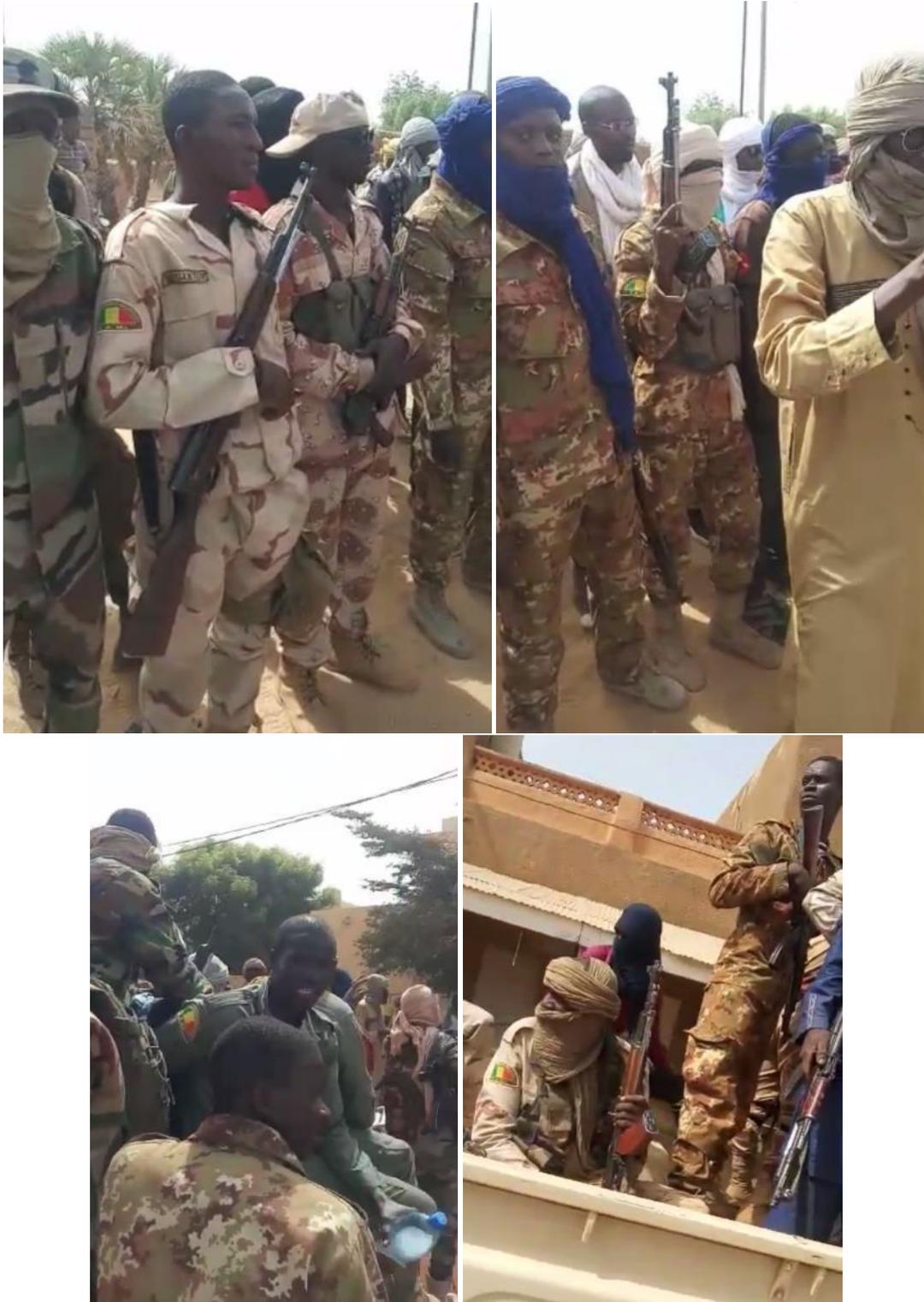
During the *Comité de Suivi de l'Accord* (CSA) plenary session of 12 November, the CMA considers only the Coalition du Peuple de l'Azawad (CPA) and Coordination des Mouvements et Forces Patriotiques de Résistance 2 (CMPFR-2), whose leaders signed the Agreement in their personal capacity, to be included.¹⁰³ On the other hand, Plateforme is open to inclusion of other dissident groups, including MSA.

¹⁰¹ Statement of conclusions of the 28th CSA of 15 October 2018, archived at the Secretariat.

¹⁰² Minutes of the 26th Subcommittee meeting on defence and security, 9 November 2018, archived at the Secretariat.

¹⁰³ Statement of conclusions of the 29th CSA of 12 November 2018, archived at the Secretariat.

Annex 4: Screenshots extracted from video footage of the organised Protest by CMFPR armed elements and military leadership to prevent consultations in Gao on 15 November 2018, obtained by the Panel from a confidential source on 19 November 2018



CMFPR armed elements wearing military uniforms and FAMA insignias



CMFPR armed elements wearing military uniforms and CMFPR-1 (left) and 2 (right) insignias



CMFPR armed element dressed with MINUSMA tunic



CMFPR-1 armed elements riding on a pick-up truck vehicle mounted with a machine gun



CMFPR-2 armed elements riding on a pick-up truck vehicle



*CMFPR armed elements riding a pick-up truck vehicle from the MOC
(number plate 009735 AMA)*



*From left to right: Colonels Hamidou Touré (CMFPR-1), Alassane Maïga (CMFPR-2),
Abdoulaye Maïga (CMFPR-1) and Mahamadou Diarra (FLN/CMFPR-1 and EMOV)*

Annex 5: Operationalisation of interim authorities

By 11 January 2019, in the region of Taoudenni, only two (Taoudenni and Achourat) out of six *cercles* had been made operational, with their authorities taking office on 29 October 2019. The other four *cercles* (Foum-Elba, Boujebeha, Arouane and Al Ourche) remain non-operational, due to unresolved issues between the government and signatory armed groups.¹⁰⁴

At the 26th session of the political and institutional subcommittee of the CSA, held on 11 January 2019, the parties agreed to speed-up this process and requested the concerned armed groups to provide their candidates for appointments at the remaining *cercle* positions of Taoudenni by 30 January 2019. In addition, the Panel has been informed that the government is not providing enough resources to make all interim authorities fully functional.¹⁰⁵

¹⁰⁴ Confidential report, 9 January 2019.

¹⁰⁵ Meeting with confidential source on 3 November 2018 in Bamako.

Annex 6: Letter dated 26 November 2018 from MINUSMA force commander addressed to the Secretary General of the CMA¹⁰⁶



¹⁰⁶ Leaked on social media but also available in CMA response to it dated 2 December 2018, available at <https://htpsahel-elite.com/2018/12/02/mali-communique-du-comite-directeur-de-la-coordination-des-mouvements-de-lazawad-cma-minusma/>.

Annex 7: DDR registration figures

Initially expected to encompass 15,000 combatants, the Panel already expected in its final report (S/2018/581, paragraph 49) that number to be doubled, considering the opening of registries to all compliant armed groups on their own account.

By the end of October 2018, 36,500 combatants were registered, but Plateforme had sent an additional list of 15,000 to be included.¹⁰⁷ Numbers for armed group integration into the military, paramilitary and special forces are still being discussed among parties, but a number of 6,000 in total is on the table (2,000 for the national army, 2,000 for paramilitary forces and 2,000 for special forces, i.e. anti-terrorist units, foreseen in the Agreement).¹⁰⁸

The national commission on DDR expects some 15,000 combatants to be eligible for DDR, expressing a desire the remainder to be taken into account in international donor programs.

Above figures are for northern Mali. For central regions (Sègou and Mopti) an additional 1,000 combatants are foreseen for integration in Malian security and defense forces and 6,000 for socioeconomic reinsertion.¹⁰⁹

¹⁰⁷ Meeting with the National DDR Commission, Bamako, 31 October 2018.

¹⁰⁸ Ibid; Joint Committee and Panel meeting with Plateforme representatives, Bamako, 3 December 2018; see also <https://www.maliweb.net/la-situation-politique-et-securitaire-au-nord/lancement-officiel-du-processus-de-ddr-hier-mardi-a-gao-le-quota-dintegration-des-groupes-armes-dans-larmee-de-terre-fait-polemique-2785928.html>

¹⁰⁹ According to minutes of an extraordinary meeting on 24 January 2019 of the Commission Technique de Sécurité meeting Minutes, archived at the Secretariat.

Annex 8: Call for registration of former members armed and security forces (including elements from signatory armed groups)

Communiqué conjoint des Ministres de :

- la Cohésion Sociale, de la Paix et de la Réconciliation Nationale ;
- la Défense et des Anciens Combattants ;
- la Sécurité et de la Protection Civile.

Les Ministres de la Cohésion Sociale, de la Paix et de la Réconciliation Nationale ; de la Défense et des Anciens Combattants ; de la Sécurité et de la Protection Civile, conformément aux dispositions de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation, issu du processus d'Alger, et au plan d'actions actualisé endossé à l'atelier de haut niveau tenu sur les volets " Défense- Sécurité" de l'Accord, invitent les militaires anciennement membres des Forces Armées et de Sécurité à se faire enregistrer auprès de la Région Militaire la plus proche de leur actuel lieu d'habitation à partir du 15 Janvier 2019.

Le regroupement définitif pour les centres de cohésion débutera le 30 Janvier 2019.

Les Ministres remercient les différents mouvements, les parties prenantes à l'Accord pour les dispositions utiles qu'ils voudront bien faire prendre pour le bon déroulement des opérations.

Bamako, le 17 JAN 2019

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants



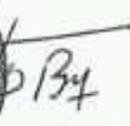
Professeur Tiemoko SANGARE
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile



Général de Division Saïf TRAORE
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de la Cohésion Sociale, de la Paix et de la Réconciliation Nationale



Madame ROUARE
Officier de l'Ordre National

Annex 9: CSA subcommittee meeting on reconciliation justice and humanitarian issues of 9 November 2018

The Agreement Monitoring Committee subcommittee on reconciliation, justice and humanitarian (“the subcommittee”) met on 9 November to follow up on progress made. It should be noted that the subcommittee had not met since June 2018.

The main progress noted was the commencement of the work of the International Commission of Inquiry (CoI) in October 2018.

Another noted progress regards the Truth, Justice and Reconciliation Commission (“the Commission”) taking an increasing number of testimonies. According to the Secretary- General’s report of 28 December 2018 (S/2018/1174, paragraph 39) “during the reporting period, 887 individuals testified before the Commission. So far, the Commission has received a total of 10,247 depositions since 3 January 2017”. The commission has according to authorities in Niger and Burkina Faso not undertaken visits to refugee camps since 2016. No information was available on Mauritania at the time of writing this report.

On the reform of justice sector, the universal of access to justice and the reestablishment of the role of “Cadis” in local administration of justice, the Government reportedly has hired consultants to advise on best ways of undertaking the tasks. No progress was reported on the operationalization of the commission on release of prisoners.

Annex 10: Jihadist propaganda related to the MOC

An audio speech of Djamel Okacha broadcasted by al-Zallaqa Media Foundation on 23 October 2018 calling “all the soldiers and officers involved in what is known by the acronym MOC, inviting them to repent to Allah and seek forgiveness and turn back from their transgression and loyalty to the Christians and the enemies”, and then referring explicitly to the “Gao operation” and to “the end met by some of your leaders” – implicit reference to the assassination of Becki and Tohami; audio speech of Abu Dujana al-Qasimi, a Saudi national formerly spokesperson of Al Mourabitoune, broadcasted by al-Zallaqa Media Foundation on 2 January 2019, recalling that as soon as the MOC started, “the Mujahideen circulated awareness-raising statements warning against participating in this dirty plan” and that “advice, guidance and explanation was also directed to the tribal dignitaries and their leaders”.



Screenshot of the video of the audio speech of Djamel Okacha broadcasted by al-Zallaqa Media Foundation on 23 October 2018

The jihadist organization, via its local katibas, continues indeed to portray itself as the only credible alternative to restore security and justice. The last propaganda video broadcasted by al-Zallaqa Media Foundation on 2 January 2019 illustrates clearly this strategy: in his speech, Abu Dujana al-Qasimi, after focusing first on the MOC, say: “Oh reasonable ones, think of the lack of security that the Muslims in Mali are experiencing” and that Muslims should “remember how the Mujahideen managed in just a few days, and with modest equipment, to achieve peace, which all these forces failed to bring about”, making clear reference to the jihadist rule of northern Mali in 2012.



Screenshots of the video of Abu Dujana al-Qasimi broadcasted by al-Zallaqa Media Foundation on 2 January 2019

Annex 11: Reply letters from compliant armed groups received by the Panel or published by compliant armed groups following the publication of the Panels 2018 final report

1: Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA)¹¹⁰

Page | 1

COORDINATION DES MOUVEMENTS
DE L'AZAWAD (CMA)



تنسيقية الحركات الأزواذية
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵣⴻⵔⴰⵏⵜ

Kidal le 03 Septembre 2018

**REMARQUES ET SUGGESTIONS RELATIVES AU RAPPORT FOURNI
PAR LE GROUPE D'EXPERT DU CONSEIL DE SECURITE**

La CMA salue la mission du Groupe d'experts crée pour l'application de la résolution 2370 et se réjouit du renouvellement de son mandat.

La CMA réitère son adhésion aux objectifs du mandat consistant à *désigner les personnes responsables ou complices d'activités ou de politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali ou ayant pris part directement ou indirectement à des telles activités ou politiques.*

La CMA a lu avec tout l'intérêt qui s'impose le rapport final du groupe d'Experts présenté le 08 Août 2018 à la Présidente du Conseil de Sécurité, et les félicite pour la qualité du travail fourni en un laps de temps record souhaitant qu'il puisse être un outil à hauteurs d'espoirs pour faire avancer le processus de mise en œuvre intégrale de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation signé depuis 2015.

Convenons ensemble que les contraintes du temps imparti, l'immensité de la zone à couvrir, le nombre et la diversité des courants antagonistes qui traversent l'espace concerné sont autant de facteurs qui impactent nécessairement sur la qualité du travail produit par le panel d'experts.

Nous regrettons cependant, qu'au lieu d'explorer et identifier les véritables causes de blocage notamment les questions politico-institutionnelles, de sécurité, de justice et de développement, le rapport s'est globalement appesanti sur les conséquences de la non mise en œuvre de l'accord.

¹¹⁰ Document shared during joint Committee and Panel meeting with CMA representatives in Bamako on 4 December 2018, and received by email on 5 December 2018.

Ceci étant, il sied à la CMA de relever ce qu'elle estime être des incohérences, malentendus, approximations et/ou allégations propres à créer la confusion et altérer le bien-fondé même de la mission.

La CMA étant partie signataire de l'accord de Paix et de Réconciliation issu du Processus d'Alger se distingue de par ses objectifs initiaux des mouvements dits « dissidents ».

Elle reste fidèle à son étiquette première de protéger et porter haut les revendications des populations de l'Azawad singulièrement celles contenues dans l'Accord.

Par principes, elle se défend d'endosser par défaut toute ou partie de responsabilité avérée de crimes commis par un individu ou groupe d'individus se réclamant de son obédience et n'interfererait dans aucune sanction justifiée visant le ou les auteurs. Elle lutte avec tous ses moyens pour circonscrire tous actes portant préjudice aux populations dans ses zones d'influence.

La CMA considère que l'amplification de la violence intercommunautaire n'est que l'une des conséquences de la guerre asymétrique menée par des groupes armés à connotations ethniques auprès des forces armées maliennes et Barkhane contre la nébuleuse terroriste.

Les unités des forces armées **reconstituées** auront à faire face dès leur redéploiement à tous les défis sécuritaires y compris la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et transfrontalière sans impacter négativement sur la vie des populations.

La CMA est convaincue que ces **forces légales** demeurent la solution pérenne pour rétablir la sécurité conformément à l'esprit de l'Accord.

Pour obéir aux principes de transparence, d'équité et de neutralité dont la mission est nécessairement investie, la CMA présume que des investigations profondes et contradictoires sont les paramètres de base pour l'établissement de la vérité.

Partant de cet axiome, nous avons malheureusement relevé quelques exceptions entre ces principes fondamentaux et la méthode utilisée par le groupe de travail informel du Conseil de Sécurité dans le présent rapport ne serait-ce que celui de la présomption d'innocence ou de l'exposition de personnes citées toutes autres que ses propres sources d'informations, à des risques éventuellement préjudiciables.

Le Groupe d'experts est presque affirmatif lorsqu'il fait part d'actions posées par des personnes membres ou sympathisants à la CMA. Par contre, il parle de simples allégations « persistantes » pour évoquer des accusations pourtant étayées impliquant les Forces Armées Maliennes.

Est-il nécessaire de rappeler l'impérieuse obligation de communiquer en temps utile aux parties citées dans le rapport les observations faites à leur propos afin d'apporter des réponses adéquates avant toute formalisation éventuellement préjudiciable.

La CMA a noté que la visite de Monsieur Alhabass AG INTALLA, Secrétaire Général du HCUA dans la région de Ménaka a fait l'objet d'une lecture partisane et biaisée.

Cette visite s'inscrivait simplement dans un large programme élaboré par la CMA relatif aux besoins de restitution périodiques de l'avancement du processus de paix, de prise de contact avec nos bases, de sensibilisation des populations pour une meilleure appropriation de l'accord et surtout rehausser la confiance presque émoussée des populations du fait des retards cumulés quant à sa mise en œuvre. Une mission similaire qui rentre dans le cadre du programme a été effectuée par son homologue Billal AG ACHERIF, Secrétaire Général du MNLA dans la Région de Tombouctou.

Suite à ces deux visites, la CMA a enregistré avec satisfaction, l'adhésion des nombreuses populations des régions concernées à ces idéaux sans tenir compte de leurs obédiences d'origines.

La CMA dément formellement toute allégation faisant état de rencontre du Secrétaire Général du HCUA avec des groupes armés terroristes.

Les cadres des rencontres tenues publiquement, élargies aux autorités locales témoignaient suffisamment du contenu de la mission qui a été

notifiée le jour du départ au bureau régional de la Minusma à Kidal en coordination permanente avec le bureau régional de la Minusma à Ménaka.

Le nombre de véhicules, les armements, le nombre d'éléments, les chefs de bord ont été consignés du départ jusqu'au retour. Les étapes étaient constamment signalées aux bureaux régionaux jusqu'à la réception de la délégation à Ménaka par le Contingent de la Minusma, en présence du Gouverneur de la Région, des éléments des forces Barkhane et des autorités civiles.

L'évolution croissante du nombre des véhicules constatée s'explique par le fait qu'à chaque étape les responsables de la base concernée se joignent à la mission jusqu'à l'étape suivante.

Le Gouverneur de la Région de Ménaka a présidé en personne à la première rencontre en présence de ses collaborateurs et de toutes les autorités locales.

La seconde rencontre dédiée aux ONG locales et les Organisation de la Société Civile a été présidée par le Président de l'Autorité Régionale en présence du Gouverneur et des représentants de l'Etat.

Quant au Maire de Talataye, Mr Salah AG AHMED, membre du HCUA résidant à Kidal depuis 2013, cité dans le rapport comme étant agent de liaison de l'EIGS, il importe de signaler qu'il a été chargé le 17 Novembre 2017 par la CMA de préparer la visite du Secrétaire Général du HCUA dans son fief d'origine.

Il faut rappeler que la première date retenue était le 20 Novembre 2017.

A son arrivée, il a animé une assemblée dans les locaux de l'école de Talataye pour le renouvellement de l'ASACO (Association de Santé Communautaire) de la dite Commune. Par manque de consensus, le renouvellement n'a malheureusement pas eu lieu.

L'information à caractère publique peut être confirmée par tous les notables et les intervenants dans le domaine de la santé.

Le 18 du même mois, il a coordonné les différents préparatifs de la visite dans le cadre de sa mission initiale (achat d'animaux, produits alimentaires,

location des tentes) en symbiose avec les opérateurs intervenant dans ces derniers domaines.

Durant tout son séjour prolongé à cause du décalage de la visite annoncée, Salah AG AHMED, était constamment sous les feux des projecteurs locaux en tant qu'organisateur d'une visite attendue. Les témoignages sont donc nombreux.

Il est aberrant de l'indexer sur simples informations douteuses comme étant lié de près ou de loin à un certain Abdallah AG Albakaye nommé dans le rapport, avec lequel il avoue ne partager aucune affinité encore moins qu'avec Iyad AG Aghaly.

Son influence relative en tant que Maire de la Commune de Talataye issu du clan Dawsahak et son adhésion à la CMA à travers le HCUA lui valent des antipathies de ses « frères » du MSA.D avec lesquels il ne partage pas les idéaux claniques, régulièrement exprimées à travers divers canaux de propagande et autres actes d'intimidation.

Son adhésion au HCUA et celle récente de nombreux notables également cités, issu de son clan sont à l'origine de cette stigmatisation calomnieuse, de dénonciation abusive et de règlements de compte directs et indirects qui anime certains esprits revanchards.

La CMA qui inscrit son combat dans le cadre de la protection et de l'amélioration des conditions de vie de toutes les populations civiles ne peut que saluer toute nouvelle adhésion en faveur de l'une de ses composantes.

Toutes insinuations tendant à faire croire que ces nouvelles adhésions sont dictées par des milieux djihadistes ou des pressions externes sont pernicieuses et totalement infondées.

La CMA estime que les experts sont par essence suffisamment prémunis contre toutes manipulations tendancieuses, précautions nécessaires afin de ne pas entacher la crédibilité de la mission en puisant sur son capital d'impartialité objective jusqu'à l'établissement de la vérité et son corollaire, la distribution de la justice.

La CMA estime avoir pleinement joué sa partition dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation issu du processus d'Alger en assumant ses engagements malgré toutes les contraintes. Elle n'endosse pas la responsabilité des retards accusés, qu'elle n'a eu cesse de dénoncer, dus essentiellement à des ajournements de la partie gouvernementale dont l'évolution dans un environnement globalement difficile et instable ne dédouane guère de sa responsabilité régalienne.

La CMA reste entièrement disponible pour éclaircir toute zone d'ombre susceptible de porter préjudice à ses engagements et responsabilités.

Le Président de la CMA

P/O Le Chef de la Délégation CSA

2 : Coordination des mouvements de l'entente (CME)¹¹¹

¹¹¹ Letter available at <http://malijet.co/nord-mali/le-president-en-exercice-de-la-cme-repond-au-rapport-du-groupe-dexperts-onusien>.



**COORDINATION DES MOUVEMENTS DE
L'ENTENTE (CME)
(MSA, CPA, FPA, CJA, MPSA)**

**A Monsieur Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des
Nations Unies au Mali (Chef de la MINUSMA)**

Objet : Droit de réponse au (Rapport final du Groupe d'expert créé en application de la résolution 2374/2017 du Conseil de sécurité sur le MALI)

Monsieur le Représentant Spécial,
Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt, le rapport final du Groupe d'expert cité en référence et nous vous félicitons pour l'initiative qui ne peut que contribuer à la consolidation de la paix et la stabilisation au Mali objet de votre mission.

Nous avons constaté que le rapport a brassé la situation de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ainsi que ses parties signataires dans le moindre détail. Nous en félicitons les experts pour le travail abattu et nous souhaitons qu'il contribuera efficacement à lever les blocages à cet accord.

Dans ce cadre nous avons remarqué que certains paragraphes du rapport indexe la CME comme facteur de blocage de l'APR. Nous nous réjouissons que l'argument avancé par ce rapport est le fait que la CME est exclu de l'accord. Le rapport indique clairement que le combat de la CME est légitime car c'est un combat d'inclusion et cela est conforme avec l'esprit de l'accord d'Alger signé le 15 mai 2015 et parachevé le 20 juin 2015 (l'accord étant le seul outil juridique dans le conflit inter-malien). Je rappelle que la CME est composé de cinq mouvements (CPA, MSA, CJA, FPA et MPSA), tous ces mouvements ont un seul facteur commun qui est l'exclusion. Bien qu'en grande majorité ces mouvements existent bien avant la signature de l'accord et appartenaient soit à la CMA ou à la plateforme ils ont été exclu de l'accord juste après sa signature. Le seul objectif de leurs adhésion à la CME est de recouvrer leur droits en tant que signataires aux seins des parties dans les différentes structure de l'accord.

En lisant entre les lignes du rapport l'ont se rend compte qu'il considère que la CME n'est qu'un seul mouvement tout en ignorant les autres composantes de la CME ou de qualifier d'autres comme petits groupes. Des Groupes qui compte plus de huit cent combattants ne peuvent être considérés comme petits ni ignoré dans un processus. En tant que membre de cette coordinateur secrétaire général d'un mouvement et actuellement président en exercice de la coordination à aucun

moment durant leur mission, les experts indépendants n'ont essayé de prendre contact avec moi, aucun échange ni discussion n'a eu lieu entre nous.

Malgré que notre combat est légitime, les rapporteurs se sont basés dans le paragraphe 97 sur les allégations des responsables d'une des parties qui n'a jamais caché son hostilité à l'inclusion des mouvements de la CME aux différentes structures de l'accord. Les propos d'un adversaire ne peuvent être utilisés pour condamner un autre dans un conflit aussi complexe que celui du Mali.

Le rapport a été soigneusement rédigé mais il a fondé certaines accusations sur des arguments fragiles car ils proviennent de ceux mêmes qui sont à l'origine de cette exclusion (La CMA) donc qui constitue réellement le vrai facteur de blocage.

Nous en sommes convaincus que le blocage de l'accord est un acte grave qui complique le conflit et met en danger la vie des populations. Il est bon à rappeler que la CME ne peut être plus facteur de blocage que les parties elle-mêmes (CMA, plateforme et gouvernement) qui ont les moyens de se faire valoir dans différentes structures tels que : Le CSA et ses sous-comités. Jamais la CME n'a été à l'origine d'un report d'une réunion du CSA, jamais la CME n'a été à l'origine d'un report d'une mise en place d'un MOC, jamais la CME n'a été à l'origine d'un blocage d'une autorité intérimaire de Région ou de Cercle. Ceux qui bloquent et continuent de bloquer sont les parties à l'accord qui sont suffisamment représentées aux seins des structures pour le faire et dont certaines continuent impunément à violer le principe de son exclusivité et à méconnaître qu'ils ne sont pas les seuls signataires.

Les éléments de la CME au sein du MOC de Gao ou du DDR dont les rapporteurs font référence dans leur paragraphe 98, sont le fruit d'un quota que le gouvernement a donné au mouvement exclus dont la CME représente la grande partie. Parmi les mouvements qui ont reçu ce quota l'ont peut-être cité à titre d'exemple le MSA Dosshak, la CMFPR2, Le Gandaizo, le Gandalassalizo et bien d'autres mouvements. Le quota en question a fait l'objet d'un consensus à la suite d'une longue négociation entre les parties signataires et la médiation internationale. Ce quota n'est pas le fruit d'une action de violence coup de la CME. Mais d'une réclamation de droit de tous les mouvements exclus.

Le rapport a mis l'accent sur un grand nombre de points qui sont parmi les facteurs réels du blocage de l'accord et qui n'ont aucun lien avec la CME. Il a été également question dans ce rapport de différentes violations de droit humain ainsi que des violations de cessez-le-feu qui sont directement liés au non-respect des clauses de l'accord. Au moment de la rédaction du rapport et jusqu'à cet instant le MOC de Tombouctou n'est toujours pas opérationnel peut-on nous dire, par la faute desquelles des parties du moment que nous sommes certains que ce n'est pas la CME qui le retarde comme le prétend le paragraphe 98 du rapport ? La CME n'a jamais focalisé son action sur la création d'une quatrième partie à l'accord.. Aucun document constituant la CME ne mentionne son aspiration à

devenir quatrième parties. Le combat des mouvements de la CME a toujours été l'inclusion conformément à l'esprit de l'accord et de toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant le Mali qui recommande à chaque fois l'application inclusif de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

L'objectif de ce rapport tant attendu est d'identifier les parties à l'origine du blocage afin de proposer des sanctions des sanctions à leurs encontre et diligenter son application de manière inclusif et efficace. La CME est tellement crédible et sincère dans ses actions qu'elle ne peut devenir le bouc émissaire dans cette affaire et ne peut assumer la responsabilité d'une telle accusation.

Le paragraphe 111 du Rapport du Groupe des Experts accuse le Chef d'état Major de la CPA (Mouvements membre de la CME), Alkassoum Ag Abdoulaye par des soit disant informations crédibles recueillis pour sa participation à deux attaques contre les forces armées maliennes les 24 octobre 2017 et 27 janvier 2018. La CME à pris acte de cette grave accusation qui ne peut parvenir que de ses adversaires en particulier ceux là que les experts ont cité dans le paragraphe 98 (commentaire 121) de leur rapport. La CME s'inscrit en faux contre cette accusation. Toutes fois, tout en restant disponible et déterminer en toute transparence à faire la lumière sur cette question elle suggère aux enquêteurs d'approfondir leurs investigations en cherchant des sources plus crédibles.

Monsieur le représentant spécial,

La CME fonde un grand espoir sur l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et demande son application intégrale.

La CME ne demande que son inclusion dans la mise en œuvre de l'accord qui est un droit garantit, les options à l'inclusion sont nombreuses. Devenir une quatrième partie n'est qu'une option que nous n'avons jamais exigée mais qui est toujours évoquée par la CMA.

Monsieur le représentant spécial,

La CME est reconnaissante pour tous les efforts que votre institution fournie pour la sécurisation et la stabilisation du Mali. La CME se réjouit également de votre assistance sans faille pour le redéploiement de l'administration malienne dans le nord ainsi que l'assistance constante aux populations dans le domaine de la santé, l'éducation ainsi que dans le domaine de l'accès à l'eau potable, renforcement du cheptel pour n'en citer que ceci parmi tant d'autres services.

Enfin la CME réitère toute sa reconnaissance au Comité de Suivi de l'Accord en particulier son Président l'Ambassadeur Ahmed Boutach, qui n'a ménagé aucun effort pour préserver et garantir le caractère inclusif de cet accord.

Restant à votre entière disposition pour l'accompagnement dans l'accomplissement de votre noble mission, Veuillez, agréer, Monsieur le représentant spécial, l'expression de notre haute distinction.

Bamako le 30 aout 2018

Le Président en Exercice de la CME

Boubacar Sidigh Ould Taleb



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Boubacar Sidigh Ould Taleb", is written over the seal.

3 : Congrès Pour la Justice dans l'Azawad (CJA) – CME¹¹²

Actualité : Congrès Pour La Justice Dans L'Azawad

31 August 2018 ·

[#Minusma](#) [#gouvernement](#) du Mali, [#Barkane](#) [#CMA](#) [#plateforme](#)

Le récent rapport de l'ONU sur la situation au Mali intitulé "Lettre datée du 8 août 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali" en sa page 26 parle d'une réintégration du CJA à la CMA suite à une rencontre intercommunautaire à Zarho le 31 Mars 2018 par le biais du chef Abdoul Majid Ag Med Ahmad dit Nasser. Le CJA, en attendant sa réaction détaillée qui est en cours par son président Azarok Ag Inaborchad attire déjà l'attention des acteurs de l'APR issu du processus d'Alger sur l'inexactitude de ce passage du rapport et profite pour demander à l'ONU et à ses experts de fournir désormais plus d'efforts pour avoir la bonne information au lieu de se contenter du surplace et des allégations tendacieuses dénuées de toute objectivité! Juste pour rappel:

1) la rencontre de ZARHO du 31 Mars 2018 était une rencontre d'une partie de kel antessar et alliés(côté Est de Tombouctou) à l'image de la tournée de Nasser côté Ouest de Tombouctou en Octobre 2017 donc ne concernait en rien le CJA en tant que mouvement et il n'a jamais été évoqué au cours de ladite rencontre. 2) le chef Abdoul Majid Ag Med Ahmad dit Nasser évoqué dans ce rapport n'est pas le président du CJA et ne fait même pas partie de la direction politique du Congrès pour la Justice dans l'Azawad CJA donc ne peut aucunement se prononcer sur la politique du mouvement. 3) Le CJA est régit par des statuts et règlements issus de son 1er congrès statutaire de Décembre 2016 à Razelma et donc seul sur la base de ces dispositions réglementaires peuvent se prendre les décisions sur sa politique.

3) La direction politique et militaire du CJA n'a jamais convoqué de congrès extraordinaire après celui ordinaire de Razelma pour que des experts de l'ONU tirent des conclusions quelconques sur ce qu'il devient ou pas.

4) Le communiqué ci-dessous émanant de la direction politique du CJA a été publié dans la presse et soumis à l'ensemble des chancelleries à Bamako ainsi qu'aux autres parties de l'APR immédiatement après la rencontre de ZARHO pour démentir les rumeurs sur sa dissolution où étiez vous monsieurs les experts! Aviez-vous solliciter les responsables politiques du CJA pour recueillir la bonne information? Sinon quel est le sens de votre rapport!?!?.

Hamatta Ag ELMAHDY chargé communication du CJA.

¹¹² Facebook post available at <https://www.facebook.com/684105261757440/photos/a.690006014500698/1034742633360366/?type=3>.

4: Ganda Izo – CMFPR I**Mouvement Ganda Izo**

tél. 77 44 00 44/71 96 47 98/

mél:hammasidibes@gmail.com

Bamako, le 30 Août 2018

*S**Monsieur**Le Représentant spécial du secrétaire général de l'ONU au Mali, chef de la
MINUSMA***Objet: Mise au point relative au rapport du groupe d'experts de l'ONU publié le 9 août 2018(réf.S/2018/581)**

Monsieur,

En réponse à des allégations le concernant, publiées dans le rapport indiqué à l'objet de cette lettre, le mouvement Ganda Izo de la Plateforme, dirigé depuis sa création par Mohamed Attaïb Sidibé, a l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

D'abord que Mohamed Attaïb Sidibé reste le président du Ganda Izo de la CMFPR1, membre de la Plateforme d'Alger du 14 juin 2014, bien différent de l'ex-Ganda Izo fondu dans la CMFPR2 et affilié à la CMA. Et qui depuis ne s'appelle plus d'ailleurs Ganda Izo mais simplement CMFPR2.

En effet, si l'identité de nom a pu tromper même certains médias étrangers sur l'existence de deux "Ganda Izo", les organismes des Nations unies avec lesquelles nous entretenons des rapports de travail réguliers ne peuvent persister à confondre deux mouvements affiliés l'un(le nôtre)à la Plateforme, et l'autre à la CMA.

Deuxièmement, le Ganda Izo donc n'a jamais eu aucune base ni aucun combattant à Nbouna. Et n'a aucun lien avec la CPA ou le HCUA.

Troisièmement, la direction de Ganda Izo rejette les affirmations annonçant l'arrestation "par les armées maliennes le 15 février 2018 d'un individu peut-être (sic) lié à Ganda Izo..." avec huit autres personnes impliquées dans le trafic de migrants à Gao. Car là déjà, les auteurs du rapport onusien, qui sont censés connaître assez bien les groupes armés, non seulement ne disent pas quel "Ganda Izo" était concerné mais surtout ont enlevé toute force à leurs propos en les diluant dans un "peut-être" qui finalement entretient la confusion.

Dans un précédent rapport, le mouvement Ganda Izo avait été accusé à tort d'utiliser des enfants soldats alors que les détails renvoyaient plutôt à la CMFPR2.

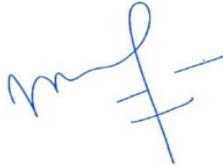
Enfin, tout en réitérant notre disponibilité à collaborer avec les Nations unies et tous leurs représentants à la mise en œuvre de l'Accord d'Alger dont nous sommes signataires, nous les exhortons à faire preuve de plus de rigueur et de clarté notamment dans l'identification des acteurs du processus de paix, et de l'Accord d'Alger en particulier.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant spécial, l'expression de notre très haute considération.

Pour le mouvement

Ganda Izo

Le président



Mohamed Attaïb Sidibé

Ampliations:

1. Le Haut Représentant du président de la République
2. Le Chef de file de la Médiation
3. La Primature
4. Le Ministère de la Défense
5. L'Observatoire indépendant
6. Les Archives

Annex 12: Narcotics trafficking through the East of Burkina Faso

The visit to Burkina Faso (7-9 January 2019) compels the Panel to regard trafficking of narcotics via the east, entering Mali mostly via Markoye in the northeast of Burkina Faso, for expedition along the same route as that of cannabis resin towards Libya.

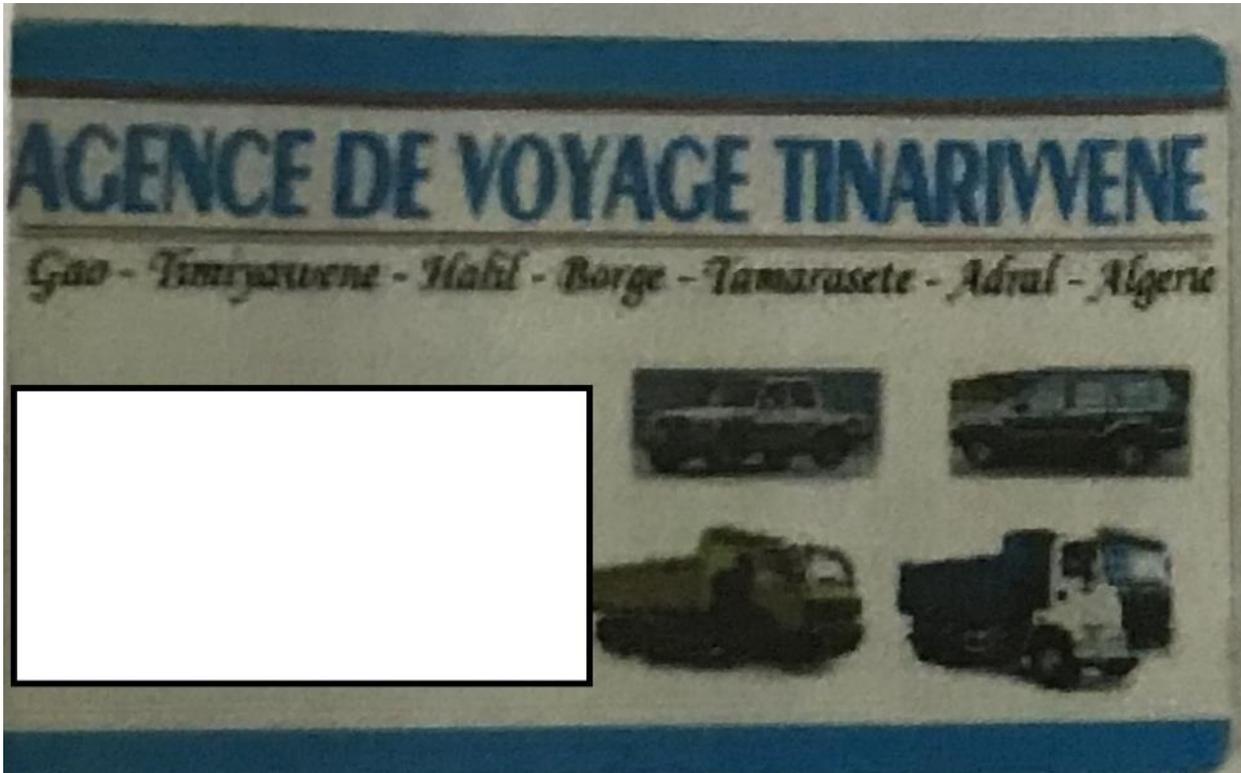
Narcotic products include synthetic drugs, notably the recreational drug tramadol and methamphetamine, as well as cocaine entering West African ports. Produced in India, tramadol enters West Africa mostly through Nigeria. Methamphetamines trafficked northwards through the Sahara are mostly produced in Nigeria, and are destined to Southeast Asia.¹¹³ Narcotics enter Burkina Faso via official border crossing of Cinkanse in Togo or pass through illicit crossings east of it through Burkina Faso's national parks part of the W-Arly-Pendjari Complex shared between Burkina Faso, Niger and Benin.¹¹⁴

According to Burkinabé authorities, certain attacks against customs and police authorities perpetrated in the east are meant to free trafficking corridors from interference.

¹¹³ Meeting with diplomatic source, Ouagadougou, 10 January 2010; see also <https://www.theguardian.com/world/2013/mar/29/crystal-meth-west-africa-crime>.

¹¹⁴ Meeting with Burkina Faso customs authorities, Ouagadougou, 8 January 2019; confidential report, undated, shared by diplomatic source with the Panel on 12 December 2018, archived at the Secretariat.

Annex 13: business card of TINARIWENE employee, drawn from confidential document dated 16 august 2016.

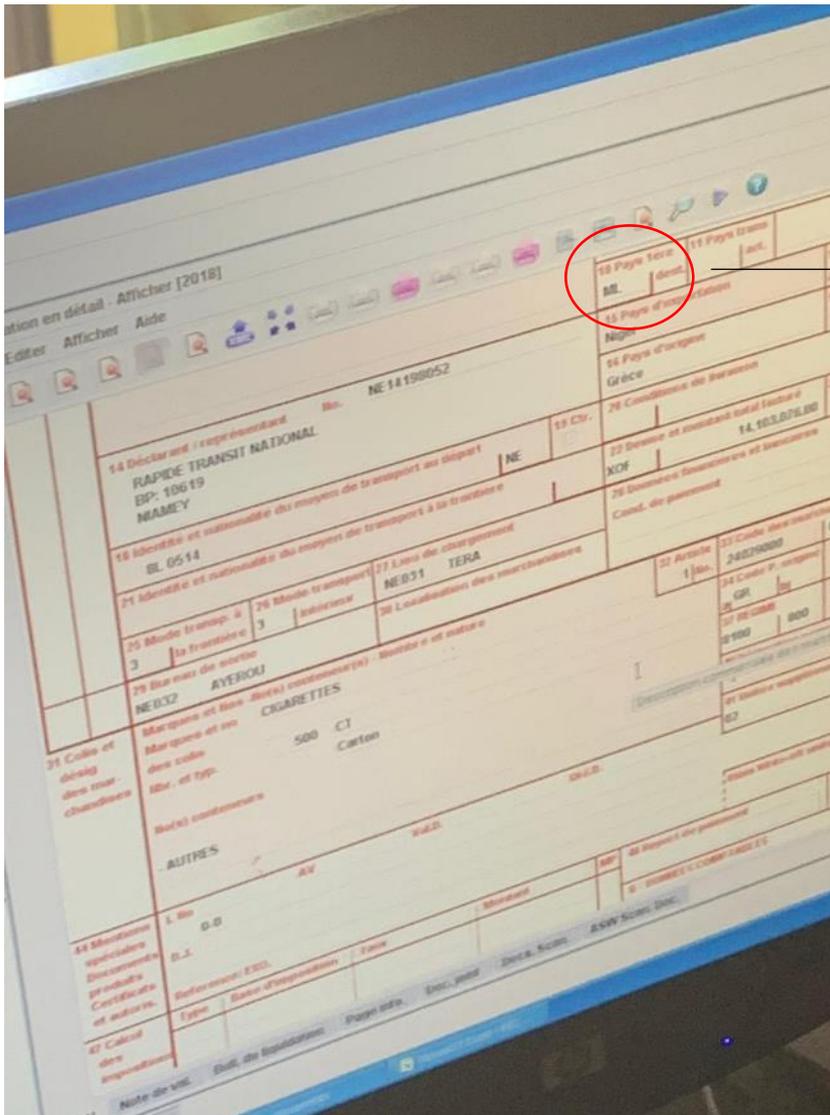


Annex 14: Photo and records of truck transporting American Legend boxes seized in Labbezanga on 1 June 2018.

1: Photo of truck with licence plate number 8L-0514-RN taken at Labbezanga included in the Process Verbal, shared with the Panel on 30 October 2018 by a confidential source



2 : Ayerou (Niger) customs registration of boxes of cigarettes transported by truck with licence plate number 8L-0514-RN passing, photograph taken by the Panel on site on 11 December 2018.

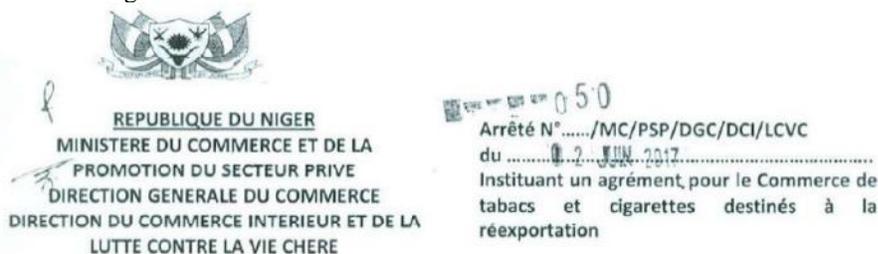


Mali indicated as destination

3: Niger customs statistics of cigarettes in transit destined to Mali and Algeria, shared by the Directorate General of customs with the Panel on 12 December 2018

SITUATION T1 CIGARETTES A DESTINATION DU MALI/ALGERIE													
PERIODE : 1ER JANVIER 2017 AU 11 DECEMBRE 2018													
A	COD	BUREAU DEPART	DECLT	REPEI	N° T1	PRODUJ	LIBELLE	COD	BUREAU DESTINATION	NIF	IDDEPAF	Poids	NbC
2018	NE037	Niamey rive droite	NE1325304	0215	40	24029000	CIGARETTES	NE032	Ayerou	14648	8 Q3844RN	5,680	300
2018	NE031	Tera	NE1419805	116	61	24029000	CIGARETTES	NE032	Ayerou	14648	8L0514	7,700	500
2018	NE031	Tera	NE1419805	156	266	24029000	CIGARETTES	NE032	Ayerou	14648	8P 3826 RN	1,771	115

Annex 15: Decree number 050/MC/PSP/DGC/DCI/LCVC of 12 June 2017 issued by the ministry of commerce of Niger



LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Convention cadre de lutte antitabac ;
- Vu l'Acte Uniforme relatif aux sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique ;
- Vu le Décret n°2016-161/PRN du 02 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-622/PRN du 14 novembre 2016, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2016-623/PRN du 14 Novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le Décret N°2016-624/PRN du 14 Novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale.

ARRETE :

Article premier: Il est institué un agrément pour la commercialisation des tabacs et cigarettes destinés à la réexportation .

Article 2 : Le Commerce des tabacs et cigarettes destinés à la réexportation est soumis à l'agrément préalable du Ministre chargé du Commerce.

Article 3 : Ne peuvent être agréées, pour exercer la profession de commerçant de tabacs et cigarettes destinés à la réexportation, que les personnes morales, localisées par une adresse ou une indication géographique suffisamment précise.

Article 4 : Le requérant est tenu à l'appui de sa demande de présenter les pièces suivantes :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie du certificat d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier ;
- une attestation de régularité fiscale (ASF) ;
- une copie de l'autorisation d'exercice d'activités professionnelles non salariées encours de validité pour les étrangers ;
- un contrat passé avec un transitaire agréé pour l'accomplissement des formalités en douanes ou une attestation d'emploi d'un personnel recruté à cet effet ;
- une attestation de domiciliation des opérations auprès d'une banque installée au Niger ;
- une liste indiquant la marque de tabacs et cigarettes accompagnée des échantillons des produits concernés conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessous ;
- un timbre fiscal de vingt cinq mille (25.000) Francs CFA.

Article 5 : Le Ministre chargé du Commerce après instruction du dossier, notifie par lettre la décision d'acceptation ou de rejet de la demande d'agrément.

L'instruction du dossier complet ne saurait excéder quinze (15) jours ouvrables.

Article 6 : L'agrément est personnel et ne peut en aucun cas faire l'objet de cession ou de toute autre transaction spéculative pour le compte d'autrui. L'agrément est délivré pour une période de un (1) an renouvelable.

Article 7 : Tous les paquets et cartouches des produits de tabacs destinés à la réexportation doivent porter les mentions obligatoires du pays de destination finale.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions de l'article 7 ci-dessus entraînent la saisie et la destruction du produit mis en cause.

Article 9 : Le renouvellement de l'agrément devra faire l'objet, quarante cinq (45) jours avant son expiration, d'une demande adressée au Ministre chargé du Commerce accompagnée des pièces suivantes :

- une copie de l'agrément en cours de validité ;
- une attestation de régularité fiscale (ASF) ;
- une attestation de la banque auprès de laquelle les précédentes opérations ont été domiciliées ;
- une copie de l'autorisation d'exercice d'activités professionnelles non salariés en cours de validité pour les étrangers ;
- un contrat passé avec un transitaire agréé pour l'accomplissement des formalités en douanes ;
- un timbre fiscal de 25.000 F CFA ;
- un relevé des transactions douanières menées avec l'agrément en cours.

Article 10 La notification de la décision d'acceptation ou de rejet de la demande de renouvellement de l'agrément est adressée par lettre au requérant, par le Ministre chargé du Commerce, dans un délai de quarante cinq (45) jours après le dépôt du dossier complet.

Article 11 : Le défaut de l'agrément de commerce de tabacs et cigarettes destinés à la réexportation ou le non renouvellement constituent des infractions punies conformément aux mêmes peines prévues pour l'exercice d'activités professionnelles non salariées par les étrangers (amende allant de 100.000 F à 10 000 000 F).

Article 12 : Toutes infractions relatives au commerce de tabacs et cigarettes dûment constatées entraînent la suspension de l'agrément pendant une durée de cinq (5) ans sans préjudice des poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les agréments de commerce de tabacs et cigarettes délivrés, antérieurement à la signature du présent Arrêté, sont valables jusqu'à leur terme.

Article 14 : Les agents assermentés du Ministère chargé du Commerce et les agents des douanes, sont habilités à constater et à réprimer les infractions aux dispositions du présent Arrêté.

Article 15 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté notamment l'arrêté N°078/MC/PSP/DGC/DCI/LCVC du 02 Novembre 2011, instituant un agrément pour le commerce des tabacs et cigarettes destinés à la réexportation.

Article 16 : la Secrétaire Générale et le Secrétaire Général Adjoint du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, le Directeur Général de la Douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.



AMPLIATIONS :

- PRN
- PM
- Tts Ministères
- DG/DOUANE
- Ttes DRCI/LCVC
- CCIN
- JO

Article 10 La notification de la décision d'acceptation ou de rejet de la demande de renouvellement de l'agrément est adressée par lettre au requérant, par le Ministre chargé du Commerce, dans un délai de quarante cinq (45) jours après le dépôt du dossier complet.

Article 11 : Le défaut de l'agrément de commerce de tabacs et cigarettes destinés à la réexportation ou le non renouvellement constituant des infractions punies conformément aux mêmes peines prévues pour l'exercice d'activités professionnelles non salariées par les étrangers (amende allant de 100.000 F à 10 000 000 F).

Article 12 : Toutes infractions relatives au commerce de tabacs et cigarettes dûment constatées entraînent la suspension de l'agrément pendant une durée de cinq (5) ans sans préjudice des poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les agréments de commerce de tabacs et cigarettes délivrés, antérieurement à la signature du présent Arrêté, sont valables jusqu'à leur terme.

Article 14 : Les agents assermentés du Ministère chargé du Commerce et les agents des douanes, sont habilités à constater et à réprimer les infractions aux dispositions du présent Arrêté.

Article 15 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté notamment l'arrêté N°078/MC/PSP/DGC/DCI/LCVC du 02 Novembre 2011, instituant un agrément pour le commerce des tabacs et cigarettes destinés à la réexportation.

Article 16 : la Secrétaire Générale et le Secrétaire Général Adjoint du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, le Directeur Général de la Douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.



AMPLIATIONS :

- PRN
- PM
- Tts Ministères
- DG/DOUANE
- Ttes DRCI/LCVC
- CCIN
- JO

Annex 16: American legend package from the batch traded by Agdal Import and Export. Photos taken by the Panel in Agdal office in Niamey on 14 December 2018.



Annex 17: Bill of Lading of 17 March of 10.000 boxes of American Legend cigarettes to Soburex in Ouagadougou (leaving final destination unspecified), obtained from Karelia Tobacco on 16 January 2019.

SHIPPER KARELIA TOBACCO COMPANY INC. ATHINON STREET 24100 KALAMATA GREECE		ORIGINAL BILL OF LADING		VOYAGE NUMBER 254NNW BILL OF LADING NUMBER PIR0147704	
CONSIGNEE SOBUREX SARL 01 BP 1871 QUAGADOUGOU BURKINA FASO TEL.:00226 7800006 EMAIL: PLANORAFRIQUE@YAHOO.FR		EXPORT REFERENCES <div style="text-align: center;">  </div>			
NOTIFY PARTY . Carrier not to be responsible for failure to notify. SOBUREX SARL 01 BP 1871 QUAGADOUGOU BURKINA FASO TEL.:00226 7800006 EMAIL: PLANORAFRIQUE@YAHOO.FR		CARRIER: CMA CGM Société Anonyme au Capital de 234 988 330 Euros Head Office: 4, quai d'Arenc - 13002 Marseille - France Tel: (33) 4 88 91 90 00 - Fax: (33) 4 88 91 90 95 562 024 422 R.C.S. Marseille			
PRE CARRIAGE BY*		PLACE OF RECEIPT*		FREIGHT TO BE PAID AT	
		PIRAEUS		THREE (3)	
VESSEL AL KHARJ		PORT OF LOADING PIRAEUS		PORT OF DISCHARGE ABIDJAN	
				FINAL PLACE OF DELIVERY*	
MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS		NO AND KIND OF PACKAGES		DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN	
CRSU9186839 SEAL F4680899		1 x 40HC		1000 CASES 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WEIGHT: 14000.00 KGS	
FSCU8373972 SEAL F4680885		1 x 40HC		1000 CASES 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WEIGHT: 14000.00 KGS	
TEMU8443510 SEAL F4680871		1 x 40HC		1000 CASES 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WEIGHT: 14000.00 KGS	
				GROSS WEIGHT CARGO	
				TARE	
				MEASUREMENT	
				15000.000 3900 55.000	
				15000.000 3830 55.000	
				15000.000 3900 55.000	
Continued on Next Sheet Sheet 1 of 3 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE.					
ADDITIONAL CLAUSES					
4. Cargo at port is at merchant risk, expenses and responsibility 5. FCL 77. THC at destination payable by consignee as per line/port tariff 194. For the purpose of the present carriage, clause 14(2) shall exclude the application of the York/Antwerp rules, 2004. 202. Demurrage and detention shall be calculated and paid as per general tariff available on the web site www.cma-cgm.com, or in any of CMA CGM agency. However if special free time conditions are granted, the rates applicable as per general tariff grid shall start from the day following the last free day. 216. Mis-declaration of cargo weight endangers crew, port workers and vessels' safety. Your cargo may be weighed at any place and time of carriage and any mis-declaration will expose you to claims for all losses, expenses or damages whatsoever resulting thereof and be subject to freight surcharge. 225. The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in taking remittance of this bill of lading the Merchant (including the shipper, the consignee and the holder of the bill of lading, as the case may be) confirms his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly confirms his unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel. 274. The Merchant is responsible for returning any empty container, with interior clean, free of any dangerous goods placards, labels or markings, at the designated place, and within 60 days following to the date of release, failing which the container shall be construed as lost. The Merchant shall be liable to indemnify the Carrier for any loss or expense whatsoever arising out of the foregoing, including but not limited to liquidated damages equivalent to the sound market value - or the depreciated value due by the Carrier to a container lessor. The Carrier is entitled to collect a deposit from the Merchant at the time of release of the container which shall be remitted as security for payment of any sums due to the Carrier, in particular for payment of all detention and demurrage and/or container indemnity as referred above.					
RECEIVED by the carrier from the shipper in apparent good order and condition (unless otherwise noted herein) the total number or quantity of Containers or other packages or units indicated above stated by the shipper to comprise the cargo specified above for transportation subject to all the terms hereof (including the terms on page one) from the place of receipt or the port of loading, whichever is applicable, to the port of discharge or the place of delivery, whichever is applicable. Delivery of the Goods will only be made on payment of all Freight and charges. On presentation of this document (duly endorsed) to the Carrier, by or on behalf of the holder, the rights and liabilities arising in accordance with the terms hereof shall (without prejudice to any rule of common law or statutes rendering them binding upon the shipper, holder and carrier) become binding in all respects between the Carrier and Holder as though the contract contained herein or evidenced hereby had been made between them. All claims and actions arising between the Carrier and the Merchant in relation with the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading shall exclusively be brought before the Tribunal de Commerce de Marseille and no other Court shall have jurisdiction with regards to any such claim or action. Notwithstanding the above, the Carrier is also entitled to bring the claim or action before the Court of the place where the defendant has his registered office. In witness whereof three (3) original Bills of Lading, unless otherwise stated above, have been issued, one of which being accomplished, the others to be void. (OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE CONTRACT ON PAGE ONE)					
PLACE AND DATE OF ISSUE		PIRAEUS 17 MAR 2018		SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM GREECE S.A. as agents for the carrier CMA CGM S. A.	
SIGNED FOR THE SHIPPER: *APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING		<div style="text-align: center;">  </div>			



**ORIGINAL
BILL OF LADING**

VOYAGE NUMBER
254NNW
BILL OF LADING NUMBER
PIR0147704

PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING
		PIRAEUS	THREE (3)
VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*
AL KHARJ	PIRAEUS	ABIDJAN	

MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
--------------------------------------	----------------------------	---	-----------------------	------	-------------

		NET WEIGHT: 14000.00 KGS			
CMAU7135492 SEAL F4680875	1 x 40HC	1000 CASES 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WEIGHT: 14000.00 KGS	15000.000	3700	55.000
TRLU7469152 SEAL F4680862	1 x 40HC	1000 CASES 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WEIGHT: 14000.00 KGS	15000.000	3890	55.000
BMOU5423959 SEAL F4680861	1 x 40HC	1000 CASES 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WEIGHT: 14000.00 KGS	15000.000	3850	55.000
TCLU1878914 SEAL F4680866	1 x 40HC	1000 CASES 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WEIGHT: 14000.00 KGS	15000.000	3840	55.000
CMAU4356308 SEAL F4680863	1 x 40HC	1000 CASES 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES	15000.000	3860	55.000



Continued From Previous Sheet Sheet 2 of 3
ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.

PLACE AND DATE OF ISSUE PIRAEUS 17 MAR 2018
SIGNED FOR THE SHIPPER
*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED
TRANSPORT BILL OF LADING

SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A.
BY CMA CGM GREECE S.A
as agents for the carrier CMA CGM S. A.





**ORIGINAL
BILL OF LADING**

VOYAGE NUMBER
254NNW
BILL OF LADING NUMBER
PIR0147704

PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING
	PIRAEUS		THREE (3)
VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*
AL KHARJ	PIRAEUS	ABIDJAN	

MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
--------------------------------------	----------------------------	---	-----------------------	------	-------------

		NET WEIGHT: 14000.00 KGS			
TEMU7447629 SEAL F4680865	1 x 40HC	1000 CASES 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WEIGHT: 14000.00 KGS	15000.000	3890	55.000
DVRU0632875 SEAL F4680853	1 x 40HC	1000 CASES 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WEIGHT: 14000.00 KGS	15000.000	3910	55.000

CARGO IN TRANSIT TO BURKINA AT RECEIVER'S RISKS, CARE AND EXPENSES. CARRIER'S LIABILITY CEASES AT PORT OF DISCHARGE ABIDJAN"

FREIGHT PREPAID

DISCHARGE PORT AGENT:
CMA CGM COTE D'IVOIRE
VRIDI ZONE PORTUAIRE
BOULEVARD DU PORT
01 BP 3749
ABIDJAN
COTE D'IVOIRE
TEL: +225 21235900 FAX: +225 21235990

Shipped on Board AL KHARJ 17-MAR-2018 CMA CGM GREECE S.A as agents for the Carrier



Weight in Kgs Total: 10 CONTAINER(S); Continued From Previous Sheet Sheet 3 of 3 150000.000 38570 550.000
ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.

PLACE AND DATE OF ISSUE PIRAEUS 17 MAR 2018

SIGNED FOR THE SHIPPER
*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING

SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A.
BY CMA CGM GREECE S.A
as agents for the carrier CMA CGM S. A.



Annex 18: Authorization dated 7 February 2018 for transit to Burkina Faso of 10.000 boxes American Legend issued by Directorate General of Customs of Ivory Coast prior to shipping, document obtained from Karelia Tobacco on 16 January 2019

CGI
SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 916 /SEPMBPE/DGD/DRC-2018



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

Abidjan, le 07 FEV. 2018

LE DIRECTEUR GENERAL
/-)
Monsieur le Gérant de la
société SOBUREX
01 BP 1871 OUAGADOUGOU 01

Objet: Autorisation de mise
en transit

Réf: VL n° 2018004/DG/BB/SOBUR

Monsieur le Gérant,

Par courrier visé en référence, vous sollicitez l'autorisation de l'Administration des Douanes à l'effet de faire transiter en Côte d'Ivoire, par le port Autonome d'Abidjan, vos importations de cigarettes destinées au Burkina Faso.

Vous indiquez que ces cigarettes de marque « American Legend » fabriquées par la société Karelia Tobacco Company basée en Grèce.

Vous précisez que vous envisagez importer à chaque commande dix (10) conteneurs de 40 pieds soit 10 000 cartons de cigarettes.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que **je réserve une suite favorable à votre requête, sous réserve de vous conformer aux dispositions de ma circulaire N°1530/MEF/DGD du 19 avril 2012, portant mise en œuvre du module informatique T1 de gestion du transit.**

Veuillez agréer, **Monsieur le Gérant**, l'assurance de ma considération distinguée.

Ampliation: - Direction des Régimes Economiques
- Direction des Enquêtes Douanières


Le Directeur
Général
Col. Maj. DA Pierre A.

Abidjan Plateau, Place de la République • BP V 25 Abidjan
Tél.: +225 20 25 15 00 • Fax : +225 20 25 15 14 • N° vert : 800 800 70 • www.douanes.ci

Annex 19: Code KFDAGCIG0 on a package of cigarettes from the batch traded by Agdal Import and Export. Photos taken by the panel in Agdal office in Niamey on 14 December 2018.



Annex 20: Decree no. 2017/0281/MCIA/MINEFID of 27 July 2017 issued by the ministry of commerce of Burkina Faso

ARRETEMENT :

TITRE I :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Le présent arrêté fixe les conditions de transit et de mise à la consommation des cigarettes et autres produits du tabac.

Il vise à renforcer le contrôle des cigarettes et autres produits du tabac déclarés en régime de transit ou importés pour la mise à la consommation au Burkina Faso, afin de réduire le commerce transfrontalier illicite et les déversements frauduleux de ces produits sur le territoire national.

Article 2 : au sens du présent arrêté, on entend par :

- **Paquet :** le récipient, réceptacle ou papier d'emballage dans lequel un produit du tabac est vendu ou exposé à la vente au détail ;
- **Cartouche :** le récipient, réceptacle ou papier d'emballage où il y a plusieurs paquets de cigarettes ou autres produits du tabac ;
- **Cigarettes :** les fragments de tabac agglomérés sous forme de tige enroulés dans du papier dont l'une des extrémités est accolée ou non à un filtre ;
- **Produits du tabac :** les produits fabriqués entièrement ou partiellement à partir du tabac comme matière première et destinés à être fumés, sucés, chiqués, prisés, mâchés ou consommés de quelque manière que ce soit ;
- **Principal obligé :** la personne physique ou morale qui, par une déclaration en douane, demande à effectuer une opération de transit et répond ainsi, vis-à-vis des autorités compétentes, de l'exécution régulière de cette opération.

TITRE II :

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CIGARETTES ET AUTRES PRODUITS DU TABAC TRANSITANT PAR LE BURKINA FASO A DESTINATION D'AUTRES PAYS

Article 3 : Les cartons, cartouches et paquets des cigarettes et autres produits du tabac déclarés pour le transit devront impérativement porter les marquages sanitaires et autres mentions requises en matière d'étiquetage du pays de destination déclaré.

Annex 21: First pages of (1) bill of lading of 10.000 boxes shipment from Karelia Tobacco to Soborex on 17 April 2016 and related (2) Burkina Faso customs issued transit documents, obtained by the Panel from a confidential source on 20 December 2018.

 MEDITERRANEAN SHIPPING COMPANY S.A. <small>13-14, Chemin Reu, 1208 GENEVA, Switzerland Website: www.mscgva.ch</small>		BILL OF LADING No. MSCUFI427522 ORIGINAL <small>Port-to-Port or "Combined Transport" (see Clause 1)</small>	
SHIPPER: KARELIA TOBACCO COMPANY INC. ATHINON STREET 24100 KALAMATA, GREECE		NO. & SEQUENCE OF ORIGINAL B/L's: _____ NO. OF RIDER PAGES: _____	
CONSIGNEE: This B/L is not negotiable unless marked "To Order" or "To Order of..." here. SOBUREX SARL 01 BP 1871 OUAGADOUGOU BURKINA FASO Tel: +22650304161		CARRIER'S AGENTS ENDORSEMENTS: (include Agent(s) at POD) FCL/FCL Lloyds / IMO Number = 9181651 Importer License No. . PORT OF DISCHARGE AGENT MSC LOME Mediterranean Shipping Company Togo S.A. Zone Portuaire Route A3 d'Akodessewa Tel: +228 22 23 76 76, Fax: +228 22 23 76 79 EMAIL: info@msctg.mscgva.ch	
NOTIFY PARTIES: (No responsibility shall attach to the Carrier or to his Agent for failure to notify - see Clause 20) SOBUREX SARL 01 BP 1871 OUAGADOUGOU BURKINA FASO TEL: +22650304161		WATT-CENTER Vista PERE 9094 0864 LCT	
VESSEL & VOYAGE NO. (see Clauses 8 & 9) MSC INGRID V. NC614R		PORT OF LOADING PERAeus	
BOOKING REF. 101GR1602855		SHIPPER'S REF. XXXXX	
PORT OF DISCHARGE LOME		PLACE OF RECEIPT: (Combined Transport ONLY - see Clauses 1 & 5.2) XXXXXXXX	
PLACE OF DELIVERY: (Combined Transport ONLY - see Clauses 1 & 5.2) XXXXXXXX			
PARTICULARS FURNISHED BY THE SHIPPER - NOT CHECKED BY CARRIER - CARRIER NOT RESPONSIBLE (see Clause 14)			
Description of Packages and Goods (Continued on attached Bill of Lading Rider page(s), if applicable)			
Container Numbers, Seal Numbers and Marks	Description of Packages and Goods	Gross Cargo Weight KGS	Measurement
TCNU7227352/40HC SEAL/EU08254125 Tare Wt. 13900	10X40' CNTR(S) S.T.C SHIPPER'S LOAD STOW COUNT - CARGO IN TRANSIT LOME TO BURKINA FASO ON CONSIGNEE'S ACCOUNT, RISK, AND EXPENSES 21 DAYS FREE OF DEMURRAGES AT DESTINATION 1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WGT: 14000KGS	15000.000	
MEDU7459201/40HC SEAL/EU08294195 Tare Wt. 13940	1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WGT: 14000KGS	15000.000	
MEDU8335467/40HC SEAL/EU08294194 Tare Wt. 13940	1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WGT: 14000KGS	15000.000	
TEMU7643658/40HC SEAL/EU08294306 Tare Wt. 13890	1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WGT: 14000KGS	15000.000	
INKU6524120/40HC SEAL/EU08294372 Tare Wt. 13900	1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WGT: 14000KGS	15000.000	
TCNU7228515/40HC SEAL/EU08294305 Tare Wt. 13920	1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WGT: 14000KGS	15000.000	
BNOU5500968/40HC SEAL/EU08294371 Tare Wt. 13950	1000 SHIPPING CASES AMERICAN LEGEND FILTER CIGARETTES NET WGT: 14000KGS	15000.000	
Container Numbers, Seal Numbers, Marks And Description Continued on the Rider Pages			
FREIGHT & CHARGES Cargo shall not be delivered unless Freight & Charges are paid (see Clause 16).			
RECEIVED by the Carrier in apparent good order and condition (unless otherwise stated herein) the total number or quantity of Containers or other packages or units indicated in the box entitled Carrier's Receipt for carriage subject to all the terms and conditions hereof from the Place of Receipt or Port of Loading to the Place of Discharge or Place of Delivery, whichever is applicable. IN ACCEPTING THIS BILL OF LADING THE MERCHANT EXPRESSLY ACCEPTS AND AGREES TO ALL THE TERMS AND CONDITIONS, WHETHER PRINTED, STAMPED OR OTHERWISE INCORPORATED ON THIS SIDE AND ON THE REVERSE SIDE OF THIS BILL OF LADING AND THE TERMS AND CONDITIONS OF THE CARRIER'S APPLICABLE TARIFF AS IF THEY WERE ALL SIGNED BY THE MERCHANT.		If this is a negotiable (To Order / or) Bill of Lading, one original Bill of Lading, duly endorsed must be surrendered by the Merchant to the Carrier (together with outstanding Freight and charges) in exchange for the Goods or a Delivery Order. If or issue a non-negotiable (straight) Bill of Lading, the Carrier shall deliver the Goods against the surrender of one original Bill of Lading or in accordance with the national law at the Port of Discharge or Place of Delivery whichever is applicable.	
IN WITNESS WHEREOF the Carrier or their Agent has signed the number of Bills of Lading stated at the top, all of this tenor and date, and wherever one original Bill of Lading has been surrendered all other Bills of Lading shall be void.		SIGNED on behalf of the Carrier MSC Mediterranean Shipping Company S.A. MEDITERRANEAN SHIPPING CO GREECE S.A. AS AGENTS ONLY	
CARRIER'S RECEIPT (No. of Cntrs or Pkgs rovd by Carrier - see Clause 14.1) 10 CNTRS		SHIPPED ON BOARD DATE 17-APR-2016	
LAREO VALUE (only applicable if Ad Valorem cargo paid - see Clause 7.3) XXXX		DATE AND DATE OF ISSUE PERAeus 17-APR-2016	

2 Expéditeur / Exportateur SOBUREX SARL BAMAKO MALI		T1		BFE03 CINKANSE	
3 Formul 1 1		4 List. 00		7 Numéro de référence 2016 105	
5 Article 1		6 Total colis 1 667		7 Numéro de référence 2016 105	
8 Destinataire SOBUREX SARL BAMAKO MALI		Numéro d'enregistrement D 35393 24/05/2016			
14 Déclarant GBTT OUAGA		052		15 Pays d'expédition/d'exportation Grèce	
18 Identité et nationalité du moyen de transport au départ 02 GM 9540/9541 BF		19 Ctr false		15 C.P. Export a) GR b) BF	
21 Identité et nationalité du moyen de transport franchissant la frontière 02 GM 9540/9541 BF		BF		17 Pays de destination Burkina Faso	
25 Moyen trans. 3 la frontière		27 Lieu de charg./décharg.			
31 Colis et designation des marchand.		32 Article 1		33 Code des marchandises No. 24022000	
Marques et N° des colis Nbr et 1667 CT Carton		CIGARETTES AMERICAN LEGEND		35 Poids brut (kg) 23 338,00	
Conteneurs No CIGARETTES CONTENANT DU TABAC				38 Poids net (kg) 23 338,00	
		40 déclaration sommaire / Document précédent IM8/BFE03-2016-S-35380/1			
44 Documents joints Certificats & Autorisation		Code M.			
Transbordement		Lieu et pays		Lieu et pays	
		Ident. et nat. nouv. moyen		Ident. et nat. nouv. moyen	
		C... (1) Ident. nouveau		Ctr (1) Ident. nouveau conteneur	
		(1) Entrer 1 si OUI, 0 si NON		(1) Entrer 1 si OUI, 0 si NON	
F VISA DES AUTORITES COMPETENTES		Nouveaux scellés: Marque		Nouveaux scellés: Marque	
Signature: Cachat:		Signature: Cachat:		Signature: Cachat:	
50 Principal obligé		No.		Signature	
51 Bureaux des passages prévus (et pays)		Représenté par lieu et date GBTT CKSE 24/05/2016		C - BUREAU DE DEPART	
52 Garantie non valide pour				Code 53 Bureau de destination (et pays) BFN05 MARKOYE	
D CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DEPART		Résultat: AC		Cachat:	
Scellés apposés: 0 Marques: X		Inspecteur des PALENFO SIE		délai: 27/05/2016 13:	
				Signature et nom du déclarant/représentant 052	

Annex 22: Certificate issued by the commercial tribunal of Bamako stating Soburex Sarl is not registered in Mali, document obtained by the Panel from a confidential source on 15 December 2018.

COUR D'APPEL DE BAMAKO
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAMAKO

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAMAKO

L'An Deux Mille Seize
Et le Huit Juillet

CERTIFICAT DE NON IMMATRICULATION

NOUS Boubacar SANOGO Greffier en Chef du Tribunal
de Commerce de Bamako ;

VÉRIFICATIONS FAITES dans nos registres et répertoires tenus
à cet effet au Greffe du Tribunal de céans :

CERTIFIONS

Qu'il n'a été trouvé dans nos registres et répertoires tenus
à cet effet aucune immatriculation concernant la société
dénommée : **SOBUREX-SARL**.

En foi de quoi, NOUS délivrons le présent certificat pour servir et
valoir ce que de droit.



Fait à Bamako, le 08/07/2016
LE GREFFIER EN CHEF

Boubacar SANOGO
Médaillé du Mérite National

Annex 23: Documents related to an October 2016 shipment from Karelia to Soburex, obtained by the Panel from confidential source on 3 January 2019

2 Exportateur SOBUREX SARL 01 BP. 1871 OUAGA B.FASO		3 Importateur No. TG1000329849 IMPORTATEUR/EXPORTATEUR OCCASIONNEL TOGO		4 Liste Char. T 42613 14/10/2016		5 Adressé 3 000		6 Total des colis 3 000		7 Numéro de référence 2016 1292	
8 Destinataire No. TG2010175107 SOCIETE WATT CENTER LOME		9 Responsable financier No.		10 Pays d'origine Grèce		11 Pays trans. GR		12 Eléments de la valeur 0		13 P.A.C.	
14 Déclarant / représentant No. TG2010175107 SOCIETE WATT CENTER LOME		15 Pays d'exportation Grèce		16 Pays d'origine Grèce		17 Code pays exp. a GR b		17 Code pays dest. a BF b		17 Pays de destination Burkina Faso	
18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au départ CELINA STAR DU 14/10/2016		19 Ctr. LR		20 Conditions de livraison NO		21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière CELINA STAR DU 14/10/2016		22 Devise et montant total facturé XOF 105 000 000,00		23 Taux de change 1,000	
24 Nature de la transaction franc.		25 Mode transp. à la frontière interieur		26 Mode transport interieur		27 Lieu de chargement/déchargement BFOUA OUAGADOUGOU		28 Données financières et bancaires Cond. de paiement		29 Bureau d'entrée/sortie TG62 BUREAU DE	
30 Localisation des marchandises		31 Colis et des marchandises Marques et Nos. de(s) conteneur(s) - Nombre et nature Marques et no. CIGARETTES AMERICAN LEGEND FILTER Nombre et Nature 3 000 CT Carton Chasse No. Cigarettes contenant du tabac		32 Article 1		33 Code des marchandises No. 24022000 000		34 Code P. origine a GR b		35 Poids brut (kg) 45 000	
36 Préfer. 37 RÉGIME 8000 000		38 Poids net (kg) 44 100		39 Déclaration sommaire/ Document précédent PIRD139565		40 Unités supplément. 02 7 000		41 Prix article 105 000 000		42 Code M.E.	
43 Ajustement 1,000		44 Valeur statistique 105 000 000		45 Report de paiement		46 Identification de l'entrepôt		47 Principales taxes Type Base d'imposition Taux RS 105 000 000 PEA 45 FDG 105 000 000 Total 271 500		48 DONNEES COMPTABLES Mode de paiement Numéro de liquidation Numéro de quittance Garantie Taxes globales Total déclaration	
49 Signature Cyrille N. AMELEI Chef Section Brigade Opérations Douanières Lomé		50 Principal obligé Signature Maratino TORO Vérificateur Grade 4		51 Bureau de passage prévu (et pays) Représenté par Lieu et date		52 Garantie non applicable		53 Bureau de destination (et pays) Code		54 Lieu et date LOME Signature et nom NOUVI MATEY DE LA TEL: 22 21 13 33	
55 Cachet OFFICE TOGOLAIS DES DOUANES COMMISSIONNAIRE AGREE EN DOUANES LOME		56 Signature		57 Lieu et date LOME Signature et nom NOUVI MATEY DE LA TEL: 22 21 13 33		58 Lieu et date LOME Signature et nom NOUVI MATEY DE LA TEL: 22 21 13 33		59 Lieu et date LOME Signature et nom NOUVI MATEY DE LA TEL: 22 21 13 33		60 Lieu et date LOME Signature et nom NOUVI MATEY DE LA TEL: 22 21 13 33	

Customs declaration by port authorities in Lomé dated 17 October 2016

2 Exportateur SOBUREX SARL 01 BP. 1871 OUAGA B.FASO		No. TG100032884		No. 8 0907955		DECLARATION TG121 BUREAU DE LOME PORT 13/10/2016																										
3 Destinataire IMPORTATEUR/EXPORTATEUR OCCASIONNEL TOGO		No. TG2010175107		4 List Char. T 42357 Manifeste ATP00021360-033		5 Articles 1 6 Total des colis 7 000 7 Numéro de référence 2016 1286																										
14 Déclarant / représentant SOCIETE WATT CENTER LOME		15 Pays d'exportation Grèce		16 Code pays exp. a GR b 17 Pays de destination Bénin, Faso		18 Pays p. dest. GR 19 Pays trans. 0 12 Eléments de la valeur 13 P.A.C.																										
18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au départ PORT GDYNIA DU 07/10/2016		19 Ctr. LR 20 Conditions de livraison		22 Devise et montant total déclaré XOF 245 000 000,00		23 Taux de change 1,000 24 Nature de la transaction																										
21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière PORT GDYNIA DU 07/10/2016		25 Mode transp. b la frontière intérieur		27 Lieu de chargement/déchargement BFOUA OUIAGADOUGOU		28 Données financières et bascules 29 Localisation des marchandises																										
29 Bureaux d'entrée/sortie TG62 BUREAU DE		31 Clés et étiquettes des marchandises Marques et Nos -No(s) conteneur(s) - Nombre et nature des colis Marque et no CIGARETTES AMERICAN LEGEND FILTER Nombre et Nature 7 000 CT Carton Chassis No Cigarettes contenant du tabac		32 Article 1 33 Code des marchandises 24022000 000		34 Code P. origine a GR b 35 Poids brut (kg) 105 000 36 Prefer. 37 REGIME 8000 000 38 Poids net (kg) 102 900 39 Conting.																										
44 Mentions spéciales Documents produits Certificats et autres.		No de Licence EXEMPTÉ 0+0+0+0-0 Val.D. D.J.		40 Déclaration sommaire/ Document précédent PIR0139514		41 Unités supplément. 02 7 000 42 Prix article 245 000 000 43 Coût P.M.E. Code M.S. 45 Ajustement 1,000 46 Valeur statistique 245 000 000																										
47 Coût de marchandises		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Base d'imposition</th> <th>Taux</th> <th>Montant</th> <th>MP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RS</td> <td>245 000 000</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>PEA</td> <td>105</td> <td>200,00</td> <td>21 000</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>FDG</td> <td>245 000 000</td> <td>0,25</td> <td>612 500</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total</td> <td>633 500</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>		Type	Base d'imposition	Taux	Montant	MP	RS	245 000 000	0,00	0,00	1	PEA	105	200,00	21 000	1	FDG	245 000 000	0,25	612 500	1	Total			633 500	1	48 Report de paiement B - COMPTES COMPTABLES Mode de paiement COMPTANT Numéro de liquidation L 85263 Date 14/10/16 Numéro de quittance Garantie 0 Taxes globales 5 840 Total déclaration 639 340		49 Identification de l'entrepôt	
Type	Base d'imposition	Taux	Montant	MP																												
RS	245 000 000	0,00	0,00	1																												
PEA	105	200,00	21 000	1																												
FDG	245 000 000	0,25	612 500	1																												
Total			633 500	1																												
50 Principale étiquette		Représenté par Lieu et date		Signature C. BUREAU DE DEPART Vérificateur KOOZO.SENA Chef vérificateur MOSSANI.NAM		51 Date de passage prévue (et jours) 52 Garantie non valable 53 Bureau de destination (et pays)																										
54 Lieu de destination TRANSIT WATT-CENTER Commissionnaire agréé en Douanes NOUVEAU MATY DE LA LIBERATION TEL: 228 22 21 13 53 FAX 27 20 31 26		Cochet:		55 Contrôle PAR LE BUREAU DE DESTINATION		Signature																										



SOCIETE GROUPE WATT-CENTER

Commissionnaire agréé en Douanes
Consignation - Transit Aérien - Maritime - Terrestre
tranwatt_2005@yahoo.fr

N/Réf :
V/Réf.



Lomé, le 17/10/ 2016

A
Monsieur le Chef Brigade des Douanes
Lomé - Port



Objet : Demande d'autorisation
de lettres de voiture.

Monsieur le Chef Division,

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser l'établissement des
déclarations :

- IM8 T 42357 du 13/10/2016 comportant 7000 cartons cigarettes.
 - IM8 T 42613 du 14/10/2016 comportant 3000 cartons cigarettes
- lesquelles seront fractionnées par sept (07) lettres de voitures dont
sept (07) véhicules .

Nous nous engageons à payer tous les frais afférents à ce travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef Brigade l'expression de nos meilleures

salutations.



Cyrille N. AMELETE
Chef Section Brigade
Opérations Douanes Lomé-Port



Tchalla ADJ
Chef Section Vérification
N° M° : 0284-A-OTI

TRANSIT WATT-CENTER
Commissionnaire agréé en Douanes
Lomé-Port
TEL: 22 21 21 21
E-mail: tranwatt_2005@yahoo.fr

Av. de la Libération / 68 BP 8357 Lomé-TOGO / Tél. (228) 221 13 53 / fax. (228) 220 31 26
Compte bancaire : BICI : 010300000455900179 / 9030464370122 CCP : 010010000000193 - 99
R.C. N° 9474 - COEN N° 9951366A

Request for consignment letter for onward transport of 10.000 boxes of cigarettes, dated 17 October 2016

DEPOTAGE AUIB

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES
COMMISSARIAT GENERAL

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail Liberté patrie

COMMISSARIAT DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIVISION DES OPERATIONS DOUANIERES
DE LOME PORT
SECTION DE LA BRIGADE DE LOME-PORT

ORDRE D'EXECUTION

Il est ordonné aux Agents..... **IBAMONDO**

Avec toutes responsabilités d'assister effectivement à l'opération de **DEPOTAGE**

Dates : **17 OCT 2016**

Lieu : **IB**

Tchalla ADJI
Chef Section Vérification
N. M. : 0284-A-QTR

OBSERVATIONS OU CONSIGNES

.....

.....

Le **sept** de **10** h **23** a h

Nous soussignés : **IBAMONDO**

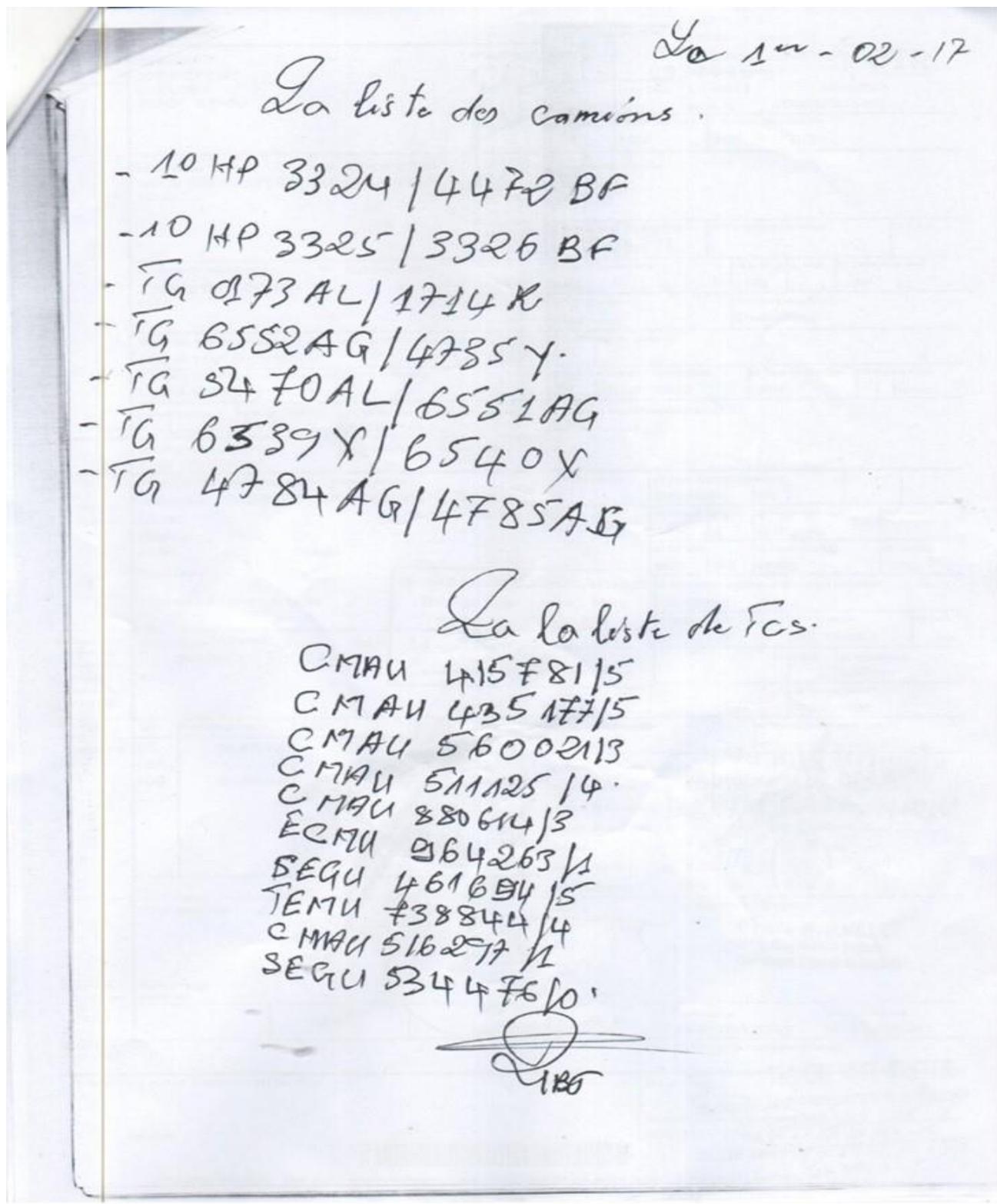
En service à la Section de la Brigade des Douanes de Lomé-Port, reconnaissons avoir exécuté l'ordre ci-dessus. Nous faisons état de ce qui suit :

In depot au TP 310 TC x 40'. A l'issue du depotage nous avons compté 10 000 Contours Cigarettes américain Legend FILTER. Cette marchandise fait l'objet de Imst 42613 du 14/10/16. Elle est chargée dans les Camions. En joint la liste des Camions et la liste des conteneurs sur BF via Ek chauffeur Convoyeur SA WADOGO. Cel 91534613.

NB A la Imst 42357 du 13/10/16.

IBT

Execution order for unpacking containers issued on 17 October 2016 but executed only 1 February 2017



Seven trucks assigned to transport goods two of which are Burkina Faso registered and five Togo

Annex 24: Letter dated 30 June 2016 from Malian Director General of customs to his homologue in Togo, document obtained by the Panel from a confidential source on 16 December 2018¹¹⁵

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Générale
Des Douanes

N° 2 9 1 3 /MEF-DGD

REPUBLICQUE DU MALI
Un Peuple - Un but - Une Foi

Bamako, le 30 Juin 2016

Le Directeur Général des Douanes

1-)

Monsieur le Commissaire des Douanes et Droits
Indirects du Togo Lomé

Objet : Transit de cigarettes à destination du Mali

Référence : Convention d'assistance administrative mutuelle CEDEAO
Arrêté Interministériel N°007/MCIPSPT/MEFPD du 16 février 2016

Monsieur le Commissaire et cher frère

Je voudrais tout d'abord me réjouir des termes de l'Arrêté, ci-dessus cité en référence, relatif au renforcement des mesures de contrôle des cigarettes sous régime de transit par la République togolaise.

En effet, les dispositions dudit texte sont d'une portée qui va au delà des frontières de votre pays car elles sont de nature à circonscrire la fraude sur les cigarettes dans toute la sous région.

Pour contenir cette fraude les administrations des douanes de la région se doivent de liquer leurs efforts pour apporter une réplique appropriée afin de sauvegarder la sécurité et la santé publiques des populations et garantir les recettes budgétaires des Etats.

Ainsi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM), sise Route de Sotuba zone industrielle BP 59 Bamako, est le seul opérateur économique habilité à importer des cigarettes au Mali.

Les importations sont soumises à l'inscription de marquages sanitaires et d'étiquettes « vente au Mali ».

¹¹⁵ The same letters were sent to the Director Generals of Burkina Faso, Benin and Niger, archived at the secretariat.

Annex 25: Letter dated 12 May 2017 from Director General of Customs in Mali to his homologue in Burkina Faso, obtained by the Panel from a confidential source on 14 December 2018.



MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

N° 2070 MEF-DGD

Bamako, le 12 MAI 2017

Le Directeur General des Douanes

A

Monsieur le Directeur General des Douanes
du Burkina Faso
Ouagadougou

Objet : Transit de cigarettes par le Burkina Faso à destination du Mali

Réf. : Ma lettre en date du 30/06/ 2016.

Monsieur le Directeur Général et Cher collègue,

Par lettre ci-dessus citée en référence, j'attirai votre attention sur des opérations de transit de cargaisons de cigarettes à partir de votre pays à destination du Mali et je vous informai que la Société Nationale des Tabacs et allumettes du Mali (SONATAM) détient l'exclusivité de la production et de l'importation des cigarettes au Mali. Cette correspondance faisait suite à l'introduction sur le territoire malien, à partir du poste de douane burkinabé de Markoye, le 23 mai 2016 d'une cargaison de 100 millions de tiges de cigarettes de marque American Legend. (Cf. documents de transit joints à la présente).

En outre, il m'a été donné de constater que le 11 février 2017, une autre cargaison de 100 millions de tiges de cigarettes de la même marque a été illégalement introduite sur le territoire malien à partir du même poste de Markoye car la douane du Mali n'a aucun poste de douane ouvert au transit vis-à-vis du poste burkinabé de Markoye.

Ainsi, par la présente, j'attire votre attention sur le fait que ces opérations de transit de cigarettes se font en violation des dispositions réglementaires en vigueur au Mali sur le commerce des produits du tabac.

Au-delà du fait que ces opérations de transit alimentent un courant de fraude portant sur les cigarettes, elles pourraient constituer des sources de financement de réseaux criminels et terroristes en activité dans nos pays alors que la lutte contre le

terrorisme et la criminalité transnationale organisée constitue une des missions essentielles de nos deux administrations.

Au regard de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir faire prendre toutes les dispositions utiles en vue de mettre fin à toute opération de transit de cigarettes depuis votre pays à destination du Mali qui ne serait pas requise par la SONATM, seul opérateur habilité en matière de production et d'importation de cigarettes au Mali.

Sachant compter sur votre collaboration habituelle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma très haute considération.

Ampliations :

- MEF.....P/CR
- Archives.....01

Le Directeur Général des Douanes,



Annex 26: Response letter dated 31 May 2017 from Director General of Customs in Burkina Faso to his homologue in Mali, obtained by the Panel from a confidential source on 14 December 2018.

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

N° 2017-0836 /MINEFID/SG/DGD/dLR

0836
TIAZY

**Le Directeur Général
des Douanes**

Direction Générale des Douanes

du Mali
Arrivée le 31 MAY 2017

Sous le N° 7579

A

**Monsieur le Directeur Général
des Douanes du Mali
BAMAKO**



Objet : transit de cigarettes par le Burkina Faso à destination
du Mali.

Réf. : V/L n°2070/MEF-DGD du 12 mai 2017.

Monsieur le Directeur Général

Par lettre citée en référence, vous attirez mon attention sur un trafic illicite de cigarettes à destination du Mali, à partir du bureau de douane burkinabé de Markoye. Deux opérations de transit sont particulièrement visées dont l'une se serait déroulée le 23 mai 2016 et l'autre, le 11 février 2017 et porteraient chacune sur 100 millions de tiges de cigarettes de marque American Legend.

Vous précisez qu'au Mali, seule la Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SANATAM) détient l'exclusivité de la production et de l'importation des cigarettes au Mali.

Direction Générale des Douanes
01 BP 506 Ouagadougou 01 BURKINA FASO Tél : + 226-25-37-40-29 /25-37-40-39
Fax : 226-25-37-40-23
e-mail : dgd@douanes.bf
web : www.douanes.bf

Votre lettre a fait l'objet d'une attention particulière de ma part, et je tiens à vous assurer de l'engagement de l'Administration des Douanes du Burkina Faso à mettre fin à cette pratique nuisible à nos économies et qui met à mal l'effort que nos Etats déploient pour sécuriser la sous-région.

A cet effet, des mesures sont en train d'être prises dont notamment l'adoption de nouveaux textes, pour renforcer le dispositif de contrôle des cigarettes déclarées en transit par le Burkina Faso ou depuis le Burkina Faso, à destination d'autres pays de la sous-région.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma parfaite considération.

P. Le Directeur Général des Douanes,
la Directrice Générale Adjointe



S Micheline ILBOUDO/DIATTA

Annex 27: Excerpt from Greek law No. 4419 of 20 September 2016 adapting to EU Directive 2014/40/EC,¹¹⁶ not adopting articles 14 and 16 of the latter.

Unofficial Translation

8632

GOVERNMENT GAZETTE

Issue A' 174/20.09.2016

packaging. Each verbal wording appears, as much as possible, in equal number on each brand of these products. The verbal warnings appear on the next more visible surface of the packaging unit and every external packaging. In the packaging units of case type, the next more visible surface is the one shown when the packet is opened.

2. The general warning pursuant to paragraph 1 covers 30% of the relevant surface of the packaging unit and of each external packaging.

C3) The verbal warning pursuant to paragraph 1 covers 40% of the relevant surface of the packaging unit and of each external packaging.

4. When the health warnings mentioned in paragraph 1 must appear on a surface that exceeds 150 cm², the warnings cover an area of 45 cm².

5. The health warnings mentioned in paragraph 1 meet the requirements defined in paragraph 4 of article 9. The text of the health warnings is parallel to the main text on the surface intended for these warnings. The health warnings are surrounded by a black outline of thickness at least 3 and at most 4 mm. Said outline appears outside the surface intended for the health warnings.

Article 12
Labelling of non-smoked tobacco products
(Article 12 of the Directive 2014/40)

1. Each packaging unit and every external packaging of the non-smoked tobacco products bears the following health warning: "This tobacco product is harmful to your health and it is addictive."

2. The health warning mentioned in paragraph 1 meets the requirements defined in the article 9, paragraph 4. The text of the warnings is parallel to the main text in the surface intended for these warnings. In addition: a) it appears on the two larger surfaces of the packaging unit and every external packaging, b) covers 30% of the surfaces of the packaging unit and every external packaging.

Article 13
Product presentation
(Article 13 of the Directive 2014/40)

1. The labelling of the packaging units and every external packaging, as well as the tobacco product itself do not include any element or characteristic which:

- a) promotes the tobacco product or encourages its consumption creating the wrong impression concerning its characteristics, its effects on health, the risks or the emissions; the labelling does not include information related with the content in nicotine, tar, or carbon monoxide of the tobacco product,
- b) suggests that a specific tobacco product is less harmful than others or tends to reduce the effects of certain harmful ingredients of tobacco or it has revitalizing

properties, properties that provide energy or therapeutic, rejuvenating, physical or biological properties or it offers other benefits for health or to social behavior,

c) refers to taste, smell, aromatic substances or other additives or points out their absence,

d) is similar to food product or to cosmetics,

e) suggests that a specific tobacco product has an improved biodegradability or other environmental benefits.

2. The packaging units and every external packaging do not suggest financial benefits having printed coupons, offering discount or free distribution or including offers of they type "two for the price of one" or similar offers.

3. The prohibited details and characteristics pursuant to paragraphs 1 and 2 may include texts, symbols, names, trademarks, images or other signs, without being exhausted to these.

Article 14
Appearance and content of the packaging units
(Article 14 of the Directive 2014/40)

1. The cigarette packaging units have a rectangular shape. The tobacco packaging units for rolled cigarettes have a rectangular shape or cylindrical or pouch shape. The cigarette packaging units contain at least 20 cigarettes. The tobacco for rolled cigarettes packaging units contain tobacco weighing at least 30 gr.

2. The cigarette packaging units may consist of cardboard or of soft material and they do not have an opening that can be closed again or resealed after the first opening, except the packets with joint cap and the case type packets. In the packets with joint cap and in the case packets to cap is jointed only with the rear part of the packaging unit.

CHAPTER III
TOBACCO TAKEN ORALLY AND NEW PRODUCTS

Article 15
Tobacco taken orally
(Article 17 of the Directive 2014/40)

It is prohibited to circulate in the market tobacco taken orally.

Article 16
Cross-border distance sales of electronic cigarettes and refill containers
(Article 18 and 20 par. 6 of the Directive 2014/40)

1. The cross-border distance sales from abroad to Greece of electronic cigarettes and refill containers is prohibited. Nevertheless, the cross-border distance sales from Greece to abroad of electronic cigarettes and refill containers is allowed on condition that the member – states in the

¹¹⁶ Available at <https://www.tobaccocontrolaws.org/files/live/Greece/Greece%20-%20Law%20No.%204419.pdf>.

Annex 28: Fuel case study

Since 2012, imports of fuel in Mali from Algeria and Niger are not taxed due to a combination of factors, namely the prevailing security situation, minimal deployment of state authorities along borders, and a tacit agreement between the government and armed movements to help the north recover economically from the crisis.¹¹⁷

The Panel in its final report (S/2018/581, paragraph 146) reported about the upheaval instigated by legal fuel importers in Gao in October 2017 after the Government attempted to subject imports to the national taxation regime of 320 CFA and 270 CFA per liter¹¹⁸ for petrol and diesel respectively. Despite the presence of customs authorities at Labbezanga, where fuel tankers from Niger enter and are registered, regular taxation practices have, apart from a small registration fee, not resumed.¹¹⁹

Based on the export figures shared by Niger customs authorities, of close to 80 million liters of fuel in 2018,¹²⁰ the Panel calculates that the Malian government misses out on about \$ 40 million in unpaid taxes of fuel imports from Niger alone. Despite relatively low fuel prices compared to elsewhere Southern Mali, non-payment of taxes provides for significant margins of profit for Gao based importers. In Gao fuel is sold at regular gas stations but part is also unregularly redistributed in 200 liter jars and transported and sold as far south as Sévaré.¹²¹ Fuel trucks, on their way from Labbezanga to Gao, are among those illegally taxed by MSA and GATIA around Ménaka.¹²² The Panel continues to investigate the actors controlling this organized criminal activity, which as shown in 2017, is protected, if necessary, with the use of violence when formally challenged (see S.2017/581, paragraph 146).

Illegal fuel trafficking of Nigerian origin between Niger and Mali is also of particular concern to the Panel, considering alleged supplies to terrorist armed groups in the border region. At Terbiat, just north of Abala, Nigerian nationals run a depot from which 200 liter jars are transported northwards to the Mali border.¹²³ Specialized mixed patrols regularly intercept petrol at Sanam on its way to Terbiat, on board of pickups carrying between up to 3.000 liters of fuel.¹²⁴

¹¹⁷ Confidential report, 15 October 2017.

¹¹⁸ Le Flambeau “ Secteur des produits pétroliers au Mali : le frelatage du supercarburant bientôt terminé,” 11 January 2016, available at <https://www.maliweb.net/economie/petrole/secteur-des-produits-petroliers-au-mali-le-frelatage-du-supercarburant-bientot-terme-1339082.html>.

¹¹⁹ Telephone interview with government official previously based in Labbezanga.

¹²⁰ Official government data shared with the Panel by the Niger customs authority on 12 December 2018, archived at the Secretariat.

¹²¹ Ibid (footnote 3).

¹²² Confidential report, 3 December 2019.

¹²³ Meeting with Niger authorities, Niamey, 8 May 2017.

¹²⁴ Official government data shared with the Panel by the Niger Gendarmerie on 14 January 2018, archived at the Secretariat. During 2018 a total of 11.300 liters were seized at Sanam.

Annex 29: Violence in Mopti region.

As reported in the Panel's final report (S/2018/518), in 2018 there was an increase in violations of human rights and international humanitarian law in the Mopti region.

For the most part, violence resulted from intercommunal violence, which, has been characteristic of the region in the past in a much lower scale and recently exacerbated by factors related to the conflict in the north of the country. "Easy access to firearms, including military assault weapons contributed to the growth and militarization of the self-defence groups, making already existing communal tensions increasingly deadly."¹²⁵

According to the International Federation of Human Rights (FIDH) in 2018, 40% of all violent incidents in the country have taken place in the centre of the country with more than 500 civilians killed from January to August.¹²⁶ Data collected by the Panel indicates that from June to December 2018, more than 42% of the violent incidents in the country have taken place in Mopti. The Secretary General's report of September 2018 (S/2018/866) recorded the highest number of civilian casualties in the centre of the country, since the deployment of MINUSMA in April 2013, 287 civilians were killed, including 14 women and 10 children.¹²⁷ In the December Secretary General report (S/2018/1174) recorded a slight decrease in the trends, with "109 incidents in the central region, killing 108 civilians, including one child, and 43 injured including five children and one woman."¹²⁸

Killings of civilians, destruction of civilian property, including water points, crops and markets, displacement, robberies and abductions are some of the most recurring incidents which have disrupted trade and agricultural activities and destroyed livelihoods with consequences for entire generations.

Violence has affected both Fulani and Dogon communities, however some of the most serious incidents in the reporting period have been committed against Fulani communities. The Secretary General's Report of September 2018 indicated that "the main perpetrators of recent violence are self-proclaimed self-defence groups, namely Dan Nan Ambassagou and Dogon Ambassagou. Both emerged from dozos (traditional hunter societies) claiming to protect the Dogon community, and the *Alliance pour le Salut du Sahel*, which claims to protect the Fulani community"¹²⁹ Human Rights Watch has conducted investigations that point to accuse members of Dogon self-defence groups as perpetrators of the most serious crimes in recent months.¹³⁰

The Government of Mali has been responsible by action or omission for the abuses committed. According to the most recent Human Rights Watch report "the Malian government has largely failed to fulfil pledges made in early 2018 to conduct criminal investigations into the allegations of serious abuses, to adequately protect communities vulnerable to communal violence, and to disarm abusive self-defence groups. They have also not impartially applied the 2017 and 2018 bans on using motorcycles for transportation between villages in Mopti region (...) Leaders from all communities raised concerns about the slow or lack of response by Malian security forces to attacks on their communities, even when alerted to attacks ahead of time. They also claimed to have communicated the whereabouts of members or bases of abusive armed group as well as their command structure but said scant action was taken."¹³¹

¹²⁵ HRW "We Used to Be Brothers", December 7, 2018, available at: <https://www.hrw.org/report/2018/12/07/we-used-be-brothers/self-defense-group-abuses-central-mali#>.

¹²⁶ FIDH "Central Mali: Population caught between terrorism and anti-terrorism" November 20, 2018, available at: <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/centre-mali-les-populations-prises-au-piege-du-terrorisme-et-du>.

¹²⁷ S/2018/866, paragraph 41.

¹²⁸ S/2018/1174, paragraph 30.

¹²⁹ S/2018/866, paragraph 42.

¹³⁰ HRW "Mali: Des milices ont tué plus de 75 civils" December 18, 2018, available at: <https://www.hrw.org/fr/news/2018/12/18/mali-des-milices-ont-tue-plus-de-75-civils>.

¹³¹ HRW "We Used to Be Brothers", December 7, 2018, available at: <https://www.hrw.org/report/2018/12/07/we-used-be-brothers/self-defense-group-abuses-central-mali#>.

The Panel reported in its final report (S/2018/581)¹³² how the Malian Defense and Security Forces had also committed human rights violations in the Mopti region. In the reporting period, although reduced, the commission of human rights violation has continued. The 28 December 2018 Secretary General report on the situation in Mali reported one case of human rights violations attributable to Malian members of the Joint Force. On 20 October in Boulikessi, Mopti, near the border with Burkina Faso, unidentified armed men attacked a Malian armed forces vehicle carrying members of the Malian contingent of the Joint Force, killing one soldier and wounding several others. In response, Malian armed forces detained a group of 15 individuals suspected of being associated with the attack. One individual died in custody, and the remaining 14 individuals were subjected to ill treatment and torture during their detention by the Malian armed forces.¹³³ On 15 January, in Douentza town, FAMA soldiers conducted a sweeping operation in search of individuals that had assaulted and injured a FAMA element the day before. According to several community and humanitarian sources consulted by the Panel, FAMA elements searched houses without warrants, assaulted and injured several civilians, most of them bystanders, allegedly with whip and belts and destroyed civilian property in a disproportionate response to the incident.

Abductions have also increased, in 2018, the Panel recorded 53 cases of abduction of civilians. More than one third of the cases were abductions of local elites, local officials (traditional and government), community leaders, religious leaders, education and health workers, affecting the entire structure of the communities. Abductions are, in most of the cases, against alleged collaborators of security forces, international and Malian.¹³⁴

Displaced population has significantly increased in 2018, from 2,151 persons in December 2017 to 49,171 in November 2018, almost half of the IDPs in the country.¹³⁵ The majority of the IDPs are from Fulani communities.¹³⁶ Humanitarian agencies report 972,000 persons in need of aid, which is the highest in the country. Moreover, Children have been seriously affected by violence in different ways, closure of schools being one of the main problems, as of October 2018, UNICEF reports that 62% of the schools in the Mopti area remain closed due to insecurity, attacks and threats.¹³⁷

The deterioration of security in the centre has hindered the delivery of aid to populations in need, according to information obtained by the Panel, the centre region has seen the highest increase of attacks against aid workers in the country in 2018.¹³⁸ Most of the incidents are related to criminality, however intimidation and threats in check points and during programme implementation have also been increasing, in some cases due to perceptions of association of humanitarian organizations with MINUSMA and international forces.

Mopti is the region where humanitarian operations have increased the most over the past two years in response to the augmented needs of population. As seen in other complex humanitarian crisis, the increase in presence of aid organizations has been followed by increase of security incidents. A six-fold increase in security incidents was reported in 2017 compared to 2016.¹³⁹ While incidents occurred in the whole region, Douentza and Koro *cercles* reported the majority. Tenekou and Youwarou *cercles* were strongly marked by intimidations, irregular checks and temporary detentions of humanitarian personnel. The distrust of radical armed groups in these zones vis-à-vis

¹³² S/2018/581, paragraph 161.

¹³³ S/2018/1174, paragraph 37.

¹³⁴ Panel of Experts Database archived at the Secretariat.

¹³⁵ UNHCR Operational Update. November 30, 2018, available at: <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/67427>.

¹³⁶ Telephone interview with confidential source on January 2019.

¹³⁷ United Nations Children's Fund. Humanitarian Situation Report. October 2018, available at: https://www.unicef.org/appeals/files/UNICEF_Mali_Humanitarian_Situation_Report_Oct_2018.pdf; FIDH. "Central Mali: Population caught between terrorism and anti-terrorism" November 20, 2018, available at: <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/centre-mali-les-populations-prises-au-piege-du-terrorisme-et-du>.

¹³⁸ Telephone interviews with confidential sources on January 2019.

¹³⁹ Telephone interviews with confidential sources on January 2019 and Panel of experts database, archived at Secretariat.

humanitarians was reinforced at the end of the year following the strengthening of military presence and the wrongly perceived association between humanitarian organizations and military forces.¹⁴⁰

In 2018, incidents of diversion of humanitarian aid affecting IDPs were reported. The Panel received information of four incidents in the reporting period allegedly perpetrated by Dozo traditional hunter societies and Dogon militias, four of them in the Koro *cercle* and one in Douentza. On 18 November, armed elements, allegedly Dozo traditional hunters, intercepted two World Food Programme contracted trucks between Boni and Hombori villages in Douentza Cercle. The assailants blindfolded the passengers, took them to an unknown destination, before releasing them in the afternoon and looting the trucks. The aid was intended for IDPs in Boni, 90 Km east of Douentza. On 10 December, presumed Dozo traditional hunters intercepted and looted seven trucks carrying INGO supplies near Bondo village, Koro *Cercle*. Aid was aimed at IDP and host population. On 15 December, Dogon militias armed with hunting rifles and AK47 intercepted two INGO trucks carrying food for Fulani population in Binedama and Diankabou, Koro *cercle*. The militias looted the food and obliged the drivers to leave. The INGO was able to recover the food of one truck through local negotiations but the rest was taken by the militias and allegedly some was sold in local markets. Just a few days after, on 21 December in the outskirts of Madougou, Koro *cercle*, another INGO truck was intercepted by Dan Nan Ambassagou militias who looted the food intended for population in Binedama and Diankabou, most of them IDPs.¹⁴¹ By January 2019 food shortages were reported in the Bankass and Koro *cercles* which could be a consequence of the frequent aid diversion in the area combined with increased displacement.¹⁴²

Although underreported, cases of gender and sexual based violence were also reported in the Mopti region. In June, four women were reportedly abducted from Dialloubé village taken to the bush and raped by the *Front pour la Libération du Macina* (FLM) elements. Subsequently, they were brought back to the village, where community members were threatened and asked to not reveal the incident. The victims were consequently unable to seek medical treatment.¹⁴³ On 22 June, in Koro Cercle, a woman was allegedly raped by five unidentified armed men. The following day, she died while being evacuated to the hospital.¹⁴⁴ On 9 November, a group of five unidentified armed men abducted a 30-year-old woman between Tiguila and Isseye villages, north of Mondoro town, Douentza Cercle. Reportedly, the abductors sexually abused the victim before releasing her on 10 November.¹⁴⁵

Additional to the three incidents mentioned in the Mopti section of the report that resulted in the killing of at least 75 civilians, the Panel received information of another four incidents that follow the same pattern, alleged Dozo traditional hunter societies or Dogon militias attacking Fulani civilians which resulted in at least 35 deaths, destruction of property and displacement.

On 15 October unidentified armed elements stormed Telleye village, approximately 30 km west of Tenenkou town, Tenenkou Cercle, and killed, at least, 12 Fulani and injured several others. On 06 December, Dozo traditional hunters coming from several communes of Macina *Cercle*, Segou Region, reportedly attacked the Fulani village of Mamba, 45 km south of Tenenkou town, Tenenkou *Cercle*. The attack resulted in the death of seven people. Two others were seriously injured, and several villagers forcibly displaced. On 27 December, unidentified armed men reportedly opened fire on a group travelling for a funeral ceremony between Ogossaye and Derou Na villages, respectively 10 km and 25 km south-east of Koro town, Koro Cercle, killing nine individuals. On 28 December, Dozo traditional hunters opened fire on a group of traders in the weekly market of Tori village, approximately, 60 km south-west of Bankass town, Bankass Cercle, killing seven Fulani and seriously injuring one. Malian Defence and Security Forces were dispatched after the incidents to secure the areas.¹⁴⁶

¹⁴⁰ Interviews with confidential sources, December 2018 and January 2019.

¹⁴¹ Email correspondence received January 4, 2019, archived at Secretariat.

¹⁴² UN confidential report, January 10, 2019, archived at Secretariat.

¹⁴³ Email correspondence received in December 21, 2018, archived at Secretariat.

¹⁴⁴ Confidential document received by email on January 15, 2019, archived at Secretariat.

¹⁴⁵ UN confidential report, November 16, 2018, archived at Secretariat.

¹⁴⁶ Panel of Experts database archived at Secretariat.

The resurgence of violence in Mopti has reached alarming levels that have to be urgently addressed by the Government of Mali as the primary responsible for protecting rights of civilians in the country, increasing security measures to prevent further attacks, killings and displacement, assuring the presence of Government officials and guaranteeing that those responsible for the commission of crimes are held properly accountable.

Annex 30: Violations of the rights of the child and sexual violence

Children continued to be affected by conflict and violence during the reporting period, attacks and improvised explosive devices (IEDs) resulted in children casualties. Fear among the population and forced displacement caused by conflict continue to affect children's access to food, education and healthcare. From April to December 2018, 373 grave violations against 223 children were documented by the Country Task Force on Monitoring and Reporting (CTFMR), which represents an increase compared to previous reporting period of January – March.¹⁴⁷

In 2013, the Secretary-General listed parties to the conflict in Mali, including *MNLA*, *MUJAO*, *ANSAR EDINE*,¹⁴⁸ and *Plateforme* in 2018¹⁴⁹ for the commission of the six grave violations. During 2018, the CTFMR has continued dialogue with CMA in the framework of implementation of the Action Plan signed in March 2017. Dialogue with *Plateforme* resumed after it had been suspended for a few months after their listing.

There are no precise estimates regarding the total number of children associated with armed groups, but there was an increase in allegations of recruitment and use of children. From April to December, the CTFMR documented 98 children (including two girls) recruited by armed groups, as combatants (19), cooks, domestics, porters and couriers. Children were associated to GATIA (26), Ganda Lassal Izo (24), MNLA (14), HCUA (9), MAA (1), MAA-Plateforme (5), Dan Na Ambassagou (1), GSIM (1), MUJAO (1), ISGS (1), Al Furqan (1) and thirteen children were associated to unidentified armed groups. Children were transferred to child protection structures after being captured or arrested and others self-demobilized approaching local non-governmental organizations.¹⁵⁰

From April to December, 105 cases of killings and maiming of children were documented since April in the North and Centre of Mali. 60 children (including eight girls) were killed and 44 children (including 13 girls) were injured during 35 incidents.¹⁵¹

Targeted attacks in the form of intimidations, abductions and the killing of protected personnel¹⁵² continued to be reported. From April to December, 63 attacks against schools and protected personnel were recorded. At the end of 2018, 807 schools remained closed due to insecurity, direct threats and absence of teachers, compared to 735 reported closed in March 2018. The closure of schools affects at least 42% of communities in the North. Since April, 11 incidents of attacks against hospitals and protected personnel have been reported.¹⁵³

Conflict – related sexual based violence continued to take place in the country but remains highly underreported. Sociocultural barriers, absence of support services for victims and lack of proper prosecution of cases are some of the factors preventing victims from seeking help. In 2018, MINUSMA reported 22 cases, 17 committed by unidentified armed men, four by elements from *Front de libération des régions du Nord* (FLN), and one by an element from the *Groupe d'Autodéfense Touareg, Imghad et Alliés* (GATIA). All victims were female, two of them were victims of rape and 20 of gang-rape. 12 cases took place in Gao, five in Mopti, four in Timbuktu and one in Ménaka.¹⁵⁴

¹⁴⁷ Confidential document received by email on January 15, 2019, archived at Secretariat.

¹⁴⁸ S/2014/339, paragraph 100.

¹⁴⁹ S/2018/465, paragraph 261.

¹⁵⁰ Confidential document received by email on January 15, 2019, archived at Secretariat.

¹⁵¹ Confidential document received by email on January 15, 2019, archived at Secretariat.

¹⁵² School officials and healthcare providers.

¹⁵³ Confidential document received by email on January 15, 2019, archived at Secretariat.

¹⁵⁴ Confidential document received by email on December 22, 2018, archived at Secretariat.

Annex 31: Obstruction of humanitarian assistance

Insecurity, presence of explosive devices along roads, illegal check points and taxation, intimidation, threats, attempts of manipulation on operating procedures (procurement and recruitment), restriction of movements (including prohibition of circulation of motorbikes and pick-up trucks due to security regulations), military operations and blockage of access are some of the difficulties faced by aid workers and organizations to fulfil their mandate in the country.

According to UNOCHA, in 2018, 215 security incidents were reported affecting humanitarian actors in the country,¹⁵⁵ significantly exceeding the 133 incidents for the whole of 2017. Similarly, the International NGO Safety Organisation (INSO) recorded 216 incidents affecting NGOs during 2018.¹⁵⁶ In December 2018, 21 incidents were reported (two in Gao, four in Kidal, two in Ménaka, six in Mopti, one in Koulikoro and five in Timbuktu and one in Bamako), compared to 15 in November.

Available data indicates that humanitarian actors were mainly victims of criminality, mostly vehicle thefts. Four cases involved diversion of aid in Mopti, where trucks with humanitarian aid were intercepted by armed men and goods confiscated. Three local aid workers were killed, one in Gao in February; one in Timbuktu in August; and one aid worker from Caritas Mali in September near Tassiga, Gao region.¹⁵⁷

¹⁵⁵ Telephone interview with confidential source January 4, 2019.

¹⁵⁶ International NGO Safety Organization available at: <https://www.ngosafety.org/country/mali>.

¹⁵⁷ UN confidential report, September 26, 2018, archived at Secretariat. International NGO Safety Organization available at: <https://www.ngosafety.org/country/mali>.

Annex 32: Regional country context

Niger

During the reporting period, the security situation remained challenging in Niger, with terrorist attacks and particularly on the border with Burkina Faso and in the Tillabéri region along the Malian border, where the cycle of inter-community violence mostly between Daoussaks and Fulanis continue.¹⁵⁸ On 7 December 2018, the Government of Niger declared state of emergency in several departments, including Gotheye on the border with Burkina Faso, which came under state of emergency for the first time. On 10 December 2018, the Nigerien Parliament adopted a law extending all previously declared states of emergency for another three months.¹⁵⁹

The Government of Niger has a two-tracks strategy against security threats linked to the conflict in Mali.¹⁶⁰ On the one hand, the government continues military operations, including with international partners.¹⁶¹ From 18 to 30 December 2018, Niger security and defence forces participated in Barkhane operation Koufra 7, this time without involvement of the Malian armed groups MSA-GATIA (see S/2018/581, paragraph 184). The government insisted that participation of these Malian armed groups in military operations on its territory was exacerbating inter-communities tensions.¹⁶² On the other hand, the Government of Niger has initiated a track of dialogue and social inclusion, notably with local communities and some compliant Malian armed groups that occasionally operate on its territory.¹⁶³ The Panel was also informed of a targeted army recruitment scheme¹⁶⁴ for young people with combat experience who defected from terrorist groups.¹⁶⁵

Burkina Faso

Among the neighbouring countries of Mali, Burkina Faso has been the hardest hit by armed attacks and acts of violence during this reporting period. The Panel received from the Government of

¹⁵⁸ Meeting with security service of Niger in Tillabéri on 12 December 2018. Numerous cases of attacks were presented to the Panel, including the killing of 12 members of security and defense forces in Ayorou and several inter-communal attacks and reprisals between Daoussaks and Peuls (Fulanis).

¹⁵⁹ In 2017, the Government had already declared state of emergency in five other départements of Tillabéri Region. On 30 November 2018 the departments of Say, Torodi and Tera in Tillabéri region were added to the list; and on 7 December 2018, Ouallam, Ayorou, Bankilaré, Abala, and Banibongou (Tillabéri region) and Tassara and Tillia (Tahoua Region) were added.

¹⁶⁰ Meeting with government officials of Niger on 12 December 2018.

¹⁶¹ On Saturday 29 December 2018, the Barkahne and the Niger army undertook joint operation in Tongo Tongo, available at <https://thedefensepost.com/2018/12/30/niger-france-air-ground-operation-tongo-tongo-kills-15-terrorists/>. In November 2018, the Government of Niger launched new Dongo operations in the Tillabéri region; meeting with Niger military deputy chief of staff, Niamey, 6 December 2018; meeting with government official, Tillabéri, 12 December 2018.

¹⁶² Meeting with Niger military deputy chief of staff, Niamey, 6 December 2018, indicating that Fulanis or Peuls communities accused GATIA and MSA-D of attacks during operations with Niger security and defense forces.

¹⁶³ The Government of Niger holds regular contacts with Malian armed groups GATIA and MSA-D. This was confirmed to the Panel by a Nigerien Government official on 10 December 2018 in Niamey. These two complaint Malian armed groups operate occasionally on Nigerien territory.

¹⁶⁴ The Panel learned from Niger officials of pilot initiative that consists of recruiting, into Niger defense and security forces, of people from various communities on the border between Niger and Mali. Meeting with Government officials in Niamey on 10 December 2018 and 12 December 2018.

¹⁶⁵ International Crisis Group, EU Watch List No.10, 2018, available at <https://www.crisisgroup.org/global/10-watch-list-2018> Most of the initiatives taken by the Niger Government to address the gun culture within local communities are done through the Haute Autorité pour la Consolidation de la Paix (HACP), instituted in 1995 as one of the follow-up mechanisms for the 1995 peace accord; meeting with President of the HACP, Niamey, 6 and 10 December 2018.

Burkina Faso a list of over 100 cases of recorded incidents in the last two years.¹⁶⁶ Noticeable recent incidents include the killing of 46 civilians in Yirghou on the night of 31 December 2018 to 1 January 2019 and that of 12 police officers in Gasseleki, Soum Province close to border with Mali on 31 December 2018, prompting the President to declare the state of emergency in 6 out of 12 regions. Initially targeting mostly North of Burkina Faso, along the border with Mali, violence and attacks have recently spread to the east, along the borders with Togo, Ghana and Benin, which some analysts call a “new jihadist hotbed.”¹⁶⁷

Scaled-up attacks on Burkina Faso is partly due to sustained military pressure on actors of violence in north Mali who are now forced to spread southward, in search for new strongholds or hideouts and expanded trafficking routes towards the Gulf of Guinea. Burkina Faso is also not benefitting as much as the other countries from the French Barkhane operations, whose capacities could be too stretched if it went further south.¹⁶⁸ Yet, within the region, Burkina Faso appears the less prepared, equipped and with experience in dealing with such situations.

The East of Burkina Faso has been known for proliferating organised crime.¹⁶⁹ The spree of apparent, and at time claimed terrorist attacks against Burkinabé security and defense along the eastern trafficking corridor in recent months could, according to Burkinabé authorities and other experts consulted by the Panel, very well be conducted for the same reasons, terrorist and criminal interest overlapping (see annex x summarizing noticeable recent incidents). Claims by terrorists, certainly those of JNIM in the Southeast of Burkina Faso should, as elsewhere, not be taken for granted.

Burkina Faso is actively working with its neighbouring countries to address the security challenge. As part of the Accra Initiative,¹⁷⁰ from 15 to 18 May 2018 the Governments of Burkina Faso, Togo, Benin and Ghana undertook a joint security operation called “Koudalgou I” that led to arrest of over 200 individuals in the four countries. In November 2018, Burkina Faso, Ivory Coast and Ghana undertook operation Koudalgou II. And on 25 October 2018, armies Chiefs of staff from Burkina Faso, Niger, Benin and Togo met in Cotonou to discuss joint efforts against the spread of terrorism and violence in the sub-region.

Mauritania

Mauritania is much affected by the situation in Mali and the Sahel region. It hosts the biggest camp of Malian refugees in Mbera and plays an important role in the G5 Sahel, including hosting of a recent donor conference on 6 December 2018. Mauritanian battalions carried out a G5 Sahel Joint Force military operation known as EL Emel on the border with Mali from 1 to 12 July 2018.

The Panel had previously received information regarding possible presence in and access of armed individuals and groups to Mbera refugee camp.¹⁸ The Panel has also received information regarding traffic of Syrian migrants passing through Mauritania to reach Europe, with the help of Malian nationals involved in the conflict.¹⁹ The Panel will seek to visit Mauritania in a near future.

Algeria

Algeria continues to release information regarding seizures of weapons, smuggled goods and other military equipment through its border with Mali. Some of those released information denote specific cases of arrests of cross-borders smugglers and discoveries on its border with Mali of weapon caches

¹⁶⁶ Meeting with security and defense forces of Burkina Faso that provided a list of over 100 attacks and acts of violence suffered by the country in 2017 and 2018.

¹⁶⁷ Africa Confidential, 21 December 2019, “The G5 force is mired in problems. It is all supposed to go right in the new year but there are still doubts”, available at <https://www.africa-confidential.com>.

¹⁶⁸ The Economist, available at <https://www.economist.com/middle-east-and-africa/2018/09/20/france-may-take-the-lead-in-fighting-jihadists>.

¹⁶⁹ France24 available at: <https://www.france24.com/en/20180908-burkina-faso-terrorism-threat-spreading-east-g5-sahel-mali-aqim-gsim-al-qaeda-jihad>.

¹⁷⁰ Accra Initiative is a regional agreement on trans-border security, terrorism and trafficking signed between Togo, Burkina Faso, Ghana, Ivory-Coast and Benin signed in November 2017.

containing machine guns, semi-automatic rifles, over 3,000 of ammunitions cartridges, 70 kilogrammes of cannabis, 41 anti-tank shells, anti-tank rockets, vehicles, motorbikes and many other goods suspected of being part of cross-border trafficking.²⁰

The Government of Algeria has been releasing this type of information almost every week over the last trimester of 2018. During its last mandate, the Panel requested unsuccessfully a mission to Algeria. The Panel will renew its mission request during the current mandate in to gather more information and assess any relevance of such information to the Agreement on Peace and Reconciliation in Mali

Morocco

The Panel has not focused its analysis on Morocco before; but its last report has referred to cases on Moroccan trafficking routes, goods and individuals linked to conflict in Mali.²¹ Morocco re-joined the African Union in January 2017; in December 2018, it pledged to support the G5 Sahel Priority Investment Program;²² and from 11 to 12 December 2018, the country hosted the Intergovernmental Conference that adopted the United Nations Global Compact on Migration.²³ The Panel plans to visit Morocco soon in order to collect more information relevant to its mandate.
